

pour la Personne
handicapée et ses proches

Préface

Chère lectrice, cher lecteur,

Ce guide d'information est destiné à toute personne en situation de handicap vivant à domicile, à ses proches, ainsi qu'aux professionnels appelés à lui apporter un soutien.

Portant sur un choix ciblé de domaines, il offre un aperçu des prestations de base qu'il est utile de connaître, afin de faciliter le traitement des questions et des problèmes qui surgissent durant certaines étapes de la vie.

Chaque domaine contient une brève description des principales prestations existantes au plan cantonal, des informations pratiques, ainsi qu'une sélection d'adresses vous permettant de trouver des interlocuteurs à même de vous donner les explications et les compléments nécessaires.

Edité pour la deuxième fois, ce guide complète les Guides-info actuellement disponibles : le ***Guide-info pour les familles avec un enfant handicapé ou atteint d'une maladie de longue durée à domicile*** et le ***Guide-info pour la personne âgée à domicile et ses proches***.

Ces outils d'information s'inscrivent dans la volonté du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud d'améliorer l'accessibilité à l'information sociale et concrétisent la mission d'information du Service des assurances sociales et de l'hébergement auprès de ses bénéficiaires.

Les contenus proposés ont été élaborés avec le concours de nombreux services publics et privés, ainsi que les principales associations concernées. Les prestations proposées ne sont pas exhaustives et restent évolutives.

Nous vous encourageons à compléter ces informations. Une rubrique « Notes personnelles » est prévue à cet effet en fin de brochure.

Nous espérons que ce guide contribuera à faciliter votre vie quotidienne et vous aidera à réaliser des projets conformes à vos souhaits !

Recommandations d’utilisation

Les Guides-info visent à vous informer et vous orienter vers les professionnels ou les organisations qui peuvent vous aider à comprendre votre situation, à régler un problème ou à mettre en place avec vous les changements qui s’imposent. Ils se veulent un support de discussion et d’échange avec les professionnels.

Les Guides-info sont gratuits et peuvent être commandés au Service des assurances sociales et de l’hébergement (SASH). Ils sont également disponibles sur le site Internet du SASH :
www.vd.ch/sash

Dans un souci de simplification, les structures fréquemment citées sont indiquées par leur abréviation. Une liste des abréviations est proposée en pages 4 et 5.
Les termes choisis s’adressent autant aux femmes qu’aux hommes, même si la forme masculine a été retenue.

Mode d’emploi

Pour trouver les informations recherchées, vous pouvez vous orienter grâce à la table des matières (page 7), des exemples de questions (page 10), l’index alphabétique (page 136) et les annexes (pages 139 et suivantes).

Les adresses proposées s’accompagnent en général de l’adresse e-mail et du site Internet. Elles sont présentées dans la mesure du possible par régions.

L’index relève des mots clés et les pages utiles correspondantes.

La rubrique « Quelques références utiles » (page 129) vous propose les références d’une sélection de brochures et de sites Internet utiles.

Limites

Il est important de signaler que par analogie à l’édition de 2000, cette réédition n’aborde pas les prestations spécifiques destinées aux personnes atteintes d’un handicap psychique, ni celles destinées aux personnes souffrant de problèmes sensoriels.

Nous vous proposons de consulter ***l'Annexe VI*** et de contacter les associations concernées pour obtenir les orientations et les supports d'information spécialement édités à leur intention.

Guide-info pour la personne âgée et ses proches

La première édition de ce guide est disponible depuis octobre 2010. Si vous vous approchez de l'âge AVS, il serait utile de vous procurer ce guide auprès du SASH : info.sash@vd.ch

Il pourra compléter vos informations.

Mise à jour

La réédition des Guides-info est prévue en principe chaque deux ans.

Afin de nous aider à enrichir et à mettre à jour leur contenu, nous vous invitons à nous transmettre au plus tard à la fin octobre de chaque année toute information ou correction qui vous paraîtrait utile, au moyen du bulletin en page 152. Vous pouvez également nous adresser un e-mail à l'adresse info.sash@vd.ch

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration!

Avec la mise à jour des Guides-info, le SASH envisage de mettre à jour et d'améliorer son site Internet dès fin 2011.

Dans l'intervalle, nous vous conseillons vivement de consulter le site de Pro Infirmis Vaud, www.info-handicap.ch

Remerciements

De nombreux partenaires ont participé à la rédaction des contenus proposés. La liste des partenaires figure à la fin du guide. Nous remercions très chaleureusement les collaboratrices et les collaborateurs des services et des associations de leur disponibilité et leur précieuse collaboration à la mise à jour de cette deuxième édition.

Toute notre reconnaissance va également à Pro Infirmis Vaud, à l'Office AI du canton de Vaud, ainsi qu'au personnel du Bureau Service Handicap, pour leur engagement et la qualité de leur travail.

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
APHAGI	Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions
API	Allocation pour impotent
ASSUAS	Association suisse des assurés
AVACAH	Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées
AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BAP	Bâtiment administratif de la Pontaise
CCAVS/AI	Caisse de compensation de l'assurance-vieillesse et invalidité
UE/AELE	Union européenne Association européenne de libre-échange
CMS	Centre médico-social
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EMS	Etablissement médico-social
EP	Espace Prévention
FAH	Fédération des ateliers pour handicapés
FRC	Fédération romande des consommateurs
FSCMA	Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires
FSIH	Fédération suisse pour l'intégration des handicapés
GRAAP	Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique
ESE	Etablissement socio-éducatif
LAMal	Loi sur l'assurance-maladie
LHand	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

LAPRAMS	Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OCC	Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents
PAH	Prestations d'aide aux personnes handicapées
PC	Prestations complémentaires
PCG	Prestations complémentaires de guérison
PROCAP	Association suisse des invalides
RI	Revenu d'insertion
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement du canton de Vaud
SFCPA	Service de formation continue pour adultes
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et d'appui à la formation
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
THV	Transport Handicap Vaud
UAT	Unité d'accueil temporaire

Table des matières

Table des matières

Exemples de questions



1 Mobilité

La mobilité réduite peut représenter un obstacle majeur pour la réalisation des activités de la vie quotidienne, professionnelle, sociale ou culturelle.

L'accessibilité des logements et des lieux publics n'étant pas toujours optimale, il s'avère utile de mettre en place des solutions adaptées à votre situation et à vos souhaits.

1.1 Déplacements et transports

1.1.1 Voiture et financement

Si vous souhaitez passer votre permis de conduire, vous pouvez vous adresser à un moniteur spécialisé qui possède une voiture adaptée et qui pourra vous conseiller. Le seul moniteur vaudois ayant une voiture adaptée, y compris pour le permis F, est :

Jean-Loup BELLOTEAU
av. de Préfaully 17
1022 Chavannes-près-Renens
Tél. 079 543 88 14
E-mail : jeanloup.belloteau@gmail.com

Si vous disposez d'une voiture adaptée ou si vous la louez, vous pouvez obtenir d'autres adresses de moniteurs (mais sans véhicule adapté) au Service cantonal des automobiles et de la navigation (page 16) ou sur son site Internet.

Si vous éprouvez des difficultés à lire et à écrire, vous pouvez passer la théorie en faisant un examen oral.

Il existe également la possibilité de faire un permis de catégorie F, limité à 45 km/h. La vitesse du véhicule étant limitée, il ne circule pas sur les autoroutes. L'examen théorique est le même, en revanche l'examen pratique se fait dans la commune de domicile de l'élève conducteur.

Si vous avez déjà un permis de catégorie B et que votre état de santé ne vous permet plus de conduire normalement, vous devez passer un examen pratique pour obtenir un permis F.

La FSCMA peut également vous conseiller lors de l'achat d'un véhicule et vous renseigner sur les différents systèmes d'adaptation, que ce soit pour le chargement d'un fauteuil roulant ou pour les commandes du véhicule (adresse au chapitre 2).

Il y a plusieurs garages spécialisés en Suisse romande dans les adaptations de voiture :

Garage du Centre
Philippe Meuwly
Derrière les Murs
1580 Avenches
Tél. 026 675 12 08
www.garage-du-centre.ch

Garage de la Gare
Xavier Tornay
rte du Léman 11
1906 Charrat
Tél. 027 746 33 23
www.garage-gare.ch

Carrosserie François Vultagio SA
rte de Chandoline 1
CP - 1951 Sion
Tél. 027 203 31 81
Natel 079 220 31 79
www.carrosserie-vultagio.ch

Auto-Service
Manu Gonzalez
ch. du Ruttet 5
1196 Gland
Tél. 022 364 73 64

Le Touring Club Suisse a édité en 2009 une brochure gratuite intitulée «Mobilité illimitée» qui renseigne de manière très complète sur toutes les formalités, les exigences et les droits en la matière. Vous pouvez la commander sur www.infotechtcs.ch ou la demander dans une agence du TCS.

Touring Club Suisse (TCS) - Section vaudoise
rte de Dizy 1
CP 91 - 1304 Cossonay-Ville
Tél. 021 863 22 22
E-mail : sectionvd@tcs.ch
www.tcs.ch

Financement lors de l'achat d'un véhicule

Plusieurs grandes associations ou fondations octroient à leurs membres un rabais (rabais de flotte), un prêt ou une aide à fonds perdus. La liste des associations d'entraide se trouve en annexe (***Annexe VI***).

En cas de situation financière modeste, Pro Infirmis (chapitre 8.1) peut vous aider à financer votre véhicule à certaines conditions.

Vous pouvez demander la rétrocession des droits de douane lors de l'achat d'un véhicule neuf. Renseignez-vous auprès de la :

Direction des douanes
av. Louis-Casaï 84
CP - 1211 Genève 28
Tél. 022 747 72 80

Prestations de l'assurance-invalidité concernant les véhicules à moteur

Pour les personnes qui travaillent et gagnent au moins Fr. 1'710.– par mois (montant 2009) reçoivent :

– une contribution de Fr. 1'500.– pour un système d'ouverture de porte de garage automatique ;
– une contribution aux frais d'amortissement : Fr. 3'000.–/année,
– un remboursement des frais d'adaptation du véhicule, au plus tôt après 6 ans (cette prestation n'est pas liée à la clause susmentionnée du travail et du revenu minimal).

Lorsqu'une personne assurée a droit à un véhicule en raison de son invalidité, l'AI peut prendre en charge au maximum 50 heures de conduite, 18 heures de leçons de théorie et de cours de sensibilisation aux problèmes de trafic routier. L'ensemble des frais est compris dans le tarif horaire du moniteur d'auto-école.

Rabais sur les primes d'assurance casco totale

En attestant que vous avez besoin d'un véhicule à moteur, vous pouvez bénéficier auprès de certaines compagnies d'assurance d'un rabais allant jusqu'à 40 % de la prime casco complète. Le rabais est calculé sur la prime de base, le rabais relatif au bonus est déduit en plus. Les deux conditions pour obtenir ce rabais sont que vous conduisiez vous-même votre véhicule et que ce dernier soit immatriculé à votre nom.

Exonération de l’impôt cantonal sur la voiture

En cas de situation financière modeste et de mobilité réduite, sous réserve de remplir les conditions, vous pouvez demander l’exonération de l’impôt cantonal sur la voiture au Service cantonal des automobiles et de la navigation (adresse ci-après).

Autorisation de parcage pour personnes handicapées

Si vous vous déplacez en fauteuil roulant ou que vous avez d’importantes difficultés à la marche, une autorisation spéciale vous permet de :

- parquer sur les places surdimensionnées,
- parquer jusqu’à 6 h. en plus du temps admis sur des places de parc avec limitation de la durée,
- parquer jusqu’à 2 heures dans les zones d’interdiction de stationner pour autant que la circulation ne soit ni gênée, ni mise en danger.

Pour obtenir l’autorisation de parcage, un formulaire doit être rempli et signé par le demandeur, ainsi que par son médecin. Une photographie du demandeur est requise.

L’autorisation peut être délivrée :

- au conducteur handicapé,
- à la personne handicapée qui ne conduit pas, avec le numéro de plaques de son accompagnant régulier (parent, ami, bénévole) ou avec la mention « divers véhicules »,
- pour le transport de groupes de personnes handicapées (institutions, associations).

L’autorisation doit être apposée visiblement derrière le pare-brise lors du parcage.

Le service qui délivre l’autorisation est le :

Service cantonal des automobiles et de la navigation
Bureau des conducteurs
av. du Grey 110
1014 Lausanne
Tél. 021 316 82 10
www.vd.ch/san

Places de parc

En vous adressant à la Police municipale des principales villes du canton, vous pourrez généralement obtenir la liste des places de parc réservées aux personnes en fauteuil roulant, ainsi que celle des toilettes publiques adaptées.

1.1.2 Transports publics et financement

Les transports publics ne sont pas souvent adaptés aux personnes souffrant d'un handicap. Les difficultés d'accès et d'orientation varient sensiblement selon la ville dans laquelle vous vous trouvez et selon le moyen de transport que vous utilisez. De plus amples informations concernant car postal, bus, train, tram ou bateau sont disponibles sur www.fahrplanfelder.ch

Les Chemins de Fer Fédéraux (CFF)

La brochure «Voyageurs avec handicap» – que vous pouvez obtenir gratuitement auprès des CFF – contient des informations à l'usage des personnes se déplaçant en fauteuil roulant, malvoyantes ou handicapées de l'ouïe. Vous y trouverez entre autres des informations concernant l'aide disponible dans les gares, leur accessibilité, les services d'accompagnement ou encore un répertoire de différents services de Transport Handicap en Suisse.

Si vous désirez faire un trajet en train, annoncez-vous au Call-Center pour bénéficier de l'aide des CFF au no de tél. gratuit: 0800 007 102.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au no de tél.: 0900 300 300.

La Compagnie Générale de Navigation (CGN)

La plupart des bateaux sont accessibles uniquement jusqu'au pont principal. Les toilettes n'ont pas été conçues pour les personnes en fauteuil roulant et ne se trouvent pas sur le pont principal.

Le bateau le plus accessible est le « Lausanne » qui dispose d'un ascenseur reliant le pont inférieur, le pont principal et le pont supérieur. Des WC adaptés se trouvent au pont inférieur.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au n° de tél. : 021 614 04 44 ou 0848 811 848.

Les bus adaptés – le métro

Nous ne sommes pas en mesure de lister de manière exhaustive les lignes des transports publics adaptés à ce jour. Vous trouverez ci-après quelques exemples. Nous vous invitons à rechercher les informations utiles auprès des transports publics de votre région.

Tous les véhicules des transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) disposent d'une rampe d'accès sur chaque ligne, à toutes les courses et sur les arrêts marqués en conséquence.

La ligne Yverdon-Grandson dispose d'un bus muni d'une rampe rabattable.

Les transports publics de Morges et environs sont à plancher surbaissé, sans rampe et accessibles pour une personne en fauteuil roulant manuel accompagnée.

Les transports publics lausannois garantissent l'accès pour les personnes en chaises roulantes sur les lignes 18, 22, 41, 45/46, les métros M1 et M2. Pour connaître l'accessibilité des autres lignes, vous pouvez vous renseigner à Infoline au 0900 564 900 (Fr. 0.86/min).

Les transports publics régionaux Nyon-Ouest vaudois ont également des bus à plancher surbaissé.

Publicar Vaud (bus sur appel)

Il s'agit d'un service de transport à la demande, assuré par des minibus. A ce titre, il ne connaît ni horaires, ni arrêts, ni destinations fixes. La prise en charge peut avoir lieu à domicile, comme à un autre endroit convenu. Ce service complète les lignes traditionnelles de transports.

Il est utilisable avec les divers abonnements (annuel, mensuel, hebdomadaire) et les cartes multicourses. Une taxe de Fr. 3.– est perçue pour chaque voyage, en plus du prix de la course calculé selon les tarifs de base.

Les clients réguliers peuvent obtenir une réduction de la taxe de prise en charge, grâce aux trois formules d'abonnement suivantes :

- carte de 6 prises en charge : Fr. 16.– (au lieu de Fr. 18.–),
- abonnement mensuel : Fr. 70.–,
- abonnement annuel : Fr. 630.–.

Un appel (de préférence la veille) au 0800 60 30 60 + le numéro de la zone (1 Grandson, 2 Yverdon, 3 Echallens, 4 Thierrens, 5 Oron, 6 Gland urbain, 7 Cossonay, 8 La Côte, 9 Orbe, 10 Payerne, 11 Avenches) permet d'obtenir un service Publicar pendant les heures d'exploitation. Durant les week-ends, les appels aboutissent sur le téléphone mobile des chauffeurs. Cet appel est gratuit. Il existe également des lignes dans d'autres cantons (NE, JU, VS, etc.)

Réductions

La préfecture de votre district, sur la base d'un certificat médical, vous délivre une carte de légitimation donnant droit à des tarifs préférentiels pour vous ou pour votre accompagnant. Ceux-ci varient selon le moyen de transport utilisé.

La Fédération suisse des aveugles offre gratuitement un abonnement annuel pour les bus et les trams de toute la Suisse aux personnes handicapées de la vue.

Eurokey - Toilettes, ascenseurs et autres installations publiques adaptées

Vous pouvez acquérir une clé qui vous permet d'ouvrir les installations publiques munies d'un cylindre spécifique dans toute l'Europe, telles que toilettes adaptées, ascenseurs, monte escaliers, plates-formes élévatrices et parkings réservés.

Près de 1'000 installations sont équipées du système Eurokey en Suisse. La clé, ainsi que la liste des installations, peuvent être obtenues auprès de Pro Infirmis (***Annexe I***) au prix de Fr. 25.–. Le site www.eurokey.ch donne également diverses informations, ainsi que le répertoire des installations en Suisse.

1.1.3 Transports pour personnes à mobilité réduite

Par personne à mobilité réduite, on entend toute personne qui, en raison d'une dépendance physique, psychique, mentale ou sensorielle, temporaire ou chronique, est dans l'impossibilité de prendre seule les transports publics ou de disposer d'une aide de son entourage, nécessitant de ce fait un accompagnement pour ses déplacements.

Evaluation et carte de légitimation

Si vous présentez ce type de difficultés et des besoins en transports, vous pouvez vous adresser au CMS de votre lieu de domicile ou à Pro Infirmis Vaud pour bénéficier d'une évaluation de votre mobilité et trouver une solution appropriée.

Si votre mobilité réduite est attestée, vous recevrez une carte de légitimation du bureau de coordination de votre région de domicile. Cette carte personnalisée vous attribue le fournisseur de transport en mesure de vous offrir l'aide nécessaire durant tout ou partie du trajet.

La carte de légitimation est réévaluée au moins une fois par année.

Bureaux de coordination des transports (TMR)

Les bureaux de coordination des transports sont chargés de planifier, coordonner et réaliser les transports individuels des personnes à mobilité réduite au bénéfice d'une carte de légitimation valable.

Pour ce faire, ils collaborent avec les fournisseurs de transports de la région, notamment les services bénévoles de transports, les compagnies de taxis et les services de transports spécialisés.

Les transports proposés sont planifiés 7/7 jours et peuvent concerner notamment :

- les courses thérapeutiques reconnues par la LAMal,
- les courses professionnelles et de formation reconnues par l'assurance-invalidité,
- les courses pour se rendre en UAT (accueil temporaire en institution socio-éducative ou en établissement médico-social) et en atelier,
- les courses « loisirs » (transports à but social ou culturel, mais aussi liés aux activités de la vie quotidienne).

Soutien administratif et facturation des prestations de transports

Si vous rencontrez des difficultés pour le financement ou pour obtenir le remboursement de vos frais de transports, vous pouvez demander un soutien administratif au bureau.

Ce dernier facture directement à la CCAVS les courses remboursées par les prestations complémentaires de guérison (PCG), ainsi qu'à l'Office AI les courses reconnues par l'assurance-invalidité. D'autre part, selon les régions, il peut vous proposer des courses loisirs à des tarifs préférentiels. A ce titre, certaines communes du Grand Lausanne offrent des bons pour les courses loisirs.

Le chapitre 10.5 de ce guide présente les aides financières en matière de transports.

Les régions desservies

Quatre bureaux de coordination sont actuellement actifs dans le canton, soit dans l'Est vaudois, le Grand Lausanne, le Nord vaudois et La Côte.

Pour obtenir des renseignements, vous pouvez vous adresser au CMS de votre région (***Annexe II***), à Pro Infirmis Vaud ou directement aux bureaux de coordination :

Bureau TMRL
(Transports « Mobilité réduite » Lausanne)
c/o Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile
rte d'Oron 2
CP 60 - 1010 Lausanne 10
Tél. 021 651 30 72
E-mail : tmrl@avasad.ch

Bureau TMRE
(Transports pour les personnes à mobilité réduite
vivant à domicile et résidant dans l'Est-vaudois)
av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 65 65
E-mail : tmre@avasad.ch

Bureau SAMIR
(Service de coordination des transports Adaptés
pour les personnes à Mobilité Réduite)
Rue des Moulins 32
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 425 25 25
E-mail : samir@avasad.ch

Bureau TMR La Côte
(Bureau de coordination des transports
de personnes à mobilité réduite de la Côte)
rte de l'Industrie 2
1163 Etoy
Tél. 021 821 17 55
E-mail : tmrlc@avasad.ch

1.2 Accessibilité des lieux publics

Les « barrières architecturales » sont les obstacles infranchissables pour des personnes à mobilité réduite (par ex. en fauteuil roulant) tels que les escaliers, pentes trop raides, portes trop étroites ou trop lourdes, WC exigus, ou encore revêtements de sol inadaptés (gravier).

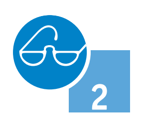
La lutte pour la suppression de ces barrières est parfois longue et fastidieuse, mais vaut la peine. Il faut veiller à sensibiliser les pouvoirs publics, les bâtisseurs, les propriétaires d'immeubles aux besoins des personnes handicapées et proposer des solutions.

Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH)

L'AVACAH dispose des compétences et des connaissances nécessaires pour conseiller et assister toute personne confrontée à des problèmes d'accessibilité. Elle peut vous aider si, dans votre vie quotidienne, vous éprouvez des difficultés à vous rendre dans des lieux publics tels que : magasins, poste, banque, cinéma, administrations, etc. N'hésitez pas à solliciter son soutien.

AVACAH
Rte de la Bruyère 3
1315 La Sarraz
Tél. 021 866 62 46
www.avacah.ch

L'accessibilité des lieux culturels est décrite dans la rubrique « Loisirs » du site www.info-handicap.ch



2 *Moyens auxiliaires*

2.1 Conseil – Matériel – Commande

Les moyens auxiliaires sont des appareils, des installations ou des systèmes qui permettent de pallier un handicap rencontré dans la vie quotidienne, sociale ou professionnelle. Il existe des moyens auxiliaires courants (par ex. lunettes) et d'autres plus spécifiques (fauteuil roulant, planche de bain, etc.). Dans certains cas, l'aide apportée par une personne valide à une personne handicapée est aussi considérée comme un moyen auxiliaire (service de tiers).

Les CMS (*Annexe II*) disposent de centres de moyens auxiliaires pour la démonstration, la location et la vente. Les ergothérapeutes des CMS sont à votre disposition pour évaluer vos besoins et vous proposer les moyens auxiliaires les mieux adaptés. Les 3 centres de moyens auxiliaires rattachés aux CMS sont les suivants :

BuMA
Rue des Moulins 38
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 39 70
E-mail: buma@avasad.ch

CMS+
Rue de l'Industrie 2
1163 Etoy
Tél. 021 821 17 40
E-mail : cms.plus@avasad.ch / www.cms-plus.ch

ASEMA
av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 40 90
E-mail : maux@asema.ch / www.asema.ch

D'autre part, vous pouvez contacter les 5 organismes spécialisés figurant ci-après.

Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA)

L'UCBA dispose d'un assortiment de moyens auxiliaires pour les personnes handicapées de la vue. Ceux-ci peuvent être commandés dans les centres régionaux de distribution ou directement sur leur site Internet (shop online).

UCBA
ch. des Trois-Rois 5 bis
1005 Lausanne
Tél. 021 345 00 50
E-mail : materiel@ucba.ch
www.ucba.ch

Fédération suisse des sourds – région romande (FSS-RR)

La FSS-RR renseigne sur les moyens auxiliaires pour personnes sourdes et malentendantes. Elle ne vend pas de moyens auxiliaires, mais en présente certains dans ses locaux.

FSS-RR
av. de Provence 16
1007 Lausanne
Tél. 021 625 65 55
Téléscrit 021 625 65 56
www.sgb-fss.ch

Fondation suisse pour les téléthèses (FST)

La FST fournit des conseils en cas de besoin d'une aide technique électronique, par exemple pour communiquer avec les proches ou pour le contrôle de l'environnement dans votre habitat.

Le matériel est présenté dans une exposition. Les conseils et la visite de l'exposition sont gratuits, mais les autres prestations sont payantes.

FST
Rue des Charmettes 10b
2006 Neuchâtel
Tél. 032 732 97 77
E-mail: info@fst.ch
www.fst.ch

Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires (FSCMA)

La FSCMA vous renseigne sur les moyens auxiliaires pour la vie quotidienne, l'accessibilité, les fauteuils roulants, l'adaptation des logements, des postes de travail et des véhicules.

Une petite exposition présente des fauteuils roulants, des équipements de salle de bains/WC.

C'est dans les locaux de la FSCMA que sont entreposés les moyens auxiliaires usagés, mais réutilisables de l'AI. La FSCMA gère ce dépôt et entretient le matériel. Elle fournit aussi toutes les informations sur les modalités et conditions de financement par l'AI.

FSCMA (Centre régional - Service de consultation)
ch. de Maillefer 43
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Service de consultation : tél. 021 641 60 20
Atelier de réparation/dépôt AI : tél. 021 641 60 22
E-mail : fscma.le.mont@sahb.ch
www.sahb.ch

Exposition suisse de moyens auxiliaires (EXMA)

Cette exposition présente sur plus de 1'000 m2 des centaines de moyens auxiliaires que vous pouvez essayer et comparer sans pression commerciale. Il y a par exemple un appartement témoin équipé de nombreuses adaptations. L'entrée est gratuite. Sur demande, vous pouvez être conseillé en français. Aucune vente n'est pratiquée sur place.

EXMA
Dünnernstrasse 32
4702 Oensingen
Tél. 062 396 27 67
www.sahb.ch

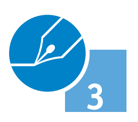
Forom écoute, Fondation romande des malentendants

Forom écoute vous informe sur la perte auditive et les moyens auxiliaires relatifs à l'audition. Cette fondation s'engage notamment dans la promotion et l'installation de boucles magnétiques (systèmes d'écoute pour personnes malentendantes) dans les lieux publics.

Vous pouvez lui commander des brochures d'information par exemple au sujet des prestations de l'AI et de l'AVS, des boucles magnétiques, de la lecture labiale, ou encore des stratégies de communication.

Forom écoute
av. des Jordils 5
1006 Lausanne
Tél. 021 614 60 50
www.ecoute.ch

Pour plus de renseignements au sujet des moyens auxiliaires remis par l'AI ou par l'AVS, nous vous proposons de consulter les chapitres 9.1.3 de ce guide.



3 Profession - Travail

Si vous rencontrez des difficultés pour vous former, entrer dans le monde du travail ou y revenir après une maladie ou un accident, vous pouvez demander de l'aide.

3.1 Mesures professionnelles de l'AI

Pour bénéficier de l'aide de l'AI, vous devez envoyer un formulaire de demande de prestations. Ce formulaire peut être obtenu à l'Office AI (OAI), à la Caisse cantonale de compensation (CCAVS/AI) ou dans les agences communales d'assurances sociales. Ces organismes peuvent vous aider à le compléter. Il est également téléchargeable à l'adresse suivante : www.aivd.ch (sous « Télécharger », « Formulaires », rubrique « Réadaptation professionnelle/Rente »).

Office de l'assurance-invalidité (OAI)
av. Général-Guisan 8
1800 Vevey
Tél. 021 925 24 24
www.aivd.ch

Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCAVS/AI)
Rue du Lac 37
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11
E-mail : avs.vaud@avs22.vd.ch
www.caisseavsvaud.ch

Une liste des agences communales d'assurances sociales est disponible sur le site Internet de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

Pour l’AI, une personne est invalide si une maladie, un accident ou une infirmité congénitale diminue sa possibilité d’obtenir un salaire (diminution de la capacité de gain). Toutes les maladies et accidents n’entraînent pas forcément une diminution de salaire. Si vous remplissez les conditions, l’AI vous accordera une ou plusieurs des mesures énumérées ci-dessous.

Dans un premier temps, l’AI vous proposera des mesures pour que vous puissiez éventuellement améliorer votre capacité d’obtenir un salaire. Vous serez ici tenu de participer activement aux mesures professionnelles proposées, sinon l’AI pourra interrompre provisoirement son aide.

Si ces mesures ne permettent pas d’améliorer votre capacité de gain, l’AI examinera votre droit à une rente.

Les prestations de l’AI sont :

- l’orientation professionnelle,
- la formation professionnelle initiale,
- les mesures d’intervention précoce,
- le reclassement professionnel,
- le placement et l’allocation d’initiation au travail,
- les mesures de réinsertion,
- l’aménagement du poste de travail,
- l’aide en capital.

Orientation professionnelle

L’orientation professionnelle de l’AI a pour but de vous aider à choisir l’activité professionnelle la plus appropriée à votre personnalité et à votre handicap, sur la base de vos désirs, de vos capacités et de vos aptitudes.

Vous avez droit à cette prestation si vous êtes limité par votre atteinte à la santé dans le choix d’une profession ou d’une activité professionnelle.

Formation professionnelle initiale

Si votre invalidité vous occasionne des frais de formation beaucoup plus élevés que la normale, vous pouvez obtenir un dédommagement de ces frais supplémentaires.

Si, en raison de votre handicap, vous ne pouvez accomplir de formation dans l'économie libre, l'AI peut vous proposer d'effectuer votre formation dans un centre de réadaptation professionnelle spécialisé (chapitre 3.1.1).

L'AI peut aussi prendre en charge les frais qui découlent d'une préparation à :

- une activité à taux ou à rendement réduit en entreprise,
- une activité en atelier protégé.

Mesures d'intervention précoce

Si vous exercez une activité professionnelle, que votre santé se détériore et que vous avez déposé une demande de prestations, l'AI peut vous proposer pendant 6 mois au maximum des mesures de soutien pour que vous puissiez conserver votre emploi ou trouver une autre activité professionnelle adaptée à vos besoins.

Ces mesures peuvent revêtir les formes suivantes : adaptation du poste de travail, cours, placement, orientation, réadaptation professionnelle, mesures d'occupation, etc.

Reclassement professionnel

Si, à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous ne pouvez plus exercer votre activité, l'AI peut vous proposer, après l'évaluation de vos capacités, un reclassement professionnel, c'est-à-dire une formation dans un secteur mieux adapté.

La formation peut s'effectuer chez un patron ou dans un centre de réadaptation professionnelle spécialisé. L'AI prend en charge les frais occasionnés (écolage, matériel, logement, nourriture, déplacements) et verse des indemnités journalières pour compenser la perte de salaire.

Placement et allocation d’initiation au travail

L’AI peut vous aider à trouver un nouvel emploi dans les cas suivants :

- vous êtes invalide ou vous risquez de le devenir sous peu et vous devez de ce fait changer d’emploi,
- vous êtes invalide et au chômage,
- vous avez été reclassé dans une nouvelle profession, mais vous avez de la peine à trouver du travail à cause de votre atteinte à la santé.

Une allocation d’initiation au travail peut être versée à votre employeur lorsque vous retrouvez un nouvel emploi.

L’AI n’est cependant pas tenue de vous fournir un emploi, mais vous soutient dans vos démarches.

Mesures de réinsertion

Elles sont destinées à préparer les personnes nécessitant une prise en charge très progressive à un retour dans le monde du travail ou à une réadaptation professionnelle.

Aménagement du poste de travail

Puisque l’AI met une priorité sur la réadaptation professionnelle, elle octroie aussi des moyens auxiliaires qui permettent d’exercer une activité professionnelle. Il peut s’agir d’aménager l’accès au lieu de travail, d’aménager les locaux eux-mêmes et le mobilier ou de fournir les instruments de travail nécessités par l’invalidité.

Aide en capital

Il existe différents types d’aide financière de l’AI pour permettre à des personnes handicapées :

- de se maintenir dans leur activité indépendante antérieure,
- de commencer ou de développer une activité indépendante.

L’octroi d’une aide en capital est soumis à de strictes conditions.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous à l’Office AI.

3.1.1 Centres de réadaptation professionnelle

Pour les assurés qui remplissent les conditions d'assurance et qui sont susceptibles d'entrer dans le marché du travail, l'AI dispose en Suisse romande d'un certain nombre de centres spécialisés. Ils offrent une formation professionnelle :

- à des jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire et qui ne peuvent, en raison de leur handicap, faire une formation chez un patron,
- à des adultes devenus invalides à la suite d'une maladie ou d'un accident et qui doivent changer d'activité.

Les formations proposées sont variées, une vingtaine environ ; elles débouchent soit sur une reconnaissance officielle, soit sur un certificat du centre.

Les centres ont presque tous un foyer pour héberger en semaine les apprentis qui en ont besoin. Les frais d'hébergement, de nourriture et de déplacement sont pris en charge par l'AI.

Pour entrer dans un de ces centres, il faut une décision de l'Office AI. Une demande de prestations doit donc avoir été déposée au préalable auprès de l'Office AI (chapitre 3.1).

3.1.2 Travail dans l'économie libre et rente AI

Si vous travaillez et touchez un salaire, l'obtention d'une rente AI dépend de plusieurs critères :

- si vous aviez ou non un revenu avant l'invalidité,
- du revenu que vous allez maintenant recevoir par votre travail,
- du genre de rente dont vous bénéficiez.

Toute personne qui touche une rente AI est tenue de « réduire le dommage », c'est-à-dire faire ce qui est en son pouvoir pour améliorer sa capacité de gain ou de travail. Si vous êtes rentier AI et que vous comptez commencer ou reprendre une activité lucrative accessoire, vous devez l'annoncer sans délai à l'Office AI.

Vous devez aussi savoir que, selon son montant, votre gain accessoire peut avoir des répercussions sur votre rente AI.

Pour obtenir des renseignements précis à ce sujet, adressez-vous à l'Office AI du canton de Vaud ou à Pro Infirmis Vaud.

3.1.3 Travail protégé

Plusieurs ateliers répartis dans le canton, rattachés ou non à une institution, offrent des possibilités d'activités à temps partiel ou à temps plein pour les personnes qui souhaitent avoir une activité régulière bien qu'elles ne puissent pas travailler dans l'économie libre. Un contrat d'engagement est conclu entre le travailleur handicapé et son employeur.

Activité protégée (atelier de production)

Si, du fait de votre invalidité, vous ne pouvez pas être intégré dans le circuit de l'économie libre, vous pouvez exercer une activité lucrative adaptée à vos capacités au sein d'ateliers protégés. Ceux-ci vous offrent des postes de travail dans divers domaines d'activités et un encadrement conforme à vos besoins. Les contraintes de la vie professionnelle y sont allégées, le travail est aménagé par des modifications de rythme, de technique et de rendement.

Activité occupationnelle

L'atelier d'occupation offre des places de travail correspondant à des activités productives simples, à des personnes nécessitant un encadrement particulier pour leur réalisation. L'activité poursuit des objectifs socio-éducatifs et permet d'acquérir des compétences dans certains domaines.

Certains ateliers d'occupation comprennent une section qui n'est pas orientée sur la production, mais avant tout sur des activités stimulantes, de nature à maintenir ou développer les acquisitions des personnes qui les fréquentent. Il s'agit des ateliers de développement personnel ou centres de jour.

A part les ateliers de développement personnel, les activités sont rémunérées. Les personnes qui reçoivent des soins durant la journée d'atelier et qui ont une allocation pour impotence moyenne ou grave contribuent aux frais.

Il est possible de demander à travailler dans un autre atelier protégé ou d'occupation, si vous souhaitez changer votre activité. La liste des ateliers se trouve en annexe (***Annexe IV***).

Pour une information complémentaire ou une aide spécifique, vous pouvez vous adresser à l'Office AI du canton de Vaud (chapitre 3.1), au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) (chapitre 8.1), à Pro Infirmis (chapitre 8.1) ou contacter :

Fédération des ateliers pour handicapés (FAH)
p.a. Polyval
ch. de Maillefer 41
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 642 70 70
www.insos-fah-vd.ch

3.2 Aide au placement

A titre d'exemple, nous citons deux associations actives dans l'aide au placement.

Fondation Intégration pour Tous

Cette fondation peut vous aider à trouver une place de travail. Le soutien proposé comprend 4 étapes : bilan personnel et professionnel, préparation à l'emploi (cours, stage en entreprise), placements fixes ou temporaires et suivi en entreprise.

Fondation Intégration pour tous
av. du Parc-de-la-Rouvraie 3
1018 Lausanne
Tél. 021 644 04 04
www.fondation-ipt.ch

InsertH

Le projet InsertH (insertion occupationnelle pour les personnes en situation de handicap) de Pro Infirmis Vaud s'adresse à des personnes bénéficiaires d'une rente AI entière, ayant des déficiences intellectuelles ou physiques et désirant travailler en milieu ordinaire dans un emploi protégé adapté à leurs compétences.

Pro Infirmis Vaud - InsertH
Laure Marcos
Rue du Grand-Pont 2 bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
E-mail: laure.marcos@proinfirmis.ch
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

3.3 Formation continue

Le besoin de formation peut se manifester à tout âge, et chaque individu, quel que soit son handicap, doit pouvoir satisfaire ce besoin. La formation continue résulte généralement d'un choix personnel.

3.3.1 Formation continue spécialisée

Le Centre de formation continue FCPA (Formation Continue Pour Adultes) s'adresse aux personnes handicapées qui ne peuvent pas profiter des structures ordinaires de formation continue, notamment pour des questions de rythme d'apprentissage. Les cours ont essentiellement lieu à Lausanne et s'adressent à de petits groupes d'apprenants.

Centre FCPA
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82

Plusieurs associations d'usagers proposent également des cours ou des formations spécifiques. Contactez Pro Infirmis Vaud pour une orientation (chapitre 8.1.3).

3.3.2 Formation continue

Plusieurs organismes de formation continue proposent des offres intéressantes, notamment les Ecoles-Clubs Migros, les Universités populaires, les Centres de loisirs ou les Ligues de la Santé. N'hésitez pas à les contacter pour obtenir leur programme de formation, leurs tarifs et vérifier leur accessibilité.

Les associations suivantes proposent des cours aux adultes qui parlent peu le français et qui ont des difficultés pour lire et/ou écrire. Ces cours ont des tarifs très bas et se déroulent en petits groupes, dans plusieurs localités du canton de Vaud.

Association Lire et Ecrire
rte de Domdidier 8
1563 Dompierre
Tél. 026 675 29 23
www.lire-et-ecrire.ch

Centre socio-culturel Pôle Sud
Rue Jean-Jacques-Mercier 3
1003 Lausanne
Tél. 021 311 50 46
E-mail: info@polesud.ch
www.polesud.ch



4 *Activités d'animation – Vacances*

Pro Infirmis peut vous aider à trouver une activité de loisirs ou à organiser un séjour de vacances. Vous trouverez également des informations et des adresses sur www.info-handicap.ch

Pro Infirmis Vaud
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
E-mail: vaud@proinfirmis.ch
www.proinfirmis.ch
www.info-handicap.ch

4.1 Loisirs

Plusieurs centres de loisirs ou groupements peuvent vous accueillir pour des activités de loisirs. Les locaux sont accessibles en fauteuil roulant.

Maison de Quartier Sous-Gare

Le groupe du vendredi soir est ouvert aux adultes en situation de handicap. Les activités sont : cinéma, invitations réciproques, piscine, mini-golf, débats, etc. La Maison de Quartier Sous-Gare offre également d'autres possibilités durant le week-end ou à

l'occasion des nombreuses manifestations qui s'y déroulent. Pour les amateurs, il est possible de jouer aux cartes le samedi ou le dimanche après-midi.

La Maison de Quartier Sous-Gare
av. Dapples 50
1006 Lausanne
Tél. 021 601 13 05
E-mail: info@maisondequartiersousgare.ch
www.maisondequartiersousgare.ch

Centre de Loisirs d'Eben-Hézer

Ce centre propose des loisirs adaptés aux adultes handicapés mentaux ou présentant des difficultés d'intégration. Il est ouvert du lundi au vendredi, de 19 heures à 21 heures, ainsi que les journées du samedi. Les activités proposées sont: poterie, musique, théâtre, cinéma, disco, danse, discussions. Une participation de Fr. 3.– par soirée pour les boissons est demandée.

Fondation Eben-Hézer
Centre de Loisirs (CdL) - La Prairie
ch. de Rovéréaz 18
1012 Lausanne
Tél. 021 651 02 64
E-mail: cdl@eben-hezer.ch
www.eben-hezer.ch

Groupe romand d'action et d'accueil psychiatrique (GRAAP)

Dans ses centres d'accueil de Lausanne, Montreux, Yverdon-les-Bains, Prilly et Nyon, le GRAAP offre aux personnes touchées par la maladie psychique des ateliers créatifs, de loisirs et des sorties culturelles. Il est possible d'obtenir l'agenda des activités à la réception de l'association.

GRAAP
Rue de la Borde 25
CP 6339 - 1018 Lausanne
Tél. 021 647 16 00
E-mail: info@graap.ch / www.graap.ch

Groupe du lac et des loisirs pour invalides (GLLI)

Le GLLI a pour but d'offrir des loisirs. Des rencontres-repas sont organisées tous les dimanches. Cartes, pétanque et fêtes sont aussi au programme.

GLLI
Allée du Bornan 8a
1007 Lausanne-Vidy
Pour renseignements:
Mme Andreina Lazzaro
Tél. 021 616 26 52
E-mail: info@glli.ch
www.glli.ch

Association suisse des paraplégiques

Cette association organise pour les paraplégiques et tétraplégiques différentes activités culturelles, de loisirs, des excursions, des cours, ainsi que l'élaboration de projets de vacances adaptées aux besoins des paralysés médullaires.

Association suisse des paraplégiques
Département Culture et loisirs
Kantonsstrasse 40
6207 Nottwil
Tél. 041 939 54 15
E-mail: kf@spv.ch
www.spv.ch

La plupart des grandes associations d'entraide (voir chapitre 6) organisent des activités de loisirs pour leurs membres adultes.

4.2 Camps et séjours de vacances

La plupart des associations organisent des camps et des séjours de vacances (***Annexe VI***).

Si vous avez des problèmes financiers pour vous rendre en vacances, adressez-vous à Pro Infirmis (***Annexe I***).

Camps ou séjours de vacances en Suisse

Caritas-Handicap
Rue de Carouge 53
1205 Genève
Tél. 022 708 04 35
E-mail: caritas.handicap@caritas-geneve.ch
www.caritas-handicap.ch

Fondation Coup d'Pouce
av. de la Chablière 4
1004 Lausanne
Tél. 021 323 41 39
E-mail: info@coupdepouce.ch
www.coupdepouce.ch

Camps et séjours de vacances en Suisse ou à l'étranger

Maison de Quartier Sous-Gare
av. Dapples 50
1006 Lausanne
Tél. 021 601 13 05
E-mail: info@maisondequartiersousgare.ch
www.maisondequartiersousgare.ch

Cap Loisirs
Rue de Monthoux 66
1201 Genève
Tél. 022 731 86 00
E-mail: caploisirs@caploisirs.ch
www.caploisirs.ch

Anyatas
CP 2010 - 1211 Genève 2
Tél. 022 785 28 38
E-mail: Info@anyatas.ch
www.anyatas.ch

Handi... Cap Vacances
p.a. Philippe Laurent
ch. du Mont 7
1044 Fey
Tél. 021 887 74 70

Serei Voyages
Rue de la Ronde 30
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 886 81 00
E-mail: serei.voyage@ne.ch
www.serei.ch

Vacances individuelles

Plusieurs associations proposent des adresses de maisons et d'hôtels accessibles (Annexe VI).

MER Handicap
Appartements adaptés
p.a. Rosemarie Dondénaz
ch. Sauges 8
1030 Bussigny
Tél. 021 702 30 76

Mobility International
Guides d'accessibilité
Froburgstr. 4
4600 Olten
Tél. 062 206 88 35
E-mail : info@mis-ch.ch



5 *Bénévolat – Solidarités intergénérationnelles*

Le bénévolat s'inscrit dans une idée de réciprocité, de solidarité et de partage. C'est une forme de travail non rémunérée, un don de son temps et une dynamique d'engagement personnel.

L'engagement bénévole comporte des droits et des devoirs. La collaboration entre le bénévole et l'organisation qui l'engage est ainsi clarifiée. Elle comporte un ensemble de règles d'or, notamment le respect du libre choix, le plaisir, la gratuité, la complémentarité avec le travail des professionnels ou le respect des disponibilités du bénévole. Ce cadre est essentiel pour construire un partenariat de qualité, veiller à la reconnaissance des bénévoles au sein de l'organisation et à la bonne collaboration avec l'ensemble des intervenants.

Bénévolat-Vaud, centre de compétences pour la vie associative (cette association résulte de la fusion de l'association AVEC et de l'ASBV à fin décembre 2010) fédère maints groupes et associations qui engagent des bénévoles et veille à promouvoir et soutenir le bénévolat organisé et la vie associative dans le canton.

Pour en savoir plus, vous pouvez commander le ***Mémento du Bénévole*** de Bénévolat-Vaud ou directement les contacter.

Bénévolat-Vaud
Centre de compétences pour la vie associative
av. de Ruchonnet 1
1003 Lausanne
Tél. 0800 314 314 (numéro gratuit pour les candidats bénévoles)
Tél. 021 313 24 00 (permanence téléphonique)
E-mail: info@benevolat-vaud.ch
www.benevolat-vaud.ch

5.1 S'engager comme bénévole

Une interface entre les candidats bénévoles et les organismes qui proposent des activités bénévoles fonctionne au sein de Bénévolat-Vaud, sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Cette interface propose des entretiens d'information et d'orientation gratuits aux personnes qui souhaitent pratiquer du bénévolat.

L'entretien permet de comprendre ce qu'implique cette forme d'engagement, de connaître les différents types d'engagement et les modalités de défraiement et d'encadrement généralement proposées par les associations. L'entretien permet aussi de recenser rapidement des activités bénévoles conformes à vos motivations, vos disponibilités, mais aussi à vos attentes et vos craintes. Bénévolat-Vaud gère et met à jour une riche base de données de l'offre d'activités bénévoles proposées par un nombre important de groupes et d'associations. Organisées par domaine (santé, action sociale, culture, environnement, etc.), et par régions, les activités peuvent être consultées sur le site www.benevolat-vaud.ch

La participation à la journée d'***Introduction à l'engagement bénévole*** est fortement recommandée aux bénévoles qui viennent de s'engager. Cette journée aborde l'engagement bénévole sous différents aspects et permet aux participants de mieux situer leur propre démarche et de se sentir à l'aise dans leur pratique. Si vous souhaitez collaborer en tant que bénévole ou pour obtenir d'autres informations, vous pouvez vous adresser à Bénévolat-Vaud.

Fondation Compétences Bénévoles

La Fondation Compétences Bénévoles vient en aide aux organisations à but non lucratif qui souhaitent recevoir le soutien d'un bénévole qualifié pour concrétiser un projet. Elle les met en relation avec un professionnel bénévole ayant les compétences requises. Cette prestation est mise à disposition des institutions bénéficiaires grâce au soutien de ses parrains.

Son réseau de bénévoles se compose d'actifs et de nouveaux retraités enthousiastes et disposés à transmettre leurs compétences, partager leurs expériences dans le cadre d'une activité bénévole ciblée et de durée déterminée. Par leur engagement, les bénévoles accompagnent, soutiennent et stimulent les organisations à but non lucratif tout en contribuant à générer des solutions. La mission pour laquelle la Fondation Compétences Bénévoles les sollicite est liée à un projet spécifique préalablement validé par son Comité de sélection.

Si vous souhaitez collaborer en tant que bénévole, ou pour toute autre information utile vous pouvez vous adresser à :

Fondation Compétences Bénévoles
rte de l'Etraz 20b
1260 Nyon
Tél. 022 361 30 44
E-mail : info@competences-benevoles.ch
www.competences-benevoles.ch

Activités bénévoles proposées par les associations

Un grand nombre d'associations proposent des activités bénévoles. N'hésitez pas à consulter le site Internet de Bénévolat-Vaud (www.benevolat-vaud.ch), mais aussi à contacter directement les associations de votre choix pour manifester votre intérêt.

5.2 Formations en faveur des bénévoles

Plusieurs associations proposent des formations à leurs bénévoles. Selon les domaines d'intervention, une formation de base peut être exigée. Ces formations sont généralement de courte

durée (1-2 jours). Elles permettent de rencontrer d'autres personnes et d'acquérir les connaissances de base utiles. Certains domaines d'intervention plus complexes, comme l'accompagnement de personnes en situation de fin de vie, peuvent exiger une formation plus conséquente.

Offres de formation

Bénévolat-Vaud propose un programme de formation à tout bénévole actif dans une association ou une institution. Son offre comprend deux types de cours : des cours qui abordent des thèmes généraux, proposant des connaissances de base pour tous types d'activités bénévoles et des cours plus spécifiques, axés sur des domaines d'intervention ciblés.

Vous pouvez consulter leur programme sur le site Internet de Bénévolat-Vaud (www.benevolat-vaud.ch).

Vous pouvez également leur demander de vous orienter vers les associations qui proposent des formations à leurs bénévoles, en fonction de vos domaines d'intérêt.

5.3 Créer une association

Si vous voulez créer un club, mettre en place un groupe de théâtre, organiser un festival, plusieurs étapes sont à franchir.

Pour clarifier votre projet, vous aider à le mettre en œuvre ou vous orienter vers les instances compétentes, Bénévolat-Vaud vous propose des informations ciblées, des consultations et un appui à la demande. Leur site Internet est très didactique et riche en informations. Vous y trouverez des renseignements sur les thèmes suivants : créer une association : pourquoi ? comment ? ressources humaines, ressources financières, fiscalité, communication.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :

Bénévolat-Vaud
Centre de compétences pour la vie associative
av. de Ruchonnet 1
1003 Lausanne
Tél. 021 313 24 00
E-mail : info@benevolat-vaud.ch
www.benevolat-vaud.ch

Selon le projet, notamment associatif, que vous souhaitez mettre en place, il peut s'avérer utile de confronter vos idées avec d'autres personnes. N'hésitez pas à consulter les associations existantes pour mieux connaître leurs prestations. Parfois des synergies et des collaborations sont possibles.

L'***Annexe VI*** vous propose une liste d'adresses utiles. Vous pouvez également consulter le fichier d'adresses de Bénévolat-Vaud.

5.4 Créer et animer un groupe d'entraide autogéré

Vous rencontrez des difficultés, vous aimeriez pouvoir échanger avec des personnes qui sont dans la même situation, partager vos expériences ?

Engagé dans la promotion de l'entraide autogérée en Suisse romande (en lien avec la Fondation KOSCH : www.kosch.ch active au niveau national), Bénévolat-Vaud gère un centre de contact vaudois pour l'entraide autogérée. Vous y trouverez des informations et de la documentation sur l'entraide, un appui pour la création et la conduite d'un groupe d'entraide autogéré, des formations, ainsi que des services pratiques (salle de réunion, tableau d'affichage, etc.).

Vous pouvez consulter sur le site www.benevolat-vaud.ch la liste des groupes d'entraide vaudois (autogérés ou avec guidance professionnelle), classés par thèmes (maladies chroniques/handicaps, difficultés parentales/éducation, désordres alimentaires, difficultés psychiques, seniors, dépendances, questions de société, emploi).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à les contacter.



6 Vie associative Groupes d'entraide

6.1 Vie associative

Le réseau associatif est vaste et hétérogène. Votre commune de domicile peut vous renseigner sur les associations locales.

L'***Annexe VI*** propose la liste des principales associations actives dans le canton. En plus des activités d'information, de sensibilisation et, selon les cas, d'animation, diverses associations s'engagent également à défendre les intérêts des personnes en situation de handicap dans les domaines tels que les assurances sociales, les transports publics, la fiscalité, l'hébergement en institution, les relations intergénérationnelles. Certaines gèrent des groupes d'entraide.

Si vous souhaitez connaître ces associations, suivre leurs activités, vous engager activement dans un comité ou une commission et intégrer un groupe, n'hésitez pas à manifester votre intérêt. Vous pouvez également contacter le service social de Pro Infirmis Vaud pour un conseil et une orientation (***Annexe I***).

Nous vous proposons trois adresses à titre d'exemple :

Solidarité Handicap Mental
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82
shm@solidarite-handicap.ch
www.solidarite-handicap.ch

Association Cap-Contact
Rue de Sébeillon 9b
1004 Lausanne
Tél. 021 653 08 18
E-mail : info@cap-contact
www.cap-contact.ch

Procap
Association suisse des invalides
Secrétariat romand
Rue de la Flore 30
CP - 2500 Bienne 3
Tél. 032 322 84 86
E-mail : procapromand@procap.ch
www.procap.ch

6.2 Groupes d’entraide et de parole

Les groupes d’entraide et de parole sont destinés aux personnes atteintes par un problème de santé ou un handicap, mais également aux proches qui les soutiennent.

Ces groupes permettent de rompre l’isolement grâce au soutien de ses membres. En particulier, ils permettent de mieux connaître et comprendre la maladie et le handicap, de partager les difficultés rencontrées, tout en prenant conscience des ressources existantes.

Parfois autogérés, mais généralement animés par des personnes dûment formées, ces groupes permettent d’offrir un espace de partage durant un temps donné. En revanche, ils n’offrent pas de soutien psychothérapeutique.

La participation est volontaire et peut s’arrêter en tout temps.

Pour trouver un groupe d’entraide veuillez consulter la liste des associations qui figure en annexe (***Annexe VI***) et le site Internet de Bénévolat-Vaud (chapitre 5).

Si vous souhaitez intégrer un groupe d’entraide, demandez un entretien à l’animateur responsable du groupe. Il vous permettra de préciser vos attentes et vos motivations et de comprendre son cadre et ses limites.

A titre d’exemple, nous vous proposons ci-après quelques adresses qui proposent des groupes de parole pour pairs et des groupes pour proches ou pour fratries.

insiemeVaud
ch. de Malley 26
1007 Lausanne
Tél. 021 341 04 20
E-mail: info@insiemevaud.ch
www.insiemevaud.ch

Procap
Association suisse des invalides
Rue de la Flore 30
CP - 2500 Bienne 3
Tél. 032 322 84 86
www.procap.ch

GRAAP
Rue de la Borde 25
CP 6339 - 1018 Lausanne
Tél. 021 647 16 00
E-mail: info@graap.ch
www.graap.ch

Association Cap-Contact
Rue de Sébeillon 9b
1004 Lausanne
Tél. 021 653 08 18
E-mail: info@cap-contact
www.cap-contact.ch

Fragile Vaud
Association vaudoise pour les traumatisés cranio-cérébraux
Rue du Bugnon 18
1005 Lausanne
Tél. : 021 329 02 08
Helpline Romandie : 0800 256 256
E-mail : helpline@fragile.ch
www.fragile.ch



Logement

7.1 Appartement adapté

Adapter son propre logement

Lorsque votre état de santé se fragilise et que vous rencontrez des difficultés au plan de la mobilité, votre logement peut nécessiter des transformations pour que vous puissiez continuer à y vivre. Un ergothérapeute du CMS (chapitre 14.1) peut vous aider à examiner les mesures d'adaptation nécessaires et vous apporter l'information et le soutien utiles pour les mettre en place et les financer.

Trouver un appartement adapté

Il existe une liste d'immeubles accessibles établie par Pro Infirmis. Les caractéristiques des immeubles sont recensées et mises à jour régulièrement. Vous pouvez demander une liste personnalisée de logements accessibles, établie en fonction du secteur géographique où vous souhaitez emménager. Vous pourrez ensuite contacter la gérance concernée en vue d'obtenir un appartement dans l'immeuble qui vous conviendrait.

Pour plus d'informations, consultez le site www.proinfirmis.ch

Pro Infirmis peut vous conseiller dans vos recherches. Les gérances et les locataires sortants lui signalent régulièrement les appartements accessibles en location. Vous pouvez vous ins-

crire sur une liste d'attente et le service reprendra contact avec vous, dès qu'un appartement se libérera.

L'association Procap met également à votre disposition une plate-forme logements sur son site: www.procap-logements.ch

Vous pouvez y insérer une annonce ou consulter une liste d'appartements disponibles selon certains critères. Vous y trouverez des conseils spécifiques pour la recherche de logements.

Procap logements
Froburgstrasse 4
CP - 4601 Olten
Tél. 062 206 88 55
www.procap-logements.ch

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à un service social (***Annexe I***), à une association d'entraide (***Annexe VI***) de votre choix ou à un ergothérapeute du CMS de votre lieu de domicile (***Annexe II***).

Pour toute question technique, adressez-vous à:

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
Kernstrasse 57
8004 Zurich
Tél. 044 299 97 97
www.hindernisfrei-bauen.ch

FSCMA
Fédération Suisse de Consultation en Moyens Auxiliaires
ch. de Maillefer 43
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 641 60 20 / www.sahb.ch

AVACAH
Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux Handicapés
rte de la Bruyère 3
1315 La Sarraz
Tél. 021 866 62 46
www.avacah.ch

7.2 Déménagement

Avant de changer d'appartement ou de quitter une institution pour prendre un appartement, il est important d'être au clair sur vos souhaits, vos besoins (particularités de l'appartement, lieu géographique, services à disposition) et vos moyens financiers.

Si vous avez besoin de soutien pour effectuer ce point de situation, vous pouvez contacter Pro Infirmis Vaud (chapitre 8.1). L'association peut vous proposer une fiche de contrôle pour vous aider à organiser et régler toutes les questions liées à votre déménagement (préparation des cartons, nettoyages, etc.). Elle peut vous proposer également un répertoire des logements accessibles dans le canton de Vaud.

7.3 Service de formation à la vie autonome

Si vous souhaitez vous préparer à emménager dans votre propre appartement, vous pouvez suivre une formation à l'autonomie, dispensée par Pro Infirmis. Elle est destinée aux personnes adultes ayant une déficience intellectuelle légère à modérée, au bénéfice d'une rente AI et souhaitant vivre de manière autonome dans leur propre logement. Celle-ci dure 3 ans en moyenne, avec une dernière année «de transition» à l'extérieur de la structure, dans un appartement satellite du Service de formation à la vie autonome (SFVA).

Pendant cette période, vous vivez avec d'autres personnes handicapées (6 à 8 au maximum) dans un appartement situé au SFVA à Prilly. Vous disposez d'une chambre individuelle ou d'un studio. Les cours sont à mi-temps et l'enseignement est personnalisé. Durant l'autre mi-temps, vous travaillez auprès d'employeurs extérieurs.

Les frais de formation à l'autonomie et de pension sont financés par les rentes AI, les prestations complémentaires et les ressources personnelles des locataires, ainsi que par une subvention du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

D'autres personnes peuvent également faire l'apprentissage d'une vie autonome en vivant un certain temps en appartement protégé (chapitre 7.4).

Pour tout autre renseignement, vous pouvez vous adresser à :

Service de formation à la vie autonome (SFVA)
Pro Infirmis Vaud
ch. de Belmont 10
1008 Prilly
Tél. 021 634 15 15
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

7.4 Logements protégés

Si vous souhaitez vivre de manière plus autonome et trouver une alternative au logement familial ou après un séjour en institution, le logement protégé peut s'avérer approprié.

7.4.1 Logements protégés gérés par les établissements socio-éducatifs

Le logement protégé est un lieu de vie qui tend à s'approcher du domicile privé.

Plusieurs établissements socio-éducatifs disposent d'appartements protégés, individuels ou communautaires, situés dans différentes localités du canton.

Vos besoins en accompagnement sont en général assurés par des éducateurs, mais vous pouvez également bénéficier des prestations de Pro Infirmis Vaud, des CMS ou de tout autre prestataire.

En tant que locataire vous financez les frais de logement et d'entretien avec vos ressources (rentes, prestations complémentaires pour personne vivant à domicile, salaire). Dans certains appartements, les coûts relatifs au logement, à l'entretien et à l'encadrement font l'objet d'un prix de journée. Les locataires participent alors au paiement de ces frais en fonction de leurs ressources personnelles.

Certains frais (notamment pour l'aide au ménage) peuvent être remboursés par les PCG (prestations complémentaires de guérison) (chapitre 11.2).

La liste des établissements disposant d'appartements protégés figure dans l'***Annexe V***.

Pour toute information complémentaire ou une aide spécifique, vous pouvez vous adresser à la section Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions (APHAGI) du Service de prévoyance et d'aide sociales (chapitre 8.1).

7.4.2 Logement protégé en EMS

Certains EMS disposent d'appartements protégés offrant un encadrement sécuritaire, ainsi qu'un accompagnement social et d'animation également aux personnes en situation de handicap.

Au besoin, des prestations de soutien à domicile (chapitre 14) peuvent être dispensées par le CMS ou des organisations d'aide à domicile.

Les personnes au bénéfice des prestations complémentaires de guérison (PCG) peuvent se faire rembourser les prestations liées à l'encadrement sécuritaire et à l'animation.

Pour une description détaillée de ce type de logement, vous pouvez commander le mémento no 13 «Les logements protégés et/ou adaptés», auprès du SASH (021 316 51 51), ou le télécharger à l'adresse Internet suivante:
www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/mementos-dinformation

La liste des appartements adaptés/protégés peut être consultée à l'adresse Internet suivante:
www.vd.ch/fr/themes/sante-social/logements-proteges/recherche-dun-logement

Vous pouvez également obtenir des renseignements sur les logements protégés auprès du CMS de votre lieu de domicile (*Annexe II*).



Appui social

Les travailleurs sociaux sont à disposition pour vous écouter, vous soutenir et vous accompagner lors de démarches délicates, vous aider à élaborer et à réaliser un projet de vie satisfaisant.

Que ce soit pour des problèmes familiaux, relationnels, juridiques, professionnels, financiers ou autres, vous pouvez vous adresser à l'un des services sociaux dont l'adresse se trouve en annexe (***Annexe I***).

Les travailleurs sociaux garantissent la confidentialité. Ils connaissent bien le réseau social et sont à même de vous donner les informations spécialisées utiles et de vous épauler dans vos démarches.

8.1 Services sociaux publics et privés

8.1.1 Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Le SASH, rattaché au Département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud, vient en aide aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à leur entourage, par le développement et la mise en œuvre de mesures d'aide et de soutien, individuelles ou collectives, à domicile ou en milieu institutionnel.

Au plan de l'appui social, le SASH est chargé d'apporter un appui social individualisé aux personnes âgées résidentes en EMS, à leur famille ou à leur répondant. Pour répondre aux besoins d'information et de conseil social des personnes en situation de handicap, le SASH collabore avec Pro Infirmis Vaud (chapitre 8.1.3).

Au plan financier et dans le respect des conditions fixées, le SASH peut attribuer des aides financières individuelles :

- aux résidents qui ne peuvent pas assumer l'entier de leur frais d'hébergement au moyen de leurs ressources ou de leur fortune,

- aux personnes au bénéfice de prestations ou d'un projet d'aide et soutien à domicile,
- aux membres de l'entourage actifs auprès d'une personne dépendante à domicile (chapitres 11.3, 11.4).

Au plan de l'information sociale, le SASH veille à informer les personnes concernées par l'hébergement médico-social et la vie à domicile, en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux des CMS, de Pro Infirmis Vaud et des autres services sociaux privés.

Par ailleurs, le service surveille l'application des lois fédérales ou cantonales en matière d'assurances sociales.

SASH
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 51 51
E-mail: info.sash@vd.ch
www.sash.vd.ch

8.1.2 Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Rattaché au Département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud, le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) vient en aide aux personnes adultes en situation de handicap vivant en institution et en logement protégé, ainsi qu'aux personnes en difficulté sociale, par un soutien social et financier.

La section «Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions» peut renseigner sur les équipements et les services destinés aux personnes handicapées qui ont besoin des prestations du réseau socio-éducatif et institutionnel, garantir le financement de placements institutionnels et en logement protégé, et s'assurer de la qualité des prestations.

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Section APHAGI
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 52 21
www.vd.ch/spas

8.1.3 Pro Infirmis Vaud

Le service de conseil social de Pro Infirmis Vaud s'adresse aux bénéficiaires d'une prestation AI (ou demande en cours) et aux personnes en situation de handicap ne remplissant pas les conditions administratives AI, à l'exception :

- des personnes ayant une déficience visuelle,
- des personnes diabétiques,
- des personnes souffrant de troubles rénaux,
- des personnes présentant des maladies pulmonaires, rhumatimales et cardio-vasculaires,
- des personnes ayant des troubles psychiques suivies par des structures psychiatriques publiques.

Ses prestations, individuelles et gratuites, consistent en :

- une évaluation et une orientation,
- un appui psycho-social,
- un appui financier,
- un appui juridique,
- un appui administratif,
- le case management.

Le service peut également offrir du conseil social spécialisé dans deux secteurs spécifiques :

- l'aide précoce pour les familles ayant un enfant en situation de handicap,
- le conseil spécialisé en langue des signes pour les personnes sourdes.

Pro Infirmis
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
E-mail : vaud@proinfirmis.ch
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

8.1.4 Centres médico-sociaux

Les CMS (chapitre 14.1) offrent des prestations de service social à toute personne concernée par une problématique de santé, en complémentarité avec celles d'autres services sociaux.

L'assistant social du CMS apporte un soutien et un accompagnement dans les démarches, en cas de problèmes familiaux, d'assurances, de logement, financiers, juridiques ou d'isolement social.

Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact directement avec le CMS proche de votre lieu de domicile (***Annexe II***).



Prestations d'assurances sociales – Autres prestations d'assurance

9.1 Assurance-invalidité et autre financement par l'AI

L'assurance-invalidité est une assurance obligatoire pour toutes les personnes qui habitent en Suisse ou y travaillent. Vous y êtes donc en principe affilié. Vous pouvez faire valoir votre droit à des prestations de l'AI :

- si vous êtes atteint, de façon probablement durable, dans votre santé (peu importe que cette atteinte soit physique, psychique ou mentale, qu'elle provienne d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident),
- et si votre atteinte vous empêche totalement ou partiellement de poursuivre votre activité professionnelle ou d'accomplir vos travaux habituels.

Procédure de demande de prestations

Pour faire valoir vos droits à une ou à plusieurs des prestations susmentionnées, il faut déposer une demande à l'Office AI. Cette demande se fait sur un formulaire qu'on peut obtenir à l'Office AI ou auprès des caisses de compensation AVS ou des agences communales d'assurances sociales. Il peut également être directement téléchargé sur : www.aivd.ch (sous « Télécharger », « Formulaires »).

Office de l'assurance-invalidité
pour le canton de Vaud (OAI)
av. Général-Guisan 8
1800 Vevey
Tél. 021 925 24 24
E-Mail : info@aivd.ch
www.aivd.ch

CCAVS
Rue du Lac 37
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11
E-mail : avs.vaud@avs22.vd.ch
www.caisseavsvaud.ch

Prestations AI et cotisations AVS

Si vous bénéficiez de prestations AI, soyez attentif au fait qu'il faut continuer à payer vos cotisations AVS. Celles-ci vous sont remboursées si vous bénéficiez des prestations complémentaires.

Ci-après, les principales prestations que l'AI accorde aux assurés adultes qui remplissent les conditions d'assurance.

9.1.1 Mesures médicales de réadaptation

L'AI ne prend en charge que les mesures médicales visant à favoriser votre réadaptation professionnelle (par ex. physiothérapie).

Les mesures médicales que l'AI octroie ne servent pas au traitement de l'affection comme telle ; les frais de traitement des maladies ou des suites d'accidents sont à la charge de l'assurance-maladie ou de l'assurance accidents.

9.1.2 Mesures de réadaptation d'ordre professionnel

Des informations relatives aux mesures de réadaptations d'ordre professionnel sont présentées au chapitre 3.1.

9.1.3 Moyens auxiliaires remis par l'AI

A certaines conditions fixées par la loi, l'assurance-invalidité vous remet – en prêt ou en propriété – des moyens auxiliaires pour :

- suivre une formation professionnelle
- exercer une activité lucrative
- accomplir vos travaux habituels
- développer un maximum d'autonomie dans votre vie quotidienne.

Il existe une liste des moyens auxiliaires remis en prêt ou en propriété par l'AI. En principe, l'AI ne finance que ce qu'elle appelle des moyens auxiliaires « simples et adéquats ».

A moins que vous ne soyez prêt à payer vous-même le moyen auxiliaire dont vous estimez avoir besoin, ne commandez ni n'achetez aucun moyen auxiliaire (même à l'étranger où certains moyens auxiliaires sont meilleur marché) avant de savoir par qui il sera payé.

L'assurance-invalidité, l'assurance-maladie et accidents, ainsi que les assurances complémentaires, assument parfois des moyens auxiliaires. Il existe aussi différents modes de financement assurés par certains organismes :

- Office AI du canton de Vaud
- Pro Infirmis (chapitre 8.1).

Par ailleurs, certaines associations d'entraide disposent de fonds privés (chapitre 10.7).

Renseignez-vous auprès de ces organismes pour avoir des compléments d'information.

La demande de moyens auxiliaires se fait sur un formulaire spécial que vous pouvez obtenir dans les agences communales d'assurances sociales, à l'Office AI Vaud et sur le site Internet de ce dernier (www.aivd.ch).

Moyens auxiliaires remis par l'AVS

Lors du passage en âge AVS, le droit aux moyens auxiliaires de l'AI se poursuit à l'âge AVS pour autant que les conditions d'octroi soient toujours présentes.

Les personnes en âge AVS peuvent prétendre à des moyens auxiliaires de l'AVS. A certaines conditions, indépendamment du revenu, l'AVS prend en charge les 3/4 du prix net des moyens auxiliaires. Le formulaire de demande de moyens auxiliaires AVS est à demander à l'Office AI.

Si vous rencontrez des difficultés pour financer le solde, les prestations complémentaires de guérison (PCG) assument le dernier quart. Ceci s'applique notamment aux appareils acoustiques, aux chaussures orthopédiques, aux fauteuils roulants, aux perruques, aux lunettes et loupes, aux appareils orthophoniques après opération du larynx, aux épithèses de l'œil et aux prothèses faciales (épithèses).

Les PCG prennent en charge également les frais de réparation ou de location de moyens auxiliaires.

Il est à noter que s'il n'y a pas de participation aux frais de moyens auxiliaires par l'OAI, il n'y a pas non plus de participation par les PCG.

Par analogie aux aides accordées par Pro Infirmis Vaud, Pro Senectute Vaud peut accorder des aides financières personnalisées pour compléter les prestations non couvertes. Vous pouvez les contacter au 021 646 17 21.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de l'Office AI Vaud.

La demande de moyens auxiliaires se fait sur un formulaire spécial que vous pouvez obtenir dans les agences communales d'assurances sociales, à l'Office AI Vaud et sur le site Internet de ce dernier (www.aivd.ch).

9.1.4 Rentes AI

La rente est octroyée (pas avant 18 ans) seulement si votre réadaptation professionnelle n'est pas envisageable ou que son succès n'est que partiel. Pour y avoir droit, il faut que votre capacité de gagner votre vie soit réduite et ceci de façon durable, dans une proportion de 40% au moins. Ce pourcentage, calculé par l'Office AI sur la base de différents paramètres, constitue le degré d'invalidité qui ouvre les droits suivants :

Degré d'invalidité	**Droit à la rente**	**Valeurs pour 2011**	
		Min.	Max.
Moins de 40%	pas de droit à une rente		
40% au moins	1/4 de rente	Fr. 290.–	Fr. 580.–
50% au moins	1/2 rente	Fr. 580.–	Fr. 1'160.–
60% au moins	3/4 de rente	Fr. 870.–	Fr. 1'740.–
70% au moins	rente entière	Fr. 1'160.–	Fr. 2'320.–

9.1.5 Allocation pour impotent AI

Cette prestation financière vous est versée si vous avez besoin de l'aide régulière d'autrui pour des soins ou pour accomplir les actes ordinaires de la vie (s'habiller, faire sa toilette, etc.). L'AI reconnaît trois degrés d'impotence – faible, moyen, grave – selon l'importance de l'aide nécessaire. Le montant de l'allocation dépend du degré reconnu. Pour avoir droit à cette allocation, il faut recevoir au moins un quart de rente AI. Le montant diffère selon que vous vivez à domicile ou dans un home (chiffres 2011).

Degré d'impotence	**dans un home**	**à la maison**
Faible	Fr. 232.–/mois	Fr. 464.–/mois
Moyen	Fr. 580.–	Fr. 1'160.–
Grave	Fr. 928.–	Fr. 1'856.–

Quand vous atteindrez l'âge de l'AVS, l'allocation pour impotent de l'AI est convertie en allocation pour impotent de l'AVS, pour autant que les conditions d'octroi persistent.

9.1.6 Introduction d'une contribution d'assistance

Depuis le 1er janvier 2006, l'OFAS mène un projet pilote intitulé « Budget d'assistance » dans les cantons de Bâle-Ville, de Saint-Gall et du Valais. Environ 250 personnes handicapées perçoivent ainsi des moyens supplémentaires leur permettant d'engager les personnes qui les assistent au quotidien.

Le projet pilote arrivant à son terme fin 2011, l'objectif est d'adopter une réglementation définitive. C'est pourquoi le Conseil fédéral propose d'introduire dans l'assurance-invalidité, dans le cadre du premier train de mesures de la 6e révision de l'AI, une prestation appelée « contribution d'assistance ». La nouvelle prestation devrait entrer en vigueur en 2012.

Pour plus d'informations, consultez le site de l'OFAS :
wwwbsv.admin.ch

9.2 Assurance-maladie et accidents

L'assurance obligatoire des soins (ou assurance-maladie de base) garantit l'accès à des soins de qualité et à un large éventail de prestations identiques pour tous les assurés en cas de maladie, d'accident (en l'absence de toute autre couverture) et de maternité.

Elle est obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse (quelle que soit sa nationalité). L'affiliation auprès d'une caisse-maladie reconnue doit avoir lieu dans les trois mois suivant la prise de domicile en Suisse. Pour les ressortissants étrangers, il existe quelques possibilités d'exemption (par ex. les bénéficiaires d'une rente étrangère exclusivement).

Prestations de l’assurance-maladie

En principe, l’assureur-maladie rembourse tous les traitements effectués par un médecin ou toutes les mesures ordonnées par celui-ci (analyses, examens radiologiques, etc.)

Les médicaments prescrits par votre médecin et qui figurent sur la «liste des spécialités» sont pris en charge. Le pharmacien peut remplacer les préparations originales par des génériques, sauf indication contraire du médecin.

Sur ordonnance médicale, les soins donnés par d’autres professionnels de la santé (physiothérapie, ergothérapie, soins à domicile (SPITEX) ou dans un établissement médico-social, consultation diététique ou pour diabétique, logopédie, orthophonie, etc.) sont également remboursés.

Les frais de traitement et de séjour en division commune dans un hôpital figurant sur la liste hospitalière établie par votre canton de domicile sont remboursés. Si une hospitalisation dans un autre canton est nécessaire en cas d’urgence ou sur indication médicale (traitement spécial), les frais d’hospitalisation sont pris en charge si l’hôpital figure soit sur la liste hospitalière de votre canton de domicile, soit sur celle du canton où se trouve l’hôpital.

En matière de prévention, la vaccination contre la grippe saisonnière est prise en charge si vous avez plus de 65 ans ou si vous souffrez d’une maladie chronique pour laquelle une grippe entraînerait des complications importantes.

A certaines conditions, les moyens et appareils (par ex. bandages, accessoires de marche, appareils d’inhalation, prothèses, etc.) figurant sur la «liste des moyens et appareils» sont pris en charge.

Une contribution de 50% est versée pour les frais de transports spéciaux (au maximum Fr. 500.– par an) et pour les frais de sauvetage en Suisse (au maximum Fr. 5’000.– par an).

En cas de maternité, des prestations durant la grossesse, lors de l’accouchement et après celui-ci sont remboursées.

Une participation aux cures balnéaires prescrites par un médecin est allouée.

Les soins dentaires ne sont pris en charge que s'ils ont liés à une maladie grave ou causés par un accident non couvert par une autre assurance.

En cas de doute sur le remboursement d'une prestation, il est préférable de se renseigner auprès de son assureur-maladie avant d'entreprendre le traitement.

Prestations remboursées lors d'un séjour à l'étranger

En cas de séjour temporaire dans un pays UE/AELE, vous devez emporter la carte européenne d'assurance-maladie que vous avez reçue de votre assureur. Cette carte vous donne droit aux prestations médicales selon le droit de l'Etat de séjour, comme si vous y étiez assuré.

En cas de traitement d'urgence à l'étranger dans un Etat non-membre de l'UE/AELE (maladie ou accident ne permettant pas, pour des raisons médicales, un retour en Suisse), les frais sont pris en charge jusqu'à concurrence du double du montant que le même traitement aurait coûté en Suisse.

Une assurance complémentaire «voyage» peut s'avérer nécessaire pour certains pays (par exemple les Etats-Unis) où les coûts médicaux et de transports sont nettement supérieurs à ce qu'ils sont en Suisse.

Primes de l'assurance-maladie

Le libre choix de la caisse-maladie est garanti pour l'assurance de base. Les caisses-maladie doivent accepter toute personne, quels que soient son âge et son état de santé, sans réserve, ni délai d'attente. Les prestations assurées sont exactement les mêmes d'un assureur à l'autre. En revanche, la prime mensuelle peut varier. La prime constitue donc un critère important dans le choix de l'assureur.

Réduction des primes d'assurance-maladie de base

Un rabais de 20% au plus est consenti si vous acceptez de vous faire soigner dans un collectif médical appelé HMO (Health Maintenance Organization) ou de consulter en premier lieu votre médecin de famille qui décidera en cas de nécessité de vous adresser à un spécialiste ou de vous faire hospitaliser. Plusieurs assureurs offrent de nouveaux modèles d'assurances qui prévoient une consultation médicale par téléphone avant chaque visite médicale. Certains assureurs proposent une assurance avec un bonus qui prévoit que votre prime est réduite en fonction des années où vous ne demandez aucun remboursement de prestations. La prime de départ est de 10% plus élevée que la prime ordinaire et la franchise ne peut pas être augmentée. Sur cinq ans, la prime peut cependant diminuer jusqu'à la moitié de la prime de départ.

L'assureur vous accorde un rabais sur la prime si vous vous engagez à prendre en charge une franchise plus élevée que les Fr. 300.– de la franchise ordinaire (au maximum Fr. 2'500.–). Le rabais obtenu dépend du montant de la franchise, mais il est limité par la loi.

Participation aux coûts

Concernant les frais à votre charge, outre la prime, il vous appartient de participer aux coûts de traitement jusqu'à un plafond déterminé dans la loi, à savoir:

- une franchise annuelle de Fr. 300.– au minimum pour les adultes (ce qui signifie que les premiers Fr. 300.– de l'année ne sont pas pris en charge par la caisse maladie)
- une quote-part de 10% des frais de traitement qui dépassent le montant de la franchise, mais au maximum Fr. 700.– par an pour les adultes. Exception au sujet des médicaments: pour les préparations originales, la quote-part est de 20% lorsqu'il existe un générique interchangeable.

La participation ordinaire aux coûts ne dépasse donc pas Fr. 1'000.– par an pour une personne adulte, si la franchise annuelle est de Fr. 300.–.

En cas d'hospitalisation, une participation aux frais de séjour de Fr. 15.– par jour est demandée aux assurés adultes, à l'exception des jeunes adultes jusqu'à 25 ans qui sont en formation, ainsi que des femmes pour les prestations de maternité.

Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires de guérison AVS/AI (PCG) (chapitre 11.2) peuvent se faire rembourser la franchise et la quote-part.

Changement d'assureur-maladie

Un changement n'a aucun effet négatif sur votre couverture d'assurance obligatoire. Mais il peut y avoir des différences de qualité du « service » offert (par exemple la rapidité des remboursements, le paiement direct des médicaments par l'assureur « tiers payant », des conseils aux assurés).

Si vous avez la franchise ordinaire à Fr. 300.– (pour les adultes et les jeunes), vous pouvez résilier votre assurance de base à deux échéances avec un préavis de 3 mois : au 30 juin ou au 31 décembre. Cela signifie que votre assureur doit avoir reçu votre résiliation au plus tard le 31 mars ou le 30 septembre.

Si vous avez opté pour une franchise plus élevée ou pour une forme particulière d'assurance (HMO, médecin de famille, consultation téléphonique préalable), vous ne pouvez résilier votre assurance de base que pour la fin de l'année civile avec un préavis de 3 mois, ce qui implique que votre assureur ait reçu votre résiliation au plus tard le 30 septembre.

Changement lors de la communication d'une nouvelle prime

Si votre assureur vous informe d'une nouvelle prime, vous pouvez changer de caisse-maladie pour la fin du mois précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle prime. L'assureur doit vous communiquer cette nouvelle prime au moins 2 mois avant qu'elle ne soit applicable. Ainsi, une augmentation de prime au 1er janvier doit vous être communiquée au plus tard le 31 octobre et l'assureur doit recevoir votre résiliation jusqu'au 30 novembre.

Pour éviter une lacune de couverture lors d'un changement d'assureur, l'affiliation auprès de l'ancienne caisse ne prend fin que lorsque la nouvelle caisse lui a communiqué qu'elle prend le relais.

Résiliation de l'assurance complémentaire

Ne résiliez jamais une assurance complémentaire sans avoir obtenu du nouvel assureur potentiel des informations précises sur les conditions auxquelles il vous accepte. Contrairement à l'assurance obligatoire, dans le domaine de l'assurance complémentaire les assureurs peuvent refuser des personnes, fixer la prime en fonction de l'âge, du sexe et imposer des réserves selon l'état de santé.

Couverture du risque accident

L'assureur-maladie a l'obligation de couvrir également le risque accident (moyennant un supplément de prime). Toutefois, si vous êtes entièrement couvert pour ce risque par l'assurance-accidents obligatoire (LAA), en vertu d'une activité professionnelle de plus de 8 heures par semaine chez un employeur, vous pouvez demander à l'assureur-maladie de suspendre la couverture accidents.

Désaccord avec l'assureur-maladie

En cas de désaccord avec l'assureur-maladie, demandez-lui des explications. Les assureurs sont légalement tenus de vous renseigner si vous avez des questions.

Demandez à votre assureur (de préférence par courrier recommandé) qu'il rende une décision formelle dans les 30 jours. Cette décision doit être motivée et indiquer quelles sont les voies de recours.

Vous pouvez aussi vous adresser au Médiateur (Ombudsman) de l'assurance-maladie ou à une autre organisation (voir adresses ci-après).

Pour davantage de renseignements, contactez l'agence d'assurances sociales de votre commune de domicile. Une liste est disponible sur le site Internet de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

Pour obtenir des renseignements sur l'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, contactez l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie (OCC).

OCC
ch. de Mornex 40
CP - 1014 Lausanne
Tél. 021 557 47 47
E-mail : info.occ@vd.ch
www.vd.ch/occ

Voici les coordonnées des autorités de surveillance des caisses-maladie :

Office fédéral de la santé publique (OFSP
Unité de direction
Assurance maladie et accidents
Hessstrasse 27E
3003 Liebefeld
Tél. 031 322 21 11
www.bag.admin.ch

Ombudsman de l'assurance maladie (Médiation)
Morgartenstrasse 9
6003 Lucerne
Tél. 041 226 10 11
www.om-am.ch

Voici les coordonnées d'organismes prodiguant conseil et soutien :

Association Suisse des assurés (ASSUAS-Vaud)
Rue St-Martin 22
1003 Lausanne
Tél. 021 653 35 94
www.assuas-vd.ch

Fédération romande des consommateurs - section Vaud (FRC)
Rue de Genève 17
1002 Lausanne
Tél. 0900 575 105 (Fr. 2.85 min.)
www.frc.ch

9.3 Prestations complémentaires à l'AVS/AI

9.3.1 PC à l'AVS/AI pour les personnes vivant à domicile

L'article 112 de la Constitution fédérale stipule que les rentes de l'Assurance-vieillesse, survivant et invalidité (AVS/AI) (1er pilier) couvrent de manière appropriée les besoins vitaux des personnes âgées, des survivants et des personnes handicapées. Si les rentes ne couvrent pas les besoins vitaux, la Confédération et les cantons versent des prestations complémentaires (PC).

Les PC dépendent du revenu. Elles se composent de la PC annuelle, versée mensuellement et du remboursement des frais de maladie et d'invalidité (jusqu'à un montant maximum).

Conditions d'octroi

Pour avoir droit à une PC, il faut répondre aux exigences suivantes :

- être bénéficiaire de prestations de l'AVS ou de l'AI (rentes, allocations pour impotents dès 18 ans, indemnités journalières pour 6 mois au moins)
- avoir son domicile en Suisse
- être de nationalité suisse ou ressortissant d'un état de l'UE ou de l'AELE, ou avoir résidé en Suisse 10 ans sans interruption (5 ans pour les réfugiés et les apatrides).

Prestation complémentaire en faveur des personnes vivant à domicile

La PC annuelle couvre les besoins vitaux. Toutes les dépenses d'une personne ne peuvent pas être prises en considération.

Le montant de la PC annuelle correspond à la part des dépenses reconnues qui excède les revenus déterminants. Les bénéficiaires PC ont en outre le droit à la prise en charge des primes de l'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale fixée par le Département fédéral de l'intérieur.

Pour le calcul de la PC, les revenus pris en compte sont notamment les rentes, les pensions ou autres prestations périodiques, le rendement de la fortune, la substance de la fortune, le revenu d'une activité lucrative, les allocations familiales, les ressources et une part de fortune dont un ayant droit s'est dessaisi.

Une déduction sur la fortune est effectuée pour obtenir la fortune nette :

- Fr. 37'500.– pour une personne seule,
- Fr. 60'000.– pour un couple,
- Fr. 15'000.– (chacun) pour les orphelins et les enfants.

Les dépenses reconnues pour les personnes vivant à domicile prévoient notamment :

- un montant destiné à la couverture des besoins vitaux :
  - Fr. 19'050.– par an pour une personne seule,
  - Fr. 28'575.– par an pour un couple,
  - Fr. 9'945.– par an pour les 1er et 2ème enfants, chacun,
  - Fr. 6'630.– par an pour les 3ème et 4ème enfants, chacun,
  - Fr. 3'315.– par an dès le 5ème enfant, chacun.
- une déduction pour loyer :
  - Fr. 13'200.– par an pour une personne seule,
  - Fr. 15'000.– par an pour un couple et une famille.

Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PCG

Les personnes au bénéfice des PC, ainsi que les personnes dont le revenu se situe légèrement en-dessus de la limite de revenu donnant droit aux PC, peuvent avoir droit aux prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG), et ce jusqu'à concurrence de :

- Fr. 25'000.– par année civile pour une personne seule,
- Fr. 50'000.– par année civile pour un couple,
- Fr. 10'000.– par année civile pour les orphelins.

Les frais suivants de l'année civile en cours peuvent être remboursés s'ils sont dûment établis :

- quote-part, franchises et participations facturées par l'assureur maladie,

- frais de traitement dentaire, sur devis préalable,
- participation journalière de Fr. 30.– lors d'un court-séjour en EMS sur le montant total (Fr. 60.–),
- forfaits facturés par les unités d'accueil temporaire (UAT),
- frais de transports pour se rendre au lieu de soins attestés médicalement,
- frais d'aide au ménage et tâches d'assistance destinés à favoriser le maintien à domicile,
- frais liés à un régime alimentaire (sur présentation d'un certificat médical),
- frais de moyens auxiliaires,
- frais liés aux cures balnéaires et aux séjours de convalescence prescrits par un médecin.

Les rentiers AI qui reçoivent une allocation pour impotent de niveau moyen ou grave doublée (à domicile) et dont les frais de maintien à domicile dépassent les Fr. 25'000.– plus le montant de l'allocation pour impotence ont droit au remboursement de ces frais jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.– et respectivement de Fr. 90'000.– par année.

Autres prestations

- allocation dite de Noël : Fr. 100.– pour une personne seule et de Fr. 200.– pour un couple,
- gratuité de la redevance TV et radio, sur envoi d'une attestation à Billag,
- différentes prestations selon les communes (par ex. téléréseau, abonnements de transports).

Obtention du formulaire de demande PC

Pour obtenir un formulaire de demande PC AVS/AI et de l'aide pour le remplir, contactez l'agence d'assurances sociales la plus proche de votre lieu de domicile ou la CCAVS. Vous pouvez également demander de l'aide au CMS de votre lieu de domicile (***Annexe II***).

Vous pouvez télécharger le formulaire à l'adresse Internet suivante : www.caisseavsvaud (sous « Formulaire», « Assurés », « Prestations complémentaires AVS/AI »).

Si les prestations complémentaires se révèlent insuffisantes pour couvrir vos frais, vous pouvez solliciter d'autres aides (chapitre 10). Le CMS saura vous conseiller (chapitre 14.1).

Agence communale
d'assurances sociales (Lausanne)
Bureau des PC AVS/AI
Place Chauderon 7, CP 5032
1002 Lausanne 9
Tél. 021 315 11 11
E-mail: sas@lausanne.ch

Pour les autres régions
du canton:
Caisse cantonale vaudoise AVS
Service des PC AVS/AI
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11
E-mail: avs.vaud@avs22.vd.ch

9.3.2 PC à l'AVS/AI pour les personnes à domicile dont le conjoint est hébergé dans un EMS

Pour les couples dont un conjoint est hébergé en EMS, le calcul du droit aux PC se fait individuellement (splitting) et de la manière suivante:

- la part de fortune du couple qui excède la franchise légale de Fr. 60'000.– est ajoutée aux autres ressources, à raison d'un dixième par année (1/15 pour les bénéficiaires de rente AI),
- les ressources du couple, y compris la part précitée, sont attribuées pour moitié à chacun des conjoints.

Les charges (ou déductions) sont établies pour chacun des conjoints:

- pour le conjoint hébergé: les frais de pension de l'EMS concerné et un montant pour dépenses personnelles de Fr. 240.– par mois,
- pour le conjoint à domicile: le loyer et les charges (au maximum Fr. 13'200.– par an) et un montant pour les besoins vitaux de Fr. 19'050.– par an.

Le calcul du droit est effectué pour chaque conjoint distinctement:

- si les charges sont plus élevées que les ressources, une PC AVS/AI est versée,
- si tous deux en sont bénéficiaires, les PC seront versées séparément,
- si l'un des deux au minimum est bénéficiaire d'une PC AVS/

AI, l'intégralité des primes d'assurance-maladie obligatoire de soins du couple est prise en charge par le subside cantonal, sous réserve de la prime maximale de référence.

Lorsque le conjoint à domicile d'une personne hébergée peut justifier d'un besoin financier supplémentaire par rapport aux normes fixées par le régime des prestations complémentaires, une aide cantonale peut être sollicitée (chapitre 10).

Le SASH publie des mémentos d'informations destinés aux résidents en EMS, à leur famille ou à leur répondant. Le mémento no 3 « J'entre en EMS, comment pourra vivre mon conjoint à domicile » est consacré au thème de ce chapitre.

Ces mémentos sont gratuits et peuvent être demandés par courrier au SASH (Annexe I) ou téléchargés sur Internet (p. 135).

9.4 Responsabilité civile

Lorsque vous occasionnez un préjudice à autrui, vous devez en assumer la réparation, ce qui peut coûter cher.

L'assurance responsabilité civile (RC) sert notamment à vous assurer contre les dégâts que vous pourriez causer à la propriété (par ex. objets, locaux) d'autres personnes et prend en charge les conséquences financières. Par conséquent, bien que cette assurance ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé de la contracter pour couvrir les éventuels dégâts dont vous êtes responsable, pouvant survenir à votre domicile ou dans une institution.

9.5 LPP, 2ème pilier

Prestations d'invalidité allouées dans le cadre de la prévoyance professionnelle (LPP), appelée aussi 2e pilier.

La prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle est un système de protection sociale complémentaire à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI). Cette protection est obligatoire si vous avez un revenu annuel salarié supérieur à Fr. 20'880.– et inférieur

à Fr. 83’250.– (pour 2011). Les salariés sont affiliés automatiquement auprès de l’institution de prévoyance (appelée aussi caisse de pension) de leur employeur. Les chômeurs sont également affiliés à une institution de prévoyance, mais uniquement pour les risques décès et invalidité et si leur salaire journalier est supérieur à Fr. 78.80. Pour les indépendants, le 2e pilier est facultatif.

En cas de cessation d’activité avant l’âge de la retraite, le capital accumulé par le 2e pilier est transféré sur un compte ou une police de libre-passage. Le libre-passage n’assure que des prestations de retraite à moins que les conditions fixées par l’assurance, d’entente avec vous, ne prévoient la couverture des risques invalidité et décès.

Prestations d’invalidité du 2e pilier

Si, alors que vous êtes salarié ou chômeur, vous devenez incapable de travailler de façon durable suite à une maladie ou à un accident, vous avez droit à des prestations d’invalidité de votre deuxième pilier, à condition d’être reconnu invalide à raison de 40% au moins au sens de l’assurance-invalidité.

Voici la liste des prestations en cas d’invalidité :

- rente entière LPP, si l’invalidité est d’au moins 70% au sens de l’AI,
- trois quarts de rente, si l’invalidité est d’au moins 60% au sens de l’AI,
- demi-rente LPP, si l’invalidité est d’au moins 50% au sens de l’AI,
- quart de rente, si l’invalidité est d’au moins 40% au sens de l’AI,
- rente pour votre enfant, qui est versée jusqu’à 18 ans ou, au plus tard, jusqu’à ses 25 ans s’il poursuit des études,
- le montant de la rente est fonction du montant du capital que vous avez accumulé auprès de la caisse de pension et du montant qui aurait été accumulé dans le futur sans la survenance de l’invalidité,
- la caisse peut prévoir dans son règlement d’allouer un capital en lieu et place de la rente.

A noter :

- la loi fédérale prévoit des prestations minimales, il est possible que votre caisse de pension soit plus généreuse (et par exemple vous octroie une rente dès 25% d'invalidité),
- si vous êtes bénéficiaire d'autres rentes ou revenus, le montant total de toutes vos rentes ne peut excéder le 90% du gain annuel dont on peut présumer que vous êtes privé.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements complémentaires auprès de votre dernière caisse de pension ou de Pro Infirmis Vaud (chapitre 8.1).



Aides financières individuelles – Autres facilitations

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à faire appel à un service social pour un échange et une évaluation sociale. Ces entretiens sont gratuits et peuvent faciliter la compréhension et la résolution des problèmes que vous rencontrez.

10.1 Subsides aux primes d'assurance-maladie

L'Etat accorde une réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire aux personnes de condition économique modeste sous forme de subsides. Le revenu déterminant pour le droit au subside 2011 tient compte des éléments suivants :

- le revenu net selon chiffre 650 de la taxation fiscale 2008,
- le 5% de la fortune selon la taxation fiscale 2008 dépassant Fr. 50'000.– pour une personne seule et Fr. 100'000.– pour un couple ou une famille,
- une déduction en fonction du nombre d'enfants à charge (1 enfant : Fr. 10'000.–, 2 enfants : Fr. 17'000.–, puis ajout de Fr. 7'000.– par enfant supplémentaire).

Lorsqu'au moment de l'examen de votre demande, votre situation financière s'écarte de 20% ou plus, en positif ou en négatif, du revenu déterminant calculé conformément aux indications ci-dessus (par exemple en cas de chômage, de fin ou de début

d’une activité lucrative, de taxation fiscale intermédiaire, de décès du conjoint), l’autorité se fonde sur votre situation actuelle pour calculer le revenu déterminant.

Pour 2011, les limites fixées en fonction du revenu déterminant sont les suivantes :

- pour une personne seule : minimale : Fr. 17’000.–, maximale : Fr. 32’500.–,
- pour un couple, une famille ou une personne seule avec enfant(s) : minimale : Fr. 19’000.–, maximale : Fr. 65’000.–.

Le montant du subside mensuel octroyé dépend de l’évolution du revenu déterminant entre les limites minimales et maximales ci-dessus.

La différence entre le subside accordé et la prime effective reste à votre charge. Elle vous est facturée par l’assureur-maladie.

Si vous êtes bénéficiaire de prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI) ou du revenu d’insertion (RI) vos primes de base sont entièrement prises en charge par les subsides, jusqu’à concurrence des primes de référence cantonales.

La demande de subside doit être déposée à l’agence d’assurances sociales de votre lieu de domicile. Le droit à la réduction de prime prend naissance le premier jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande. La liste d’adresses est disponible sur le site :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

Organe cantonal de contrôle de l’assurance-maladie et accidents (OCC)
ch. de Mornex 40
CP - 1014 Lausanne
Tél. 021 557 47 47
E-mail : info.occ@vd.ch
www.vd.ch/occ

10.2 Déductions fiscales

Grâce à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, différents changements dans le domaine des impôts sont intervenus. Les modifications légales donnent la possibilité de déduire entièrement les frais liés au handicap, et ceci sans la franchise de 5% des revenus nets imposables (contrairement aux frais liés à la maladie ou l'accident).

Selon l'article 37 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), « les frais liés au handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient lorsque le contribuable ou cette personne est handicapé au sens de la LHand et que le contribuable supporte lui-même les frais » sont déductibles du revenu.

Ces changements concernent les contribuables répondant à la définition de l'art 2 al. 1 de la LHand qui reconnaît comme personne handicapée « toute personne, dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités ».

Des directives sur les déductions fiscales possibles en faveur des personnes en situation de handicap, ainsi que sur la déductibilité des frais de maladie et d'accident dès la période fiscale 2005, peuvent être téléchargées sur le site Internet suivant :
www.vd.ch/impots

Sont considérées comme personnes « en situation de handicap » :

- les bénéficiaires des prestations régies par la LAI,
- les bénéficiaires de l'API visée à l'art. 43 bis LAVS, à l'art. 26 LAA et à l'art. 20 LAM,
- les bénéficiaires des moyens auxiliaires visés à l'art. 43ter LAVS, à l'art. 11 LAA et à l'art. 21 LAM,
- les personnes résidant en institution et les patients qui bénéficient de soins à domicile nécessitant une prise en charge d'au moins 60 minutes par jour.

Sont déductibles des impôts les catégories de frais suivants occasionnés (lien de cause à effet) par un handicap (voir les conditions dans la directive ACI) :

- frais d'assistance (l'assistance gratuite n'ouvre droit à aucune déduction),
- frais d'aide ménagère et de garde d'enfants,
- frais de séjour en structure de jour,
- frais de séjour en institution et de séjour de placement temporaire,
- frais de thérapies éducatives et des mesures de réadaptation sociale,
- frais de transport et de véhicule,
- frais de chien pour aveugle et autres animaux domestiques,
- frais de moyens auxiliaires, d'articles de soins et de vêtements spéciaux,
- frais de logement (si transformation),
- frais d'écoles privées,
- forfaits (pour certaines pathologies spécifiques).

En outre, le contribuable peut déduire les frais liés au handicap des personnes à l'entretien desquelles il subvient effectivement (frais de maladie et frais liés à un handicap compris).

Les bénéficiaires d'une allocation pour impotence peuvent remplacer les frais effectifs par un forfait lié au handicap en fonction du degré d'impotence :

- impotence légère	Fr. 2'500.—
- impotence moyenne	Fr. 5'000.—
- impotence grave	Fr. 7'500.—

De plus, les personnes souffrant de surdité, d'insuffisance rénale nécessitant une dyalise et les personnes stomisées peuvent également déduire un forfait de Fr. 2'500.— qui peut à certaines conditions s'additionner au précédent.

Pour davantage de renseignements, adressez-vous au service social de Pro Infirmis Vaud (***Annexe I*)**, au CMS (***Annexe II*)** ou à l'Administration cantonale des impôts.

Administration cantonale des impôts (ACI)
Centre d'appels téléphoniques pour les questions fiscales
Tél. 021 316 00 00
www.vd.ch/impots

10.3 Aides financières cantonales

10.3.1 Aide individuelle pour les prestations des centres médico-sociaux

Si vous êtes client d'un CMS et que votre revenu est inférieur à une certaine limite, sous condition d'attestation fiscale, vous pouvez obtenir une aide individuelle pour les prestations suivantes :

- aide au ménage,
- repas à domicile,
- veilles et présences,
- aide à la famille.

L'aide individuelle donne droit à des tarifs dégressifs. Elle est réduite pour les prestations de veilles et présences, pour les personnes au bénéficie d'une API AVS/AI/LAA de degré moyen ou grave. En effet, l'API (chapitre 9.1.5) sert à couvrir l'aide régulière et la surveillance de la personne impotente.

Pour les prestations d'aide au ménage et à la famille et pour les prestations de veilles et présences, l'aide individuelle est subsidiaire aux PC à l'AVS/AI et au RI au sens de la législation sur l'action sociale vaudoise (LASV).

L'aide individuelle peut être accordée en attente d'une décision d'octroi de PC, à titre d'avance.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements auprès du CMS de votre lieu de domicile (***Annexe II***).

10.3.2 Aide individuelle pour les cas de rigueur

La loi sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS, janvier 2006) prévoit une aide individuelle en faveur des personnes qui bénéficient de prestations d'aide à domicile.

Cette aide est subsidiaire aux assurances sociales et aux aides fédérales et cantonales en vigueur.

Elle peut être octroyée à toute personne domiciliée dans le canton de Vaud, dont les moyens financiers sont insuffisants pour financer les prestations d'aide nécessaires.

L'opportunité de l'octroi de l'aide et le montant alloué sont examinés de cas en cas, sur la base d'une attestation d'un CMS ou d'un service social professionnel. Cette attestation fixe les prestations et le volume d'heures nécessaires, ainsi que les frais effectifs du projet de maintien à domicile à charge du bénéficiaire, après l'évaluation de ses besoins et de ses ressources.

Pour plus d'informations, contactez l'assistant social du CMS de votre lieu de domicile (***Annexe II***). Les demandes d'aide et les annexes sont remises au SASH par le CMS ou un service social reconnu.

10.3.3 Aide individuelle pour les bénéficiaires PC dont le conjoint est hébergé en EMS

Si vous êtes bénéficiaire des PC à domicile et que votre conjoint est hébergé en EMS, vous pouvez obtenir une aide LAPRAMS.

L'aide LAPRAMS peut accorder des avances lorsque la fortune d'un couple séparé par la maladie, dont l'un réside en EMS et l'autre est resté à domicile, n'est constituée que par la propriété de son logement. Ces avances sont garanties par une cédule hypothécaire calculée sur la valeur vénale de l'objet. Les avances sont remboursables sans intérêt en cas de vente de la propriété ou au décès du conjoint qui y a résidé.

La demande de prestations aux PC AVS/AI fait automatiquement et toujours office de demande d'aide LAPRAMS en cas d'hébergement médico-social et pour le conjoint qui reste à domicile.

Pour davantage de renseignements et obtenir le formulaire, contactez le SASH (***Annexe I***) ou allez sur le lien Internet suivant : www.vd.ch (sous « Thèmes », « Santé, Social », « EMS » « Documentation »).

10.3.4 Aide à l'hébergement dans un établissement socio-éducatif du SPAS

Pour les établissements socio-éducatifs reconnus par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), les frais d'hébergement sont payés par les ressources personnelles du résident et, si nécessaire, par une aide individuelle accordée par le service. Une participation de la famille n'est pas requise.

L'aide individuelle accordée peut s'élever au maximum au prix de revient journalier de l'établissement. Elle se calcule en prenant en considération l'ensemble des ressources du résident (rentes, un pourcentage du salaire éventuel, tout autre revenu), ainsi que les éléments de fortune.

La demande est déposée auprès de la section APHAGI du SPAS après avoir été complétée et signée par la personne concernée. L'établissement socio-éducatif gère l'envoi de ces demandes qu'il adresse à la section APHAGI. L'aide financière est versée directement à l'établissement socio-éducatif.

Si vous possédez une fortune mobilière, il sera tenu compte chaque année du quinzième du montant dépassant Fr. 37'500.–. Si vous possédez un immeuble, le service peut vous demander la constitution d'une cédule hypothécaire.

Dans tous les cas, votre contribution personnelle (participation aux frais de placement) sera calculée de façon à ce qu'il vous reste tous les mois Fr. 240.– pour vos dépenses personnelles (pour vos achats de vêtements, argent de poche, etc.).

Si ce montant s'avère insuffisant, vous pouvez demander à votre référent au sein de l'établissement de déposer une demande motivée d'aide individuelle complémentaire au SPAS (chapitre 8.1).

10.3.5 Aide à l'hébergement médico-social du SASH

Les prestations complémentaires (PC AVS/AI), ajoutées aux revenus et à l'utilisation de la fortune du résident, permettent en principe de faire face à l'entier des frais d'hébergement.

Toutefois, de manière subsidiaire aux PC AVS/AI, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) applique l'aide LAPRAMS (loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale). Cette aide est ouverte aux personnes domiciliées sur Vaud et dont la fortune nette ne dépasse pas les normes de Fr. 37'500.– (personne seule) et Fr. 60'000.– (couple). Elle s'applique notamment dans les situations suivantes :

- Lorsque le résident n'a pas droit à une PC AVS/AI, car dans l'attente d'une décision de rente AI : le SASH demande au résident ou à son représentant de signer des cessions sur les futures rentes AI et PC AVS/AI, et, dans cette attente, il garantit en principe la couverture de toutes les dépenses.
- Le résident a un conjoint resté à domicile : dans ce cas et si la fortune nette du couple ne dépasse pas Fr. 60'000.–, le SASH enverra à ce conjoint une information LAPRAMS (loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale) accompagnée d'un formulaire de budget mensuel à remplir ; une aide LAPRAMS peut être le cas échéant versée à l'EMS afin que les ressources restant disponibles pour le conjoint à domicile, lui permettent de maintenir, dans le cadre de nos normes, son niveau de vie antérieur; l'aide LAPRAMS peut également être avancée à des couples dont la seule fortune est leur maison familiale qu'habite le conjoint à domicile.
- Le résident est concerné par la prise en compte dans sa décision PC de biens dont il s'est dessaisi. Dans ce cas, nous considérons que les bénéficiaires de cette donation doivent l'aider à financer ses frais d'hébergement. Dans certaines situations « dignes d'intérêt », l'aide LAPRAMS peut se substituer aux obligations des bénéficiaires.

Demande de prestations LAPRAMS

La demande de prestations complémentaires à l'AVS/AI fait automatiquement office de demande d'aide LAPRAMS en cas d'hébergement médico-social.

Les prestations de la LAPRAMS comprennent:

- un montant journalier d'aide individuelle versé à l'établissement pour le paiement du forfait socio-hôtelier (SOHO) à votre charge: ce montant journalier correspond à la différence entre vos ressources et vos charges,
- une aide sous forme de garantie particulière pour la prise en charge de frais non compris dans le prix de pension journalier de l'EMS (exemples: podologie, vêtements, lunettes etc.).

Pour tous compléments d'information, adressez-vous au SASH (chapitre 8.1).

10.4 Prestations d'aide aux personnes handicapées de Pro Infirmis Vaud

Si vos moyens financiers sont modestes, vous pouvez solliciter, via un service social reconnu (***Annexe I***), une aide financière auprès du fonds fédéral des prestations d'aide aux personnes handicapées (PAH), géré par Pro Infirmis.

Ce fonds permet de financer des dépenses qui ne sont couvertes ni par les prestations des assurances sociales, ni par le revenu d'insertion, soit:

- des moyens auxiliaires,
- des mesures architecturales,
- des mesures médicales,
- des prestations de service (aide à domicile)
- etc.

Ces prestations peuvent vous être accordées, si vous êtes domicilié en Suisse, jusqu'à l'âge AVS.

Les limites de votre fortune ne doivent pas dépasser Fr. 37'500.– pour les personnes seules et Fr. 60'000.– pour les couples. Dans le cas de personnes seules et de couples avec des enfants, la limite de fortune est relevée de Fr. 10'000.– par enfant.

Le montant de la demande doit s'élever à Fr. 300.– au minimum.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à Pro Infirmis Vaud (chapitre 8.1).

10.5 Remboursement des frais de transports des personnes à mobilité réduite

Vos frais de transports peuvent être remboursés en partie par les assurances sociales et les régimes sociaux.

Certaines communes du Grand Lausanne offrent des bons pour aider à couvrir les frais des courses loisirs.

Les prestations d'aide aux personnes handicapées de Pro Infirmis Vaud peuvent intervenir également pour les frais de courses loisirs des personnes à mobilité réduite résidant dans les autres régions du canton.

Nous rappelons que les bureaux de coordination (chapitre 1.1) peuvent apporter un soutien administratif aux clients qui rencontrent des difficultés financières. Par ailleurs, les bureaux de coordination facturent directement vos frais de transports à l'Office AI, aux prestations complémentaires (CCAVS), aux communes qui offrent des bons pour les courses loisirs, ainsi qu'à Pro Infirmis Vaud et Pro Senectute Vaud.

En l'absence d'une aide communale en faveur des courses loisirs, les bureaux de coordination de l'Est, du Nord vaudois et de La Côte gèrent un fonds d'aide qui permet de proposer des courses loisirs à des tarifs préférentiels. Cette aide est complémentaire à l'aide de Pro Infirmis Vaud et Pro Senectute Vaud.

Ci-après, les principales sources de financement des frais de transports par type de course :

Assurance-maladie

L'assurance-maladie prend en charge les frais des courses thérapeutiques (à but médical).

Un certificat médical attestant le besoin d'un transport adapté, ainsi que le but médical de la course sont nécessaires.

L'assurance-maladie de base assume le 50% des frais du transport thérapeutique, jusqu'à concurrence de Fr. 500.– par année et par assuré.

Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité assume les frais de transports liés aux mesures reconnues, notamment les frais des courses à but de formation, ainsi que les courses professionnelles.

Prestations complémentaires de guérison AVS/AI (PCG)

Les PCG (chapitre 11.2) peuvent également rembourser les frais des courses thérapeutiques, dont la course pour se rendre en UAT. Elles interviennent en complément à votre assurance-maladie.

Fonds fédéral de Pro Infirmis Vaud

Sous certaines conditions, Pro Infirmis Vaud peut octroyer une aide financière ponctuelle pour prendre en charge les frais des courses partiellement couvertes par les assurances sociales et les courses qui ne sont pas reconnues, comme les courses loisirs.

Bons communaux pour les courses loisirs des personnes au bénéfice d'une carte de légitimation du bureau TMRL

Les communes de Lausanne, Belmont-sur-Lausanne, Bussigny, Chavannes, Crissier, Ecublens, Paudex, Prilly, Pully, Renens, Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix offrent des bons aux bénéficiaires d'une carte de légitimation du bureau de coordination TMRL (Grand Lausanne).

Ces bons s'appliquent uniquement aux fournisseurs de transports professionnels qui collaborent avec le bureau et couvrent une partie des frais de la course.

Le bénéficiaire assume un montant de base de Fr. 2.60, ainsi que les frais qui dépassent le forfait maximum alloué par type de fournisseur. Si votre carte a une durée de validité d'une année, vous pouvez bénéficier de 96 bons. Deux fournisseurs de transports sont actuellement reconnus : la Fondation Transport Handicap Vaud et la compagnie Taxi Services.

Pour tous renseignements sur les bons communaux au Grand Lausanne, contactez le bureau TMRL :

Bureau TMRL
(Transport « Mobilité réduite » Lausanne)
Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile
rte d'Oron 2
CP 60 - 1010 Lausanne 10
Tél. 021 651 30 72
E-mail : tmrl@avasad.ch

10.6 Autres facilitations

D'autres services facilitant l'accès aux personnes handicapées existent dans des domaines très divers tels que des coiffeurs se déplaçant à domicile, des lieux d'hébergement accessibles, des repas proposés à faible coût, etc. Pro Infirmis Vaud se tient à votre disposition pour vous renseigner.

Nous citons ci-après quelques exemples :

Carte de légitimation pour rentier AI

Cette carte donne droit à des réductions pour les cinémas, les musées, les expositions et des manifestations diverses.

Pour l'obtenir, adressez-vous à l'Office AI.

OAI
av. Général-Guisan 8
1800 Vevey
Tél. 021 925 24 24
www.aivd.ch

Carte de légitimation pour voyageur avec un handicap

Cette carte donne droit à la gratuité du transport en bus postal CFF/CGN, soit à l'accompagnant, soit à l'accompagné.

Vous pouvez la demander à la Préfecture de votre lieu de domicile, en remettant une photographie et un certificat médical.

Budget personnel

En consultant ce guide, vous pourrez identifier les prestations qui vous concernent et composer un budget en fonction de votre situation. L'***Annexe VIII*** propose un modèle de budget. Si vous souhaitez avoir de l'aide dans cette démarche, n'hésitez pas à contacter un service social (chapitre 8.1).

Caritas : boutiques NiouLouke et épiceries sociales

Ouvertes à tous, les boutiques NiouLouke de Caritas proposent des vêtements « homme, femme, enfant », des chaussures, de la lingerie, et de la petite brocante de deuxième main à bas prix.

Les épiceries sociales de Caritas proposent des produits de consommation courante (pain, œufs, laitage, sucre, sel, farine, etc.) à des prix bas permanents. Les épiceries sont ouvertes aux personnes ayant des difficultés financières (revenu d'insertion, bénéficiaires PC AVS/AI). Pour y avoir accès, une carte de légitimation est nécessaire. Elle peut être demandée auprès de Caritas ou d'un service social (***Annexe I***).

Boutiques :

Lausanne
av. de Morges 33
1004 Lausanne

Lausanne
Rue de la Tour 10
1004 Lausanne

Clarens
Rue des Vergers 14
1815 Clarens

Nyon
Rue de la Combe 9
1260 Nyon

Yverdon
Rue de la Maison-Rouge 11
1400 Yverdon

Epiceries :

Lausanne
ch. de Couvaloup 13
1005 Lausanne

Renens
Rue de l'Avenir 9
1020 Renens

Morges
Rue des Fossés 5
1110 Morges

Vevey
Rue du Simplon 14
1800 Vevey

Yverdon
Rue des Philosophes 13
1400 Yverdon

AVIVO : aide pour remplir votre déclaration d'impôts

L'AVIVO organise chaque année des permanences impôts dans 25 lieux du canton. Ces permanences sont tenues par une cinquantaine de membres bénévoles dûment formés et encadrés par les assistants sociaux de l'AVIVO. Ces permanences impôts sont ouvertes à toute la population.

Le service social de l'AVIVO assure au besoin le suivi des dossiers fiscaux individuels.

Pour davantage de renseignements, contacter l'AVIVO Vaud ou son bureau de Lausanne.

AVIVO Vaud
Place Chauderon 3
1003 Lausanne
Tél. 021 320 53 93
E-mail : avivo.vaud@gmail.com
www.avivo-vaud.ch

AVIVO Lausanne
Place Chauderon 3
1003 Lausanne
Tél. 021 312 06 54
E-mail : bureau@avivolausanne.ch
www.avivolausanne.ch

10.7 Fonds privés

Divers fonds privés peuvent octroyer une aide financière régulière ou ponctuelle. Les CMS, Pro Infirmis Vaud, ainsi que d'autres services sociaux et associations d'entraide peuvent vous conseiller (***Annexes I et VI***).

Vous pouvez également consulter ou commander le répertoire des fonds de la Société vaudoise d'utilité publique (SVUP) :

Société vaudoise d'utilité publique (SVUP)
p.a. AIGC
ch. du Rionzi 61
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 644 37 55
www.svup.ch

A titre d'exemple, nous citons ci-après deux associations qui gèrent des fonds privés.

Fonds ASRIM

Ce fonds est destiné aux personnes myopathes domiciliées en Suisse romande et au Tessin. Il intervient subsidiairement à l'assurance-invalidité, aux PC et aux PAH. Le dossier doit être présenté par un service social.

ASRIM
Association de la Suisse romande et italienne contre les myopathies
Y-Parc, Rue Galilée 15
1400 Yverdon
Tél. 024 420 78 00
E-mail: info@asrim.ch
www.asrim.ch

Fondation suisse pour paraplégiques

Destiné aux personnes paralysées médullaires, le fonds soutient toute mesure en vue de réaliser des objectifs médico-thérapeutiques. Dans des cas de rigueur, la fondation participe au financement de moyens auxiliaires, véhicules, transformations, ou frais de soins non couverts.

Fondation suisse pour paraplégiques
Guido A. Zächstrasse 10
6207 Nottwil
Tél. 041 939 63 63
E-mail: sps@paranet.ch / www.paranet.ch



11 *Aides financières en faveur de l'entourage*

Les proches jouent un rôle essentiel dans l'aide et le soutien à domicile. Sans leur contribution, maints projets de vie à domicile seraient impossibles à réaliser dans la durée. Leur action peut concerner notamment la coordination des échanges avec les intervenants, le soutien psychologique et moral du parent, une aide très concrète pour la réalisation des actes de la vie quoti-

dienne. Selon le souhait de la personne aidée et de l'aidant, ce dernier peut décider de quitter son activité professionnelle pour assurer la présence et l'aide quotidienne nécessaires.

Cet investissement peut s'avérer extrêmement lourd et mettre en danger la santé de l'aidant, sa relation à l'aidé, voire son projet de vie personnel. Une évaluation de la charge et des besoins des proches s'avère alors nécessaire pour examiner attentivement tous ces aspects et faire les choix appropriés, dans le respect des valeurs et des besoins des personnes concernées.

Les chapitres 14, 15 et 16 présentent les prestations en services qui peuvent être sollicitées par les proches pour bénéficier d'un soutien personnel et d'une relève appropriés à domicile durant l'accompagnement. L'accessibilité des mesures de soutien tant au plan des services que des aides financières se révèle indispensable.

Ce chapitre présente les aides financières actuelles en faveur des membres de l'entourage actifs dans l'aide et le soutien d'un parent dépendant à domicile.

Sous réserve de remplir les conditions d'octroi, vous pouvez solliciter :

- une bonification pour tâches d'assistance au titre de l'AVS,
- une aide par les PCG sous certaines conditions,
- une aide individuelle pour l'entourage de la LAPRAMS,
- les fonds privés qui proposent une aide à l'entourage.

11.1 Bonification pour tâches d'assistance (AVS)

Toute personne qui prend en charge ses parents proches (enfants, conjoints, parents, beaux-parents, enfants d'un autre lit, frères et sœurs) au bénéfice d'une API de degré moyen ou grave de l'AVS ou de l'AI et avec lesquels elle fait ménage commun, peut prétendre à une bonification pour tâches d'assistance.

La personne qui nécessite des soins et celle qui apporte le soutien doivent véritablement constituer une communauté domes-

tique. Le partage du week-end ou des vacances ne permet pas de demander de bonification. Il faut faire ménage commun au moins 180 jours par an.

Ces bonifications sont octroyées pour les années au cours desquelles la personne s'est occupée de parents nécessitant des soins. Elles ne consistent pas en une prestation en espèce, elles s'ajoutent aux revenus formateurs de rentes. Elles permettent ainsi aux personnes qui se sont occupées de parents nécessitant des soins d'obtenir une rente plus élevée.

Ces bonifications sont inscrites dans le compte individuel et correspondent au triple de la rente minimale annuelle au moment où le droit à la rente prend naissance. La bonification pour tâche d'assistance n'a d'effet sur la rente que jusqu'à concurrence du montant maximal de celle-ci.

De plus, aucune bonification n'est accordée pour l'année de naissance du droit. Si plusieurs personnes participent aux tâches d'assistance, la bonification est partagée entre ces personnes.

La demande doit être présentée chaque année par écrit à la CCAVS. Dans votre courrier, veuillez vous référer à septies LAVS; 52 g ss RAVS.

Pour davantage de renseignements, adressez-vous à l'Agence d'assurances sociales de votre commune de domicile. La liste des agences est disponible sur le site Internet de l'Etat de Vaud:

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

11.2 Soutien de la famille par les prestations complémentaires de guérison

Sous certaines conditions, les PCG (chapitre 9.3) reconnaissent l'aide et l'assistance apportées à domicile par un membre de la famille qui pour ce faire, a réduit tout ou partie de son activité lucrative, subissant ainsi une perte de gain.

Pour plus d'informations, contactez la CCAVS à l'adresse suivante:

CCAVS
Rue du Lac 37
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11
E-mail: avs.vaud@avs22.vd.ch
www.caisseavsvaud.ch

11.3 Allocation pour frais de garde et d'assistance

Si vous bénéficiez de mesures de réadaptation et vivez avec un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans ou avec d'autres membres de sa famille, vous avez droit - sous certaines conditions - à une allocation pour frais de garde et d'assistance.

Cette allocation rembourse pour vos enfants notamment les frais pour les repas pris hors du domicile, les frais de déplacement, les frais de logement, les rétributions d'aides familiales ou ménagères, les frais de crèche, de garderie ou de structure d'accueil de jour.

L'allocation pour frais de garde et d'assistance est fixée et versée par la caisse de compensation AVS. L'office AI indique dans une décision la durée du droit ainsi que le montant de l'allocation pour frais de garde et d'assistance.

Les offices AI, les caisses de compensation AVS et leurs agences fournissent volontiers les renseignements souhaités.

Office de l'assurance-invalidité
pour le canton de Vaud (OAI)
av. Général-Guisan 8
1800 Vevey
Tél. 021 925 24 24
E-Mail : info@aivd.ch
www.aivd.ch

CCAVS
Rue du Lac 37
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11
E-mail : avs.vaud@avs22.vd.ch
www.caisseavsvaud.ch

11.4 Aide individuelle en faveur de l'entourage de la LAPRAMS

La LAPRAMS peut octroyer, à certaines conditions, une aide individuelle en faveur du membre de l'entourage actif dans le maintien à domicile d'un proche dépendant. Cette aide est subsidiaire aux assurances sociales et aux aides fédérales et cantonales en vigueur.

Pour bénéficier de l'aide, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- en principe, le proche aidant doit vivre en ménage commun avec la personne aidée,
- la personne aidée doit disposer d'une allocation pour impotent de l'AVS/AI,
- le parent ou le proche de la personne aidée est dans l'obligation de réduire ou de cesser son activité lucrative pour apporter le soutien nécessaire,
- les ressources du ménage doivent être égales ou inférieures aux limites de revenu et de fortune fixées par la législation sur les PC AVS/AI.

La requête s'accompagne d'une attestation du CMS (ou d'un organisme reconnu), évaluant la situation financière et déterminant l'importance de l'aide fournie par le proche aidant ou les services d'aide et de soins à domicile.

L'aide peut s'élever jusqu'à Fr. 550.– par mois en cas d'allocation pour impotent de l'AVS/AI grave. La demande d'aide, munie des pièces nécessaires, est remise au SASH par les organismes reconnus. Renseignez-vous auprès du CMS le plus proche du lieu de domicile (***Annexe II***).

11.5 Fonds privés en faveur de l'entourage

Certains fonds privés octroient une aide financière régulière ou ponctuelle à l'entourage. Parfois, ces fonds sont gérés par des associations, comme Pro Infirmis Vaud (chapitre 10.4). Ce dernier, par son service de conseil social (chapitre 8.1), peut vous conseiller et vous orienter vers les autres fonds privés appropriés.

Fonds Louise-Elise Guignard

Ce fonds, géré par le SASH, est destiné à valoriser le rôle de l'entourage actif auprès d'un proche dépendant à domicile.

Subsidiaire aux assurances sociales et aux aides fédérales octroyées notamment par Pro Infirmis Vaud et Pro Senectute Vaud, le Fonds Guignard peut octroyer des subsides individuels ponctuels en faveur des proches et des proches aidants.

Toute demande de subside individuel doit être présentée au SASH par un service social, à l'aide du formulaire figurant sur le site. Pour davantage de renseignements, contactez le SASH (chapitre 8.1).



12 Promotion de la santé

12.1 Les Espaces Prévention

Les Espaces Prévention (EP) proposent à l'ensemble de la population des cours, des activités et des prestations de prévention et de promotion de la santé.

Les informations et les activités portent notamment sur l'amélioration de l'alimentation, la promotion de l'activité physique, la gestion du stress et la détente.

Pour davantage de renseignements, consultez le programme d'activités de l'EP de votre région, ou : www.espace-prevention.ch

La liste des EP figure dans les annexes (***Annexe III***).

12.2 Autres prestations de promotion de la santé

Les Ligues de la santé actives dans la pratique et la promotion de la santé, regroupent plusieurs associations membres et ligues liées à un domaine de santé spécifique. Avec leur soutien, l'association met sur pied des programmes cantonaux, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- prévention du tabagisme,
- promotion de l'alimentation équilibrée,
- promotion de l'activité physique,
- prévention des risques liés aux abus d'alcool,
- dépistage des maladies cardio-vasculaires et conseils santé.

Le site Internet des Ligues de la santé : www.liguesdelasante.ch fournit tous les renseignements utiles sur ces programmes.

Ceux-ci sont mis en œuvre et développés par les Espaces Prévention : www.espace-prevention.ch à disposition de la population dans les différentes régions du canton (***Annexe III***).

Par ailleurs, les associations membres des Ligues de la santé organisent leurs propres programmes d'activités, conférences et cours. Quelques informations figurent ci-après.

Ligue vaudoise contre le rhumatisme

La Ligue vaudoise contre le rhumatisme organise dans différentes régions du canton des cours ciblés pour le dos et de Taï-chi adapté, se déroulant dans l'eau ou au sol. Elle organise également des vacances pour rhumatisants et se charge de l'information et de la prévention des maladies rhumatismales.

Ligue vaudoise contre le rhumatisme
Rue de la Mouline 8
1022 Chavannes-près-Renens
Tél. 021 623 37 07
E-mail : info@lvr.ch / www.liguerhumatisme-vaud.ch

Ligue pulmonaire vaudoise

La Ligue pulmonaire vaudoise assure le suivi médico-technique et l'accompagnement psychosocial des personnes atteintes de maladies respiratoires. Elle est également chargée de la lutte contre la tuberculose (mandat de la Santé publique vaudoise) et du programme de prévention du tabagisme.

Pour toutes les questions liées aux affections des poumons et maladies respiratoires, vous pouvez contacter la permanence téléphonique des médecins tous les mercredis de 17 h 00 à 19 h 00 au 0800 404 800.

Ligue pulmonaire vaudoise
av. de Provence 4
1007 Lausanne
Tél. 021 623 37 47
E-mail: info@lpvd.ch
www.lung.ch/fr/waadt/startseite.html

Fondation vaudoise contre l'alcoolisme

La Fondation vaudoise contre l'alcoolisme propose un service de conseil, d'accompagnement et de soutien dans tout le canton. Elle prend en charge des personnes en difficulté avec l'alcool, ainsi que leur entourage.

Fondation vaudoise contre l'alcoolisme
Rue Pré-du-Marché 21
1004 Lausanne
Tél. 021 648 78 21
E-mail: info@fva.ch
www.fva.ch

Ligue vaudoise contre les maladies cardio-vasculaires

La Ligue vaudoise contre les maladies cardio-vasculaires assure le dépistage et la prévention des maladies cardio-vasculaires.

Ligue vaudoise contre les maladies cardio-vasculaires
av. de Provence 4
1007 Lausanne
Tél. 021 623 37 37
E-mail: fvls@fvls.vd.ch
www.prevention.ch/lcv

Association vaudoise du diabète

L'Association vaudoise du diabète organise une consultation annuelle gratuite pour ses membres, assurée par du personnel infirmier spécialisé. Elle propose également des cours par des spécialistes et diététiciens, un conseil juridique et des échanges avec des pairs.

Association vaudoise du diabète
ch. de Rovéréaz 5
1012 Lausanne
Tél. 021 657 19 20
E-mail: asvd@bluewin.ch
www.avd-vitrine.ch

12.3 Activités sportives

Vous trouverez ci-après quelques adresses utiles que nous vous invitons à compléter.

PLUSPORT

Si vous souhaitez faire une activité sportive, Plusport Sport Handicap Suisse peut vous donner des adresses de clubs dans tous les cantons.

PLUSPORT
Sport Handicap Suisse - Antenne romande c/o ECES
av. de Collonges 2
1004 Lausanne
Tél. 021 316 55 32
E-mail: antenne@plusport.ch / www.plusport.ch

Sport Handicap Lausanne

L'Association Sport Handicap Lausanne propose les sports suivants: voile, tennis de table, gymnastique, basket-ball en fauteuil roulant.

Sport Handicap Lausanne
pl. de la Palud 13
CP 5331 - 1002 Lausanne
E-mail: infos@s-h-l.ch / www.s-h-l.ch

Association sportive Fair Play

L'association propose pour les personnes avec un handicap mental, dès l'âge de 7 ans, les sports suivants: gymnastique, athlétisme, tennis de table, natation, tennis, football, ski de piste, ski de fond.

FAIR PLAY
Maryrose Monnier
ch. du Cap 16
1006 Lausanne
Tél. 021 728 40 66
E-mail: m.monnier@as-fairplay.ch / www.as-fairplay.ch

Association Aloha Sport Riviera - Chablais

Handisport Riviera propose des activités sportives pour les personnes avec handicap physique, moteur et sensoriel, habitant la région de l'Est vaudois (Lausanne-Riviera-Chablais). Les sports pratiqués sont le basket-ball, la natation et la pétanque. Pour plus d'information vous pouvez contacter:

Aloha Sport
Sentier de Clies 6
1806 St. Légier
Tél. 021 921 89 96
www.aloha-sport.org

Association suisse des paraplégiques (ASP)

Le département Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR) de l'Association suisse des paraplégiques propose des activités sportives en fauteuil roulant, par le biais de ses différents clubs régionaux.

Association suisse des paraplégiques
Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR)
Kantonsstrasse 40
6207 Nottwil
Tél. 041 939 54 11
E-mail: rss@spv.ch / www.spv.ch



13 Sexualité

Indépendamment de votre handicap, de votre lieu de domicile, de vos préférences ou orientations en matière de sexualité, vous avez envie d'avoir une vie affective et sexuelle, qu'elle

soit occasionnelle ou stable et fidèle. En cas de difficultés, vous pouvez en parler à un proche ou vous adresser à une personne compétente dans ce domaine.

13.1 Information et conseil

Il existe des associations à même de vous informer et de vous conseiller, nous citons ci-après un exemple.

L'Association «SExualité et Handicaps Pluriels» (SEHP)

Composée entre autres de personnes concernées par un handicap, cette association promeut l'information et la formation de l'entourage familial et professionnel en lien avec la sexualité. Par ailleurs, elle sélectionne, forme et supervise des assistants sexuels. Pour d'avantage d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec l'association.

Une sélection de documentation sur le sujet est indiquée dans la rubrique «Guides utiles» (page 129).

SEHP
Association «SExualité et Handicaps Pluriels»
CP 2137 - 1211 Genève 2
Tél. 021 361 15 29 (de 20 h à 22 h)
E-mail: secretariat@sehp.ch / www.sehp.ch

Vous pouvez également contacter:

Fondation ProFa
Consultations de planning familial et de grossesse
av. de Georgette 1
1003 Lausanne
Tél. 021 312 25 93

Aigle	024 468 86 08	Renens	021 635 90 26
Lausanne	021 312 25 93	Vevey	021 925 53 16
Nyon	022 362 14 74	Yverdon	024 423 69 00

Cap-Contact Association
Rue de Sébeillon 9b
1004 Lausanne
Tél. 021 653 08 18
E-mail: info@cap-contact.ch / www.cap-contact.ch

14 Services d'aide à domicile – Autres prestations de soutien à domicile

L'évolution de votre état de santé peut exiger la mise en place d'un programme d'aide et soins à domicile de courte ou longue durée, avec le soutien de votre entourage. Vous trouverez ci-après les principales prestations proposées actuellement aux personnes à domicile. N'hésitez pas à contacter le CMS de votre région pour définir vos besoins et mettre en place un projet individuel adapté (***Annexe II***).

14.1 Centres médico-sociaux

Régie par la Loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, l'AVASAD est chargée de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire vaudois la politique d'aide et de soins à domicile, ainsi que des mesures en matière de promotion de la santé et de prévention.

L'AVASAD accomplit ses missions par l'intermédiaire de ses Associations ou Fondations régionales d'aide et de soins à domicile, à qui est confiée la gestion de 50 CMS répartis sur le canton. Les Associations ou Fondations collaborent avec les réseaux de soins reconnus d'intérêt public.

L'AVASAD collabore étroitement avec Pro Infirmis Vaud pour le soutien à domicile des personnes handicapées, mineures et adultes et de leurs proches.

Mission des CMS

La mission générale des CMS est d'aider les personnes dépendantes ou atteintes dans leur santé à rester dans leur lieu de vie. Les interventions des CMS sont destinées à permettre aux clients de poursuivre leur vie à domicile dans les conditions de leur choix malgré un besoin d'aide spécifique, temporaire ou permanent. Elles comportent, à des degrés divers et selon les besoins de chaque client, des prestations multiples de soins,

de soutien, de réadaptation, d'intégration sociale et d'éducation à la santé qui découlent du panier des prestations. Les CMS encouragent la participation des membres de l'entourage pour leur permettre de poursuivre ou d'exercer leur solidarité envers leur proche.

Dans les limites de ses disponibilités, le CMS intervient 7/7 jours, en fonction des difficultés et des ressources à votre disposition, dans les domaines suivants.

Soins

Lorsque des prestations de soins sont sollicitées, les CMS interviennent sur la base d'une prescription ou d'un mandat médical et assurent les soins délégués par le médecin. Ils effectuent ces prestations tous les jours ou ponctuellement, voire plusieurs fois par jour.

Le service de soins infirmiers veille à maintenir ou à restaurer la santé des personnes et à les accompagner dans des situations difficiles de maladie. Il peut fournir des soins spécialisés en lien avec, par exemple, le diabète, des plaies ou des soins palliatifs, voire assumer une prise en charge dans des situations de fin de vie. Sous délégation des infirmières, les auxiliaires de santé apportent une aide dans les soins de base et de confort (par exemple aide à la toilette).

Tâches ménagères

Le but principal de l'aide au ménage du CMS est de seconder ou suppléer le client dans l'entretien de son lieu de vie.

L'aide au ménage du CMS ne se substitue pas à l'entourage et les auxiliaires de ménage ne sont pas des femmes de ménage. Leur travail se fait dans le cadre défini entre la personne aidée et sa personne de référence du CMS. L'auxiliaire au ménage aide à accomplir les tâches ménagères, en fonction des capacités de la personne.

Repas

Le but de cette prestation est de favoriser l'équilibre alimentaire du client par la livraison de repas à domicile.

Des repas à domicile sont livrés les jours de la semaine, à la fréquence nécessaire. Certains repas régime peuvent être confectionnés sur prescription médicale et pour une durée déterminée.

Conseil diététique

Sur demande, une diététicienne se rend à votre domicile pour des conseils personnalisés. Elle assure un suivi nutritionnel, en collaboration avec les autres professionnels du CMS.

Lorsque cette prestation est effectuée sur prescription médicale, son coût est pris en charge par l'assurance-maladie de base.

La diététicienne offre les mêmes prestations au CMS, sur rendez-vous.

Ergothérapie et maintien des activités quotidiennes

L'ergothérapeute peut intervenir lorsque les activités liées aux habitudes de vie (soins personnels, déplacements, activités sociales, loisirs) sont limitées par une situation de handicap temporaire ou définitive.

Sur prescription médicale, elle propose des moyens de traitement ou des aides techniques (moyens auxiliaires) permettant de retrouver ou de garder une autonomie maximale.

Système d'alarme d'appel à l'aide (Secutel)

Le service de biotélévigilance (Secutel) est un système d'appel à l'aide d'usage simple qui peut être installé à domicile.

Cette aide technique a pour but de favoriser la sécurité à domicile des personnes qui, à cause d'un âge avancé ou d'un handicap particulier, se trouvent dans une situation à risques de malaises ou de chutes.

Tous les appels à l'aide des clients sont réceptionnés par un professionnel de la santé. L'aide nécessaire est apportée dans

les plus brefs délais par un des répondants désignés au préalable par le client, par un médecin ou par une ambulance selon la gravité de l'incident.

Si nécessaire, une société d'intervention privée peut faire office de répondant moyennant finance.

Veilles et présences

Si l'état de santé ne permet pas de rester seul, des professionnels peuvent assurer une présence continue sur une durée déterminée, de jour comme de nuit, et ainsi garantir une surveillance et des soins périodiques ou permettre à l'entourage de se sentir soutenu.

Difficultés sur le plan social et conseil professionnel

Les CMS offrent des prestations de service social en complément à d'autres services sociaux.

L'assistant social du CMS a une action polyvalente. Ses démarches s'inscrivent dans une perspective d'intégration sociale, de mobilisation des ressources et de promotion de l'autonomie. Son travail s'effectue individuellement avec les personnes et leur entourage, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire dans laquelle il est inséré.

L'assistant social du CMS apporte un soutien et un accompagnement dans les démarches, en cas de problèmes familiaux, d'assurances, de logement, de soucis financiers ou juridiques, d'isolement social.

Une coordination peut être mise en place avec le service de conseil social de Pro Infirmis Vaud, en fonction des besoins et de la demande du client.

Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec l'AVASAD ou directement avec un CMS proche de votre lieu de domicile (***Annexe II***).

Financement des prestations des CMS

Sur prescription médicale, l'assurance-maladie de base entre en matière pour les prestations de soins, y compris l'aide à la toilette, le conseil diététique et l'ergothérapie. Les prestations du service social ne sont pas facturées aux clients.

Une participation est facturée aux clients pour les autres prestations (veilles et présences, aide au ménage et à la famille, repas, Secutel). Certains frais particuliers peuvent être pris en charge par les prestations complémentaires.

Une aide individuelle peut être obtenue en fonction de votre situation financière (chapitre 10), notamment pour l'aide au ménage, le repas, la veille et présence. Des informations précises vous sont données par le personnel du CMS lors de la mise en place d'interventions.

AVASAD (Association cantonale)
rte de Chavannes 37
1014 Lausanne
Tél. 021 623 36 36
www.avasad.ch

APREMADOL
(Ouest lausannois, 4 CMS)
Rue du Centre 2 bis
1025 St-Sulpice
Tél. 021 694 34 34

FLC (La Côte, 7 CMS)
Rue des Charpentiers 9
1110 Morges
Tél. 021 811 11 11

ASPMAD (Nord vaudois, 9 CMS)
En Chamard 55 c
CP 15 - 1442 Montagny-près-Yverdon
Tél. 024 424 30 70

ALSMAD (Lausanne, 10 CMS)
rte d'Oron 2
CP 60 - 1010 Lausanne
Tél. 021 651 30 60

APROMAD
(Couronne lausannoise, 8 CMS)
En Budron C 7
1052 Le Mont
Tél. 021 651 71 00

ASANTE SANA
(Est vaudois, 9 CMS)
Rue du Collège 1
CP 27 - 1800 Vevey 2
Tél. 021 925 09 10

ABSMAD (La Broye, 3 CMS)
Rue du Temple 11
1530 Payerne
Tél. 026 662 41 71

14.2 Recourir à du personnel polyvalent

Lorsque la dépendance devient chronique et exige une prise en charge intense et dans la durée, il peut s'avérer utile de mettre en place des solutions plus personnalisées, en collaboration avec les CMS et votre entourage. Ci-après quelques exemples.

14.2.1 L'auxiliaire de vie

Pro Infirmis Vaud gère un service d'auxiliaires de vie polyvalents, à même d'effectuer les soins et d'assurer l'aide et la surveillance nécessaires aux personnes mineures ou adultes en situation de handicap. Cette association collabore étroitement avec les CMS. Les frais de soins sont assumés par l'assurance-maladie. Les autres prestations sont couvertes par les PCG pour les ayants droits, sur la base d'une évaluation des besoins effectuée par le CMS.

Ce service peut poursuivre son intervention auprès des personnes en situation de handicap et en âge AVS, sur la base des droits acquis. Vous pouvez contacter :

Pro Infirmis, Service SAVIE
Sophie Rais-Pugin
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

14.2.2 Engager du personnel privé

Sous votre responsabilité, vous pouvez engager du personnel privé pour vous apporter les soins et l'aide nécessaires. Toutefois, il faut savoir que l'assurance-maladie ne couvre que les prestations de soins techniques et de soins de base accomplies par une organisation de soins reconnue par le canton ou par une infirmière indépendante, sur prescription médicale.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires de guérison peuvent se faire rembourser tout ou une partie des frais de personnel privé pour les prestations de l'aide au ménage, de veilles

et de présence, dans le cadre de leur quotité disponible et sur la base d'une évaluation effectuée par le CMS et Pro Infirmis Vaud. L'assistant social du CMS et de Pro Infirmis Vaud peuvent fournir les renseignements complémentaires nécessaires (*Annexe II)*.

Plusieurs services sont à votre disposition pour vous aider à recruter le personnel privé, établir un contrat de travail conforme et effectuer les démarches administratives auprès des assurances sociales obligatoires.

A titre d'exemple, nous citons ci-après le Conseil spécialisé de Pro Infirmis Vaud et Chèques-Emploi de l'EPER.

Conseil spécialisé pour personnes handicapées employeurs de Pro Infirmis Vaud

Le conseil spécialisé de Pro Infirmis Vaud soutient les personnes handicapées à domicile qui souhaitent engager du personnel privé afin de préserver leur autonomie. Il donne des conseils ciblés et offre un suivi spécialisé pour les démarches nécessaires à l'engagement et la gestion de personnel privé. Il se charge également de vous aider à activer les sources de financement possibles en fonction de votre situation. Cette prestation est aussi ouverte aux personnes âgées en situation de handicap. En principe, les prestations du conseil spécialisé sont limitées à 15 heures par bénéficiaire.

Pro Infirmis, Service de conseil spécialisé pour employeurs
Sophie Rais-Pugin
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

Chèques-Emploi de l'EPER

L'EPER (Entraide Protestante Suisse) gère un service administratif pour faciliter l'engagement et la gestion de personnel privé. N'hésitez pas à les contacter.

Chèques-emploi
CP 536 - 1001 Lausanne
Tél. 021 613 40 84
www.cheques-emploi.ch

14.3 Autres prestations de soutien à domicile

Accompagnement à domicile de Pro Infirmis Vaud

Le service d'accompagnement à domicile peut intervenir, une à deux fois par semaine, auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle ou des séquelles de lésion cérébrale. Il offre un soutien personnalisé afin de stimuler et d'améliorer la réalisation d'activités de la vie quotidienne, telles que l'organisation du ménage, des tâches administratives simples, la relation à autrui, la planification d'activités.

Pro Infirmis – Service d'accompagnement
Cristina Tettamanti
Rue du Grand-Pont 2bis
CP7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 45
E-mail: Cristina.Tettamanti@proinfirmis.ch
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

Accompagnement à domicile par la Fondation de Vernand

La Fondation de Vernand propose un accompagnent à domicile aux personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou des troubles psychiques pour la gestion de leur vie quotidienne, leur intégration sociale et leur vie professionnelle. L'accompagnement proposé est personnalisé. Il respecte le projet de vie et favorise l'autodétermination du bénéficiaire. En fonction des besoins et des demandes, l'accompagnement peut être sollicité de 1 heure à 6 heures par semaine dans la région lausannoise et le Nord vaudois. La Fondation de Vernand collabore étroitement avec les autres intervenants à domicile.

Fondation de Vernand
Service d'accompagnement à domicile de Prilly et Yverdon
Philippe Jaquier
CP 135 - 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
Tel: 021 731 94 22
E-mail: philippe.jaquier@fondation-de-vernand.ch
www.fondation-de-vernand.ch

Accompagnement à la parentalité par la Fondation de Vernand

La Fondation de Vernand propose un accompagnent aux parents ayant une déficience intellectuelle et/ou des troubles psychiques dans le développement de leurs compétences parentales, pour leur permettre d'être des parents capables de comprendre les besoins de leurs enfants et de s'y adapter. Cette prestation s'adresse aussi bien à des personnes qui élèvent leur enfant ou qui bénéficient d'un droit de visite.

Service d'accompagnement à domicile de Prilly et Yverdon
Voir adresse ci-dessus.

Service de courses à domicile de la Croix-Rouge vaudoise (Lausanne)

Le service de courses à domicile de la Croix-Rouge vaudoise s'adresse à des personnes privées d'entourage, se trouvant dans l'incapacité de se déplacer seules ou accompagnées pour effectuer leurs courses.

Le coursier apporte son aide pour établir la liste des commissions, porte les courses jusqu'au domicile, aide à les ranger selon le souhait du bénéficiaire et signale les denrées dont la date de péremption est dépassée.

Les courses sont effectuées par deux salariés, qui garantissent la régularité de la prestation et la pérennité du lien. Il est nécessaire d'être domicilié à Lausanne et un montant Fr. 14.– est demandé à l'usager en plus de celui des commissions.

Croix-Rouge vaudoise
Beau-Séjour 9-13
CP 5683 - 1002 Lausanne
Tél. 021 340 00 99
E-mail: benevolat@croixrougevaudoise.ch
www.croixrougevaudoise.ch

14.4 Prestations de soutien par les services bénévoles

Plusieurs associations proposent les prestations de soutien à domicile avec le concours de bénévoles spécialement formés et encadrés par leurs professionnels, notamment pour les transports, la livraison de repas, l'accompagnement à domicile ou l'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Ci-après deux exemples, qui permettent de relayer les proches.

Service de présences bénévoles à domicile de la Croix-Rouge vaudoise

La Croix-Rouge propose un service de présence bénévole à domicile pour des personnes souffrant de solitude et ayant besoin de soutien. Cette prestation est disponible dans les régions de Lausanne, La Côte, Yverdon et Aigle.

Ce service propose des promenades, un accompagnement à des rendez-vous, ou simplement une présence ou de la compagnie à la maison.

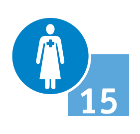
Ces prestations sont effectuées par des bénévoles, des civilistes, des personnes en mesure d'emploi temporaire ou d'insertion professionnelle. Une participation financière peut être demandée pour défrayer les éventuels frais de transports publics des intervenants.

Croix-Rouge vaudoise
Beau-Séjour 9-13
CP 5683 - 1002 Lausanne
Tél. 021 340 00 99
E-mail: benevolat@croixrougevaudoise.ch
www.croixrougevaudoise.ch

Présences bénévoles à domicile par la Fondation Pro-Xy

La Fondation Pro-Xy offre également des présences bénévoles à domicile, notamment dans l'Est vaudois. Pour plus de renseignements sur les antennes régionales adressez-vous à :

Fondation Pro-Xy
av. de Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. 021 646 83 93
E-mail : pro-xy@pro-xy.ch
www.pro-xy.ch



15 *Autres formes d'accompagnement*

15.1 Musicothérapie - Thérapie équestre - Art-thérapie

Plusieurs formes d'accompagnement peuvent être proposées en fonction de vos besoins et de vos souhaits. Nous en citons trois à titre d'exemple. Veuillez vérifier si elles peuvent être remboursées par votre assurance-maladie.

Musicothérapie

Ce type d'accompagnement vise à développer la communication et les capacités relationnelles des personnes en difficulté par l'écoute et l'improvisation musicale. La musicothérapie peut se pratiquer en individuel, en couple ou en groupe. Il n'est pas nécessaire de savoir jouer d'un instrument de musique.

Proposée surtout dans les institutions, cette forme de prise en charge est également possible en ambulatoire. Sur prescription médicale, cette prestation peut être assumée par l'assurance complémentaire.

Vous pouvez obtenir la liste des musicothérapeutes indépendants pratiquant dans le canton de Vaud à l'adresse suivante :

Association suisse de musicothérapie (ASMT)
Dominik Traub
Sternengasse 1
4125 Riehen
E-mail: sfmt@bluewin.ch
www.musictherapy.ch

Thérapie équestre (hippothérapie)

L'hippothérapie utilise le cheval comme outil thérapeutique. Il ne s'agit en aucune manière d'un enseignement équestre. Outre les bienfaits que procure la rééducation physique produite par le mouvement du dos, l'hippothérapie peut développer les capacités sensorielles, relationnelles, psychologiques et avoir un impact sur le plan éducatif, pédagogique et social.

Pour plus d'informations adressez-vous à :

ASTAC (Association suisse de thérapie avec le cheval)
Rue des Lattes 3
1217 Meyrin
Tél. 022 980 19 00
www.therapiecheval.ch

Art-thérapie

Cette approche, relativement nouvelle parmi les prises en charge thérapeutiques et éducatives, vous donne l'occasion d'explorer vos difficultés personnelles et vos potentialités à travers l'expression verbale et non verbale, à l'aide d'une expérience artistique.

Association romande des arts, expression et thérapie (ARAET)
CP 5261 - 1211 Genève 11
Tél. 079 653 09 06
www.araet.ch

16 *Relève de l’entourage – Entrée en institution*

Lorsque l’entourage a besoin de répit, il peut s’avérer opportun de recourir aux prestations de relève et aux prestations d’accueil temporaire. Une évaluation préalable des besoins est alors nécessaire. Elle permettra une orientation vers la prestation la plus appropriée.

L’accès aux prestations d’accueil temporaire et de court séjour en EMS suppose une évaluation par le Bureau régional d’information, d’orientation et de liaison (BRIO) de votre région de domicile, le CMS et votre médecin traitant. Veuillez vous adresser au CMS de votre commune de domicile (Annexe II) pour bénéficier d’aide dans ces démarches.

A moyen terme, l’accès aux prestations du réseau socio-éducatif supposera également une évaluation du besoin et une orientation par un dispositif approprié. Ce dernier sera mis en place sous l’égide du Service de prévoyance et d’aide sociales (chapitre 8.1).

16.1 Services de relève professionnelle à domicile

Les prestations de relève professionnelle à domicile visent à décharger ou relayer momentanément les proches qui contribuent au soutien d’une personne dépendante. Le personnel d’intervention est spécialement formé et encadré et intervient au lieu de domicile du bénéficiaire.

Les services de relève n’offrent pas l’aide au ménage, ni les transports adaptés. Ils ne sont pas assimilables à l’accueil de jour en établissement socio-éducatif (chapitre 16.3), ni à l’accueil temporaire en EMS (chapitre 16.5).

Le service de relève Phare adulte

Le service de Phare adulte peut intervenir toute la journée, en soirée et exceptionnellement durant la nuit, pendant quelques heures, occasionnellement ou régulièrement, à votre domicile.

Le personnel prend le relais sur l'action ordinaire des proches, en proposant une présence sécurisante et stimulante auprès du bénéficiaire, avec l'appui d'une coordinatrice régionale.

Pro Infirmis Vaud – Phare Adultes
Cristina Tettamanti
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 45
E-mail: Cristina.Tettamanti@proinfirmis.ch
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

16.2 Services de relève professionnelle en dehors du domicile

Certains organismes proposent aux parents et aux familles des formules de répit à l'extérieur du domicile, en offrant un accueil et un accompagnement durant une journée, un week-end ou un camp de vacances. Ces prestations ne remplacent pas l'accueil de jour en établissement socio-éducatif (chapitre 16.3) ou l'accueil temporaire en EMS (chapitre 16.5).

Nous citons quelques exemples ci-après.

Fondation Coup d'Pouce

Cette fondation organise des camps de vacances, une trentaine de week-ends à thème, des sorties les dimanches, ainsi que des activités certains jeudis et samedis soirs, destinés aux personnes souffrant d'un handicap mental. Des groupes de 6 à 10 participants peuvent pratiquer différentes activités sportives, récréatives ou artistiques.
La Fondation Coup d'Pouce collabore étroitement avec les services de Pro Infirmis Vaud, en particulier avec le service Phare mineurs et le service Phare adultes.

Fondation Coup d'Pouce
av. de la Chablière 4
1004 Lausanne
Tél. 021 323 41 39
E-mail: Info@coupdepouce.ch / www.coupdepouce.ch

Association Cerebral Vaud

Cette association organise une activité de loisir par mois, ainsi que deux week-ends par an en Suisse, en faveur des personnes atteintes d'infirmité motrice cérébrale et/ou polyhandicapées. Des camps de vacances sont également proposés en été et en automne.

Association Cerebral Vaud
ch. du Coteau 5
1024 Ecublens
Tél 021 691 96 83
E-mail: info.vd@association-cerebral.ch
www.association-cerebral.ch/vd

16.3 Accueil temporaire et courts séjours en établissement socio-éducatif

L'accueil temporaire est un hébergement de durée limitée proposé par un établissement socio-éducatif, assorti de prestations socio-éducatives (chapitre 16.4).

Plusieurs institutions spécialisées proposent des accueils temporaires de durée limitée pour permettre une convalescence, une relève des parents, des vacances, une transition dans l'attente d'un placement ou d'un camp avec d'autres résidents.

Votre contribution journalière sera calculée en fonction de vos ressources et de vos frais personnels. Les conditions d'accès et les tarifs de ces prestations sont disponibles auprès du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ou de Pro Infirmis Vaud (***Annexe I***).

16.4 Accueil de jour dans le réseau socio-éducatif

Plusieurs institutions peuvent vous accueillir en accueil de jour pour toute ou partie de la journée.

Ces centres d'accueil de jour proposent différentes activités occupationnelles et de loisirs. Il est possible d'organiser des accueils en centre de jour et en atelier occupationnel.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter le Service de prévoyance et d’aide sociales (chapitre 8.1).

16.5 Unités d’accueil temporaire et courts séjours en EMS

Selon votre situation, le recours aux prestations d’accueil temporaire et de court-séjour en établissement médico-social (EMS) peut se révéler approprié.

Unité d’accueil temporaire en EMS

L’unité d’accueil temporaire (UAT) est un service offert par certains EMS dans les murs ou hors des murs de l’établissement.

Ce service propose un accueil d’une durée de 48 heures consécutives au maximum (journée, nuit ou week-end). Selon vos besoins, vous pouvez bénéficier d’un repas, d’un lit, de soins et de prestations d’animation.

Si vous rencontrez des problèmes pour vous déplacer, vous pouvez contacter le bureau de coordination des transports en faveur des personnes à mobilité réduite de votre région de domicile (chapitre 1.1.3). Si vous ne rencontrez pas de difficultés pour vous déplacer, mais que votre région est mal desservie en transports publics, le personnel de l’UAT peut vous chercher directement à votre domicile.

Les prestations hôtelières et d’animation vous sont facturées, selon un tarif conventionné avec l’Etat. Les bénéficiaires des prestations complémentaires ne paient que les repas et, cas échéant, les transports. Les soins sont à la charge de l’assureur-maladie.

La liste des UAT en EMS, les conditions d’accès, les tarifs et les modalités de financement sont disponibles auprès du Service des assurances sociales et de l’hébergement (chapitre 8.1) ou de l’Association vaudoise d’établissements médico-sociaux (AVDEMS).

AVDEMS
Pré-de-la-Tour 7
1009 Pully
Tél. 021 721 01 60 / www.avdems.ch

Le CMS de votre lieu de domicile (***Annexe II***) ou le service de conseil social de Pro Infirmis Vaud (***Annexe I***) peuvent vous aider à trouver une UAT adaptée à vos besoins.

Pro Infirmis Vaud
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

Court-séjour en EMS

Le court-séjour est un hébergement d'une durée limitée en principe à 30 jours par an, proposé en EMS.

L'accès au court-séjour est ouvert à toute personne, sans égard à ses ressources propres, dans les limites de la réglementation.

Un montant forfaitaire uniforme, quel que soit l'EMS, est mis à la charge des personnes (Fr 60.- par jour dont les bénéficiaires PC peuvent s'en faire rembourser la moitié, soit Fr. 30.–). Sur demande du CMS et avec l'accord du SASH, des dépassements peuvent être accordés.

Les soins proposés par le court-séjour sont pris conventionnellement en charge par votre assureur-maladie.

Pour plus de renseignements contactez le Service des assurances sociales et de l'hébergement (chapitre 8.1) ou le CMS de votre lieu de domicile (***Annexe II***).

16.6 Séjours de convalescence

Les centres de traitement et de réadaptation, les centres spécialisés et les hôpitaux en soins généraux et psychiatriques offrent des séjours de réadaptation après une hospitalisation. Ces séjours sont prescrits par un médecin et pris en charge par l'assureur-maladie au même titre que l'hospitalisation.

Les séjours dans des établissements de convalescence ordonnés par un médecin sont parfois remboursés par l'assurance-maladie de base ou complémentaire. Renseignez-vous à l'avance.

Pour toute information complémentaire ou aide financière spécifique adressez-vous au SASH (chapitre 8.1) ou à Pro Infirmis Vaud (***Annexe I***).

16.7 Préparation à l'entrée en institution

Lorsque les mesures de soutien à domicile, tant professionnelles qu'au niveau de l'entourage, s'avèrent insuffisantes, la préparation à l'entrée dans une institution doit être envisagée.

Les modalités d'accès en établissement socio-éducatif et en EMS étant différentes, nous les présentons ci-après.

Entrée dans un établissement socio-éducatif

Le choix d'un établissement ou le changement d'établissement socio-éducatif se fait d'entente entre la personne intéressée, les structures d'hébergement, les répondants et les services spécialisés qui interviennent éventuellement auprès du demandeur d'un séjour résidentiel. L'orientation tient compte des attentes et des besoins de la personne, des prestations délivrées par l'établissement et des places disponibles.

Avant d'arrêter votre choix, nous vous conseillons vivement de faire un stage dans les établissements envisagés.

Le SPAS a actuellement le projet de développer un dispositif d'indication, afin d'orienter les bénéficiaires vers la meilleure réponse à leurs besoins, tout en respectant leur choix, dans la mesure du possible.

Les établissements proposent des prestations socio-éducatives (activités de développement personnel, thérapeutiques, des loisirs culturels ou sportifs,…), des postes de travail en ateliers et un suivi au niveau des soins.

Toute admission dans un établissement socio-éducatif est annoncée au Service de prévoyance et d'aide sociales.

Sur la base d'une demande d'aide individuelle, le SPAS peut en outre accorder une participation financière aux frais des prestations socio-éducatives fournies.

Deux formulaires doivent être complétés et signés par la personne handicapée, respectivement son représentant légal. L'établissement se charge ensuite de les transmettre au SPAS. Une décision sous forme de budget (tenant compte des ressources du demandeur et du prix de la prestation socio-éducative) sera établie.

La liste des établissements socio-éducatifs figure en annexe (***Annexe V***). Des informations complémentaires sur les concepts d'accompagnement et les prestations des institutions sont disponibles au Service de prévoyance et d'aide sociales. En outre, les structures d'hébergement ont de manière générale un site Internet où vous pouvez trouver un grand nombre d'informations. Une liste de ces sites se trouve à l'adresse suivante :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/handicaps/institutions/liste-des-institutions-et-ateliers-proteges

Pour tous renseignements utiles contactez :

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Section Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 52 15
www.vd.ch/spas

Entrée dans un établissement médico-social

Le BRIO (Bureau régional d'information et d'orientation) est le service chargé de fournir toute l'information utile sur les possibilités de placement existantes en établissement médico-social (EMS) et de faire des propositions de placement aux bénéficiaires et à leurs proches.

La liste des BRIOS et des EMS peut être obtenue en contactant le SASH (chapitre 8.1) ou directement à l'adresse Internet suivante:

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/les-ems-du-canton-et-tarifs

Pour préparer l'entrée en EMS, le SASH a publié 12 mémentos d'information qui répondent aux principales questions qui peuvent se poser à ce sujet. Par exemple: Comment payer l'EMS? Comment pourra vivre mon conjoint à domicile? Est-ce qu'on va me prendre toute ma fortune? Quelles sont les conséquences d'une donation à mes enfants?

Les mémentos sont gratuits et peuvent être obtenus par courrier sur demande au SASH ou directement téléchargés à l'adresse Internet suivante:

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/mementos-dinformation

Vous pouvez également obtenir des renseignements sur les EMS auprès des associations faîtières:

Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (Avdems)
Pré-la-Tour 7
CP 607 - 1009 Pully
Tél. 021 721 01 60
www.avdems.ch

Fédération patronale des EMS vaudois (Federems)
rte du Lac 2, Paudex
CP 1215 - 1001 Lausanne
Tél. 021 796 33 00
E-mail: federems@centrepatronal.ch
www.federems.ch



17 *Soutien juridique - Droits*

17.1 Autorité parentale - Curatelle - Tutelle

Il existe différentes mesures tutélaires, dont:

– la curatelle,
– la tutelle.

Un tuteur représente les intérêts de son pupille chaque fois qu'une décision doit être prise: lieu de vie, choix du travail, hospitalisation, vacances, etc.

Le fait d'être sous tutelle, au motif d'une incapacité de discernement, vous prive de vos droits civils (par ex. le droit de signer un contrat). Cela vous prive également de vos droits d'électeur (par ex. le droit de vote). La prolongation d'autorité parentale s'apparente à une tutelle. De plus, la protection de la personne sous tutelle est totale, au cas où elle prendrait des engagements contraires à ses intérêts.

La curatelle offre une aide (par ex. dans la gestion de votre argent), tout en vous laissant votre capacité de décision.

Il est nécessaire de réfléchir avant d'instaurer une tutelle ou une prolongation d'autorité parentale, car s'il est relativement facile de prendre une telle mesure, il est beaucoup plus difficile de s'en défaire.

Quel que soit votre choix ou celui de vos proches, il est préférable que vous proposiez vous-même une personne de confiance comme tuteur ou curateur. Cela simplifie le travail de la Justice de paix et vous garantit une meilleure relation avec votre tuteur ou curateur. C'est la Justice de paix qui nomme les tuteurs et les curateurs.

En cas de mésentente ou de désaccord avec votre tuteur ou votre curateur, veillez à négocier avec lui dans un premier temps ; en dernier recours, vous avez le droit de demander à changer de personne.

L'organe de décision est la Justice de paix dont dépend votre commune de domicile.

La liste des Justices de paix du canton de Vaud se trouve dans l'***Annexe VII*** ou peut être consultée sur le site Internet suivant :

www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire/justices-de-paix

En cas de désaccord avec une décision de la Justice de paix, vous pouvez recourir à la :

Chambre des tutelles
Tribunal cantonal
rte du Signal 8
1018 Lausanne
Tél. 021 316 15 29

17.2 Droits

Que vous viviez à domicile ou en institution, vous avez des droits et ils doivent être respectés. Essayez d'abord d'en parler avec les personnes et les instances directement concernées.

En cas de difficultés, vous pouvez demander conseil et orientations aux services sociaux (***Annexe I***) et aux associations spécialisées (***Annexe VI***).

17.2.1 Bureaux de médiation

Le Bureau de médiation du canton de Vaud est composé de deux instances: **le Bureau cantonal de médiation administrative et le Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs.** Ces services sont gratuits et ouverts à tous, indépendamment de votre domicile ou de votre nationalité.

Vous pouvez vous adresser au Bureau cantonal de médiation administrative pour obtenir de l'aide dans vos relations avec les autorités et l'administration cantonale. Si vous désirez exposer un problème en relation avec le droit des patients, résidents ou usagers, adressez-vous au Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs.

Bureau cantonal de médiation administrative
Place de la Riponne 5
CP 5485 - 1002 Lausanne
Tél. 021 329 11 84
E-mail: contact@mediation-vaud.ch / www.vd.ch/mediationadministrative

Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs
av. Louis-Ruchonnet 57
1003 Lausanne
Tél. 021 316 09 87 (médiatrice de la santé)
E-mail: mediation.sante@vd.ch / www.sante.mediation-vaud.ch
Tél. 021 316 09 86 (médiateur du secteur socio-éducatif)

17.2.2 Assistance juridique par des organisations spécialisées

Des organisations spécialisées proposent des informations juridiques, des conseils et des appuis dans différents domaines du droit civil (droit de la famille, des patients, de la consommation, du bail et immobilier, des assurances sociales, etc.).

Vous trouvez ci-dessous l'adresse principale à Lausanne. Il existe également des antennes à Nyon, Vevey et Yverdon.

Permanences de l'ordre des avocats vaudois (OAV)
Rue du Grand-Chêne 8
CP 7056 - 1002 Lausanne
Tél. 021 320 20 60
E-mail: info@oav.ch
www.oav.ch

Pour davantage d'informations dans les domaines de l'assurance-maladie, de l'assurance accidents ou de l'AVS/AI, consultez le chapitre 9 de ce guide. Vous pouvez obtenir une assistance juridique et des consultations juridiques sur rendez-vous auprès de:

Association suisse des assurés section Vaud (ASSUAS VD)
Rue St-Martin 22
1003 Lausanne
Tél. 021 653 35 94
E-mail: assuas@assuas-vd.ch
www.assuas-vd.ch

Fédération suisse pour l'intégration des handicapés (FSIH)
Service juridique
pour personnes handicapées
Place Grand-Saint-Jean 1
1003 Lausanne
Tél. 021 323 33 52
www.integrationhandicap.ch

Fédération romande des consommateurs (FRC)
Rue de Genève 17
CP 6151 - 1002 Lausanne
Tél. pour les non-membres:
0900 575 105 (Fr. 2.85 la min.)
Tél. pour les membres:
0848 575 105 (tarif normal)
E-mail: info@frc.ch
www.frc.ch

Chambre vaudoise immobilière (service aux membres)
Rue du Midi 15,
CP 5607 - 1002 Lausanne
Tél. 021 341 41 41
E-mail: mail@cvi.ch
www.cvi.ch

Bon à Savoir
(service aux membres)
Premier conseil juridique
CP 150 - 1001 Lausanne
Tél. 021 310 18 20
E-mail: info@bonasavoir.ch
www.bonasavoir.ch

ASLOCA
(section cantonale)
(service aux membres)
Rue Jean-Jacques Cart 8
CP 56 - 1006 Lausanne
Tél. 021 617 10 07
www.asloca.ch

L'ASLOCA dispose également d'antennes régionales: La Broye, La Côte, Montreux-Est vaudois, Morges, Nord vaudois, Renens, Vevey-La Tour-de-Peilz.

17.2.3 Assistance juridique par des associations d'entraide

En cas de difficultés, vous pouvez encore demander l'aide d'une association d'entraide. Un certain nombre d'associations d'usagers aident les personnes handicapées ou leurs proches à se faire entendre. Vous pouvez également vous adresser aux services sociaux.

Il existe aussi des services gratuits ou à des tarifs préférentiels, spécialisés dans la défense des personnes handicapées:

La Permanence Porte-Voix

Cette permanence vous aide à vous faire entendre dans des situations conflictuelles dans le cadre de la vie quotidienne (relations avec l'entourage, temps libre, vie affective, tutelle, habitat, etc.).

Solidarité-Handicap mental
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82
E-mail: solidaritehandicap@hotmail.com
www.solidarite-handicap.ch

Le Service juridique pour handicapés (FSIH)

Ce service vous aide à défendre vos droits dans le domaine des assurances sociales.

Service juridique pour handicapés (FSIH)
Place Grand-Saint-Jean 1
1003 Lausanne
Tél. 021 323 33 52
www.integrationhandicap.ch

Protection juridique de l'Association suisse des invalides, Procap

Procap offre à ses membres une consultation personnalisée et gratuite pour toutes les affaires concernant les assurances sociales. Des avocats se rendent tous les trimestres dans les offices de contact des sections. Vous pouvez obtenir les adresses des sections vaudoises au secrétariat romand de Procap : Tél. 032 322 84 86 / www.procap.ch

Conseil juridique de Pro Mente Sana

L'association romande de Pro Mente Sana propose un service de conseil juridique gratuit et anonyme.

Association romande Pro Mente Sana
Rue des Vollandes 40 - 1207 Genève
Tél. 0840 0000 60 (tarif local)
Conseil juridique : 0840 0000 61 (tarif local)
E-mail : info@promentesana.org / www.promentesana.org

Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP)

Pour un accompagnement à l'hôpital, chez un médecin, pour toutes questions liées aux traitements psychiatriques, le GRAAP peut vous aider à défendre vos droits.

GRAAP
Rue de la Borde 25
CP 6339 - 1002 Lausanne
Tél. 021 647 16 00
E-mail: info@graap.ch / www.graap.ch

Consultations juridiques du CSP

Des consultations juridiques gratuites à Lausanne et dans le canton s'obtiennent sur rendez-vous au :

Centre Social Protestant (CSP)
av. Beau-Séjour 28
1003 Lausanne
Tél. 021 560 60 60
E-mail: info@csp-vd.ch
www.csp.ch/vd/prestations/juridique

17.3 Droits du patient

Toute personne a le droit d'être informée de manière claire et appropriée sur son état de santé, sur les examens et traitements envisageables, sur les conséquences et les risques éventuels qu'ils impliquent, sur le pronostic et sur les aspects financiers du traitement.

Vous pouvez demander à recevoir copie de votre dossier médical ou le consulter, en demandant des explications à son sujet.

Si vous désirez avoir un deuxième avis médical, vous avez le droit de consulter le médecin de votre choix. Au sujet du libre choix, « dans le cas d'un traitement ambulatoire, le patient a le droit de choisir librement le professionnel de la santé auquel il souhaite s'adresser ». Ce droit s'applique en principe aussi au choix de l'établissement sanitaire d'intérêt public où la personne souhaite être soignée. Toutefois, dans certaines situations, le libre choix peut être limité par la mission de l'établissement, la place disponible ou la couverture d'assurance choisie.

En ce qui concerne la confidentialité, « les professionnels de la santé ont l'obligation de respecter le secret professionnel ». Ceci signifie qu'ils ne doivent pas divulguer ou transmettre les infor-

mations dont ils ont eu connaissance dans la pratique de leur profession sans l'accord de leur patient.

Il est possible de rédiger des directives anticipées et de désigner un représentant thérapeutique (chapitre 18.2.3).

Les soins doivent être délivrés avec le consentement libre et éclairé du patient capable de discernement.

Une brochure intitulée ***L'essentiel sur les droits du patient***, éditée par le Département de la Santé et de l'action sociale (DSAS), rassemble les informations essentielles sur les droits du patient. Vous pouvez l'obtenir auprès de Sanimédia.

Sanimédia - Information en santé publique
Service de la santé publique
Rue Cité-Devant 11
1014 Lausanne
Tél. 0800 106 106
www.sanimedia.ch

Outre le Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs (page 118) et l'ASSUAS (page 119), vous pouvez vous adresser aux organismes suivants :

Organisation suisse des patients (OSP)
Rue Dr César-Roux 19
1005 Lausanne
Urgence : 0900 567 047 (Fr. 2.13 min)
Tél. 021 314 73 88
E-mail : vd@spo.ch
www.spo.ch

Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP)
Rue de la Borde 25
CP 6339 - 1002 Lausanne
Tél. 021 647 16 00
E-mail : info@graap.ch
www.graap.ch

17.4 Droit de la personne en situation de handicap selon la LAIH

Les personnes en situation de handicap peuvent être victimes d'abus ou de négligences, à domicile ou en milieu institutionnel, par des professionnels, mais aussi par leurs proches. Il peut s'agir d'abus ou de négligence de nature psychologique, physique ou financière. Ils peuvent également constituer une violation d'un droit de la personne handicapée.

Depuis le 1er octobre 2009, différents droits ont été introduits dans la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH). Il s'agit notamment du :

- droit à une assistance et à des conseils,
- droit à maintenir le contact avec ses proches,
- droit de choisir un établissement,
- droit à l'information (conditions de séjour et prestations fournies),
- droit à pouvoir consulter son dossier,
- droit de s'adresser en tout temps au Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs ou de déposer plainte auprès de la Commission d'examen des plaintes des résidents.

17.5 Maltraitance - Commission des plaintes

Une violation des droits peut faire l'objet d'une plainte auprès du **Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs** (chapitre 17.2.1).

La procédure est simple, rapide et gratuite. Le médiateur tente une conciliation, après avoir renoué un dialogue. Le médiateur reçoit sur rendez-vous et renseigne par téléphone. Les séances de médiation ont lieu dans les locaux du bureau de médiation.

En cas d'échec, la plainte déposée auprès du Bureau de médiation peut être transmise à la Commission d'examen des plaintes des résidents. Il est également possible de déposer une plainte directement auprès de cette commission.

Commission d'examen des plaintes des résidents

La commission est compétente pour statuer sur la violation des droits consacrés par la LAIH notamment, et les contestations formées contre une mesure de contrainte.

La procédure est simple, rapide et gratuite.

Commission d'examen des plaintes de patients
av. Louis-Ruchonnet 57
1003 Lausanne
Tél. 021 316 09 87

Permanence Porte-Voix

Cette permanence défend les personnes handicapées en cas de mauvais traitements ou de manque de respect.

Permanence Porte-Voix
p.a. Solidarité-Handicap mental
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82
shm@solidarite-handicap.ch
www.solidarite-handicap.ch

Le Centre LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions)

Ce service propose écoute et soutien, fournit un accompagnement pour les démarches administratives et juridiques, donne des informations sur la procédure pénale et une aide matérielle en cas de nécessité.

Centre LAVI
Place Bel-Air 2
1003 Lausanne
Tél. 021 320 32 00

Institutions pour personnes handicapées

Si la plainte concerne une institution d'hébergement qui dépend du Service de prévoyance et d'aide sociales, vous pouvez vous adresser directement au SPAS (chapitre 8.1).



18 *Vie spirituelle – Fin de vie*

18.1 Spiritualité

Si vous souhaitez parler de spiritualité, du sens que vous souhaitez donner à votre vie ou plus précisément des sacrements (par ex. le mariage ou le baptême), vous pouvez vous adresser aux aumôneries spécialisées ou en parler avec une personne en qui vous avez confiance.

Aumônerie catholique spécialisée
J.-P. Cap, aumônier
E-mail : jean-pierre.cap@cath-vd.ch

Aumônerie protestante
Eléonore Méan Wildi, pasteure
Tél. 021 331 57 10
E-mail : eleonore.mean-wildi@eerv.ch

Si vous souffrez d'un handicap psychique le GRAAP offre des rencontres dans le cadre du groupe « Solidari-Thé », réflexion, discussion et partage (***Annexe VI***).

Enfin, les aumôneries vous renseigneront volontiers sur des personnes de référence dans d'autres religions.

18.2 Fin de vie

18.2.1 Soins palliatifs

Une brochure intitulée ***Les soins palliatifs vous accompagnent*** a récemment été éditée par le Service de la santé publique (SSP) et contient les explications et informations utiles au sujet des soins palliatifs. Vous pouvez la commander en téléphonant au

0800 106 106 ou en écrivant à info@sanimedia.ch. Vous pouvez également la télécharger sur www.accompagner.ch

De manière générale, les soins palliatifs s'adressent aux personnes souffrant d'une maladie grave et évolutive. Ils visent à procurer la meilleure qualité de vie possible à la personne malade et à ses proches. Ils soulagent notamment les symptômes pénibles et les souffrances psychologiques, favorisent le maintien des liens sociaux et la possibilité de vivre sa spiritualité.

Les soins palliatifs sont organisés en réseau dans le canton et peuvent être déployés en milieu hospitalier, à domicile ou en institution. Les hôpitaux, les CMS, les EMS, les établissements socio-éducatifs et les équipes mobiles travaillent en étroite collaboration. L'équipe mobile de soins palliatifs est composée d'un médecin et d'une infirmière spécialisés en soins palliatifs. Ils peuvent intervenir tant à l'hôpital qu'à domicile.

Association vaudoise d'aide et soins à domiciles (AVASAD)
rte de Chavannes 37
1014 Lausanne
Tél. 021 623 36 36
www.avasad.ch

Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)
Service de soins palliatifs CHUV
Hôpital Nestlé
1011 Lausanne
Tél. 021 314 02 88
E-mail: soins.palliatifs@chuv.ch
www.chuv.ch/psychiatrie

Centrale téléphonique des médecins de garde
Tél. 0848 133 133 (24h/24) en cas d'urgence ou d'absence du médecin traitant

Section vaudoise de la Société Suisse de Médecine et de Soins Palliatifs
www.palliativevaud.ch

18.2.2 Accompagnement d'une personne en fin de vie par des bénévoles et par des proches

Les bénévoles qui s'engagent dans l'accompagnement de fin de vie sont recrutés, formés et encadrés par les professionnels des associations reconnues à ce titre.

Sous certaines conditions, le bénévole peut prendre ponctuellement le relais de la famille pour lui permettre de se ressourcer, notamment lorsque la personne malade réside à domicile. Les bénévoles collaborent étroitement avec les équipes soignantes et socio-éducatives. Leur disponibilité permet d'offrir davantage de temps et de présence aux personnes qui le souhaitent, en particulier en l'absence d'un entourage social ou familial.

Nous citons ci-après deux associations qui collaborent avec des bénévoles dans ce domaine d'activité.

Caritas
av. César-Roux 8
1000 Lausanne 17
Tél. 021 320 34 61
E-mail: info@caritas-vaud.ch
www.caritas-vaud.ch

Ligue vaudoise contre le cancer
Place Pépinet 1
1003 Lausanne
Tél. 021 623 11 11
E-mail: info@lvc.ch
www.lvc.ch

Si vous souhaitez solliciter leurs services ou vous engager dans ce domaine comme bénévole, vous pouvez les contacter.

Formation des bénévoles à l'accompagnement d'une personne en fin de vie

La Fondation Rive-Neuve propose une formation destinée aux bénévoles qui souhaitent s'engager dans l'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Fondation Rive-Neuve
Sur le chemin du deuil
Groupe de soutien pour adultes en deuil
Clos-du-Moulin 20
1844 Villeneuve
Tél. 021 967 16 16

Formation des proches à l'accompagnement d'une personne en situation de fin de vie

La Croix-Rouge vaudoise propose une formation destinée aux proches qui accompagnent un parent en situation de fin de vie ou de soins palliatifs.

Croix-Rouge vaudoise
Beau-Séjour 9-13
CP 5683 - 1002 Lausanne
Tél. 021 340 00 99
E-mail: benevolat@croixrougevaudoise.ch
www.croixrougevaudoise.ch

18.2.3 Directives anticipées

Les directives anticipées sont des dispositions écrites prises par une personne en prévision de futures décisions de soins, au cas où elle perdrait sa capacité de discernement ou la faculté de s'exprimer. Elles lui permettent de signifier sa volonté sur les soins qu'elle aimerait recevoir ou non dans certaines situations (par ex. refus de réanimation en présence d'une atteinte cérébrale extrême, souhait de bénéficier de soins palliatifs) ou de désigner une personne de confiance autorisée à prendre les décisions de soins ou à devenir son représentant pour ses affaires courantes. Des guides pour formuler des directives anticipées sont remis lors d'entretiens d'information et de conseils pour la rédaction.

Pro Senectute Vaud
Rue du Maupas 51
1004 Lausanne
Tél. 021 646 17 21
E-mail: info@vd.pro-senectute.ch
www.vd.pro-senectute.ch

Association Alzheimer
Suisse – Vaud
Place de la Riponne 5
1005 Lausanne
Tél. 021 324 50 40
E-mail: alz.vaud@bluewin.ch
www.alz.ch/vd

Association romande Pro Mente Sana
Rue des Vollandes 40
1207 Genève
Tél. 0840 000 060 (tarif local)
E-mail: info@promentesana.org / www.promentesana.org

Quelques références utiles

Numéros utiles en cas d'urgence

144 Ambulance
117 Police
118 Pompiers
143 La Main Tendue

Centre d'aide et conseil aux victimes d'infractions (Centre LAVI)
Place Bel-Air 2
1003 Lausanne
Tél. 021 320 32 00

Guides utiles

- **Droit et santé**

Maladie, accident, invalidité, vieillesse, perte de soutien : vos droits d'assurés, guide juridique pratique, J.-M. Agier, édition 2008.

L'essentiel sur les droits des patients, Sanimédia, juillet 2008.

Pour commander la brochure :

Tél. 0800 106 106
ou info@sanimedia.ch ou à télécharger sur www.sanimedia.ch

« Dispositions du patient » autorisant une personne à prendre des décisions à votre place le jour où vous ne serez plus en mesure de le faire vous-même.

Organisation suisse des patients - Suisse romande
Rue Dr César-Roux 19
1005 Lausanne
Tél. 021 314 73 88

Self-help List 2000

c/o MEDISCOPE AG
Alfred-Escher-Strasse 27
8002 Zurich

Le guide de l'assurance-maladie (2010)

FRC
Route de Genève 17
1003 Lausanne,
Tél. 021 331 00 90

- **Accessibilité et mobilité**

ACCES-CIBLE Les bons plans pour sortir à Lausanne 2007 et ACCES-CIBLE Guide des musées de Lausanne 2008

Brochures à disposition auprès de :

Pro Infirmis
rue du Grand-Pont 2bis
1003 Lausanne
Tél. 021 321 34 34 / www.proinfirmis.ch

On roule & on visite, fiches d'excursion pour personnes en fauteuil roulant

A commander (Fr. 20.–) à :

Pro Infirmis Vaud
rue du Grand-Pont 2bis
1003 Lausanne
Tél. 021 321 34 34 / www.proinfirmis.ch

Plans de ville d'Yverdon-les-Bains et de Lausanne pour les personnes à mobilité réduite

A commander à :

Pro Infirmis Vaud
rue du Grand-Pont 2bis
1003 Lausanne
Tél. 021 321 34 34 / www.proinfirmis.ch

Mobilité illimitée

Brochure gratuite éditée par le TCS, commandes sur :
www.infotechtcs.ch ou sur demande dans une agence du TCS.

Hôtels accessibles en fauteuil roulant

Editions Brunner AG
Arsenalstrasse 24
6010 Kriens
Tél. 041 318 34 34

Mobility international suisse

Froburgstrasse 4
4600 Olten
Tél. 062 206 88 35
www.mis-infothek.ch

Bon voyage avec les transports publics

Voyageurs avec un handicap

Brochure CFF, décembre 2009, disponible dans les gares ou à télécharger sur www.sbb.ch

Handicapés en route, informations pour voyager en Suisse

FACILE
Hans-Huberstrasse 38
Postfach 153
4502 Soleure

- **Moyens auxiliaires**

Prestations de l'AI et de l'AVS : appareils acoustiques, moyens auxiliaires, lecture labiale.

Forom écoute
av. des Jordils 5
1006 Lausanne
Tél. 021 614 60 50
www.ecoute.ch

Les mémentos de l'OAI sur les moyens auxiliaires peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.aivd.ch

Dans le menu déroulant, suivre :

« Prestations », « Autres prestations », « Moyens auxiliaires ».

- **Handicaps**

Info-surdité

Fédération suisse des sourds
av. de Provence 16
1007 Lausanne
Tél. 021 625 65 55

L'Aiguillier, recueil des associations romandes d'entraide pour les proches de patients psychiques

GRAAP
Tél. 021 647 16 00
www.graap.ch

Pas cela, ceci !
Pour un contact heureux avec les personnes aveugles malvoyantes

Union centrale pour le bien des aveugles
av. de Béthusy 51
1012 Lausanne
Tél. 021 323 02 28

Maladies psychiques, petit guide juridique à l'usage des proches en Suisse romande

Pro Mente Sana
Rue des Vollandes 40
1207 Genève
Tél. 022 809 10 10

- **Budget**

Budget: conseils, exemples de lettres, principes de base

Centre social protestant
Beau-Séjour 28
1003 Lausanne
Tél. 021 560 60 60

Registre des fonds

SVUP
ch. du Rionzi 61
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 644 37 55

- **Sexualité**

Brochures no 1 et 2 «*Vivre aussi ma sexualité*» peuvent être téléchargées gratuitement sur le site www.sehp.ch

Accompagnement érotique et handicaps - Au désir des corps, réponses sensuelles et sexuelles avec cœur

Catherine Agthe Diserens & Françoise Vatré,
Ed. Chronique sociale
Lyon 2006

Au risque du désir, L'assistance sexuelle

Revue Reliance, nº 29, novembre 2008

Ed. ERES
31500 Toulouse
Tél. 0033 561 75 15 76
E-mail: commandes.eres@crm-art.f

- **Bénévolat**

Mémento du bénévole et *Mémento du chauffeur bénévole,* édités par Bénévolat-Vaud.

Brochures à commander au: tél. (0800 314 314) (numéro gratuit) ou à télécharger sur www.benevolat-vaud.ch

Sites Internet

Info Handicap (Pro Infirmis Vaud)	www.info-handicap.ch
Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI)	www.aivd.ch
Association de défense des assurés (ASSUAS-Vaud)	www.assuas-vd.ch
Bénévolat-Vaud	www.benevolat-vaud.ch
Ass. vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)	www.avasad.ch
Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH)	www.avacah.ch
Association suisse des invalides (Procap)	www.procap.ch
Caisse cantonale de compensation (AVS)	www.caisseavsvaud.ch
Cerebral Vaud	www.cerebralvaud.ch
Croix-Rouge vaudoise	www.croixrougevaudoise.ch
Espace Prévention	www.espace-prevention.ch
Eurokey	www.eurokey.ch
Fédération romande des consommateurs (FRC)	www.frc.ch
Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires (FSCMA)	www.sahb.ch
Fédération suisse pour l'intégration des handicapés	www.integrationhandicap.ch
Fondation Coup d'Pouce	www.coupdepouce.ch
Fondation suisse pour paraplégiques	www.spv.ch
Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP)	www.graap.ch
Ligues de la santé	www.liguesdelasante.ch
Ordre des avocats vaudois (OAV)	www.oav.ch
Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident (OCC)	www.vd.ch/occ
Pro Infirmis Vaud	www.proinfirmis.ch
Sanimédia, information en santé publique	www.sanimedia.ch
Service de prévoyance et d'aide sociales	www.vd.ch/spas
Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)	www.vd.ch/sash
Sexualité et handicap pluriels (SEHP)	www.sehp.ch
Solidarité handicap mental	www.solidarite-handicap.ch

Listes disponibles sur Internet

Agences d'assurances sociales :
www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

Guides d'information et mémentos du SASH :
www.vd.ch/fr/themes/sante-social/aide-a-domicile/guide-dinformation

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/mementos-dinformation

Justices de paix :
www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire/justices-de-paix

Répertoire téléphonique du site Internet de la ville de Lausanne pour les aînés et les handicapés : www.lausanne.ch
(sous « Administration », « Sécurité sociale et environnement », « Assurances sociales », « Aînés, handicapés »).

Liste des établissements socio-éducatifs du SPAS :
www.vd.ch/fr/themes/sante-social/handicaps/institutions/liste-des-institutions-et-ateliers-proteges

Formulaires à télécharger

Formulaires de l'Office de l'assurance invalidité (OAI) :
www.aivd.ch (sous « Télécharger », « Formulaires »).

Formulaire de demande d'inscription des bonifications pour tâches d'assistance :
www.caisseavsvaud.ch (sous « Formulaires », « Assurés », « Compte individuel »).

Formulaire de demande de prestations complémentaires AVS/AI :
www.caisseavsvaud.ch (sous « Formulaires », « Assurés », « Prestations complémentaires AVS/AI »).

Fonds Louise-Elise Guignard :
www.vd.ch/fr/themes/sante-social/allocations-aides/fonds-louise-elise-guignard

Index alphabétique

Annexe I: Services sociaux publics et privés

Département de la santé et de l'action sociale

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)
av. des Casernes 2
1014 Lausanne
Tél. 021 316 51 51
www.vd.ch/sash

Services de prévoyance et d'aide sociale (SPAS)
av. des Casernes 2
1014 Lausanne
Tél. 021 316 52 15
www.vd.ch/spas

Pro Infirmis Vaud

Direction cantonale et Service de conseil de l'Est, Ouest du canton et agglomération lausannoise
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
vaud@proinfirmis.ch
www.proinfirmis.ch
www.info-handicap.ch

Service de conseil du Nord vaudois
Rue du Valentin 20
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 10 50

Besoins spéciaux de la petite enfance (BSPE)
ch. du Mont-Paisible 18
1011 Lausanne
Tél. 021 314 73 00

Permanences régionales de Pro Infirmis Vaud

CSR Bex, sur rdv: 021 321 34 34
CSR Nyon, sur rdv: 021 321 34 34
CSR Oron, sur rdv: 021 321 34 34
CSI Vevey, sur rdv: 021 321 34 34
Service social communal Montreux, tél. 021 962 78 30
CSR Morges, tél. 021 804 98 98
CMS Moudon, tél. 021 905 95 95
CSR Orbe, tél. 024 442 95 95
CMS Payerne, tél. 026 662 41 41

Handicap de la vue

Hôpital ophtalmique Jules-Gonin Service social
av. de France 15
1004 Lausanne
Tél. 021 626 86 53
www.asile-aveugles.ch

SIAMOA
Service d'information et d'animation pour malvoyants et aveugles
ch. de Rovéréaz 5
1012 Lausanne
Tél. 021 651 60 60

Handicap psychique

GRAAP (Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique)
Service social et juridique
Rue de la Borde 25, CP 6339
1002 Lausanne
Tél. 021 647 16 00
Mail: info@graap.ch www.graap.ch

Annexe II : Centres médico-sociaux

AVASAD
(Ass. vaudoise d'aide et de soins à domicile)
rte de Chavannes 37
1014 Lausanne
Tél. 021 623 36 36
www.avasad.ch

ALSMAD (direction)
rte d'Oron 2
CP 60 - 1010 Lausanne
Tél. 021 651 30 60

CMS de l'Ancien-Stand
Plaines-du-Loup 4a
1018 Lausanne
Tél. 021 641 62 50

CMS du Centre-Ville
Rue St-Martin 20
1003 Lausanne
Tél. 021 213 02 33

CMS de Chailly
ch. de Rovéréaz 5
1012 Lausanne
Tél. 021 651 42 42

CMS de Cour
av. de Cour 135
1007 Lausanne
Tél. 021 614 06 80

CMS d'Ouchy
av. du Servan 23
1006 Lausanne
Tél 021 612 02 02

CMS de Montelly
av. de Montoie 29
1007 Lausanne
Tél. 021 612 03 12

CMS de la Sallaz
ch. des Lys 8
1010 Lausanne
Tél. 021 654 33 33

CMS de Valency
ch. de Boston 25
1004 Lausanne
Tél. 021 622 07 70

CMS de Vinet
av. Vinet 19
1004 Lausanne
Tél. 021 644 04 40

APREMADOL (direction)
Rue du Centre 2 bis
1025 St-Sulpice
Tél. 021 694 34 34

CMS de Bussigny
Rue St-Germain 1
1030 Bussigny-près-Lsne
Tél. 021 701 41 02

CMS d'Ecublens
ch. du Croset 6
1024 Ecublens
Tél. 021 694 24 24

CMS de Renens
av. de la Poste 14
1020 Renens
Tél. 021 636 01 36

APROMAD (direction)
En Budron C 7
1052 Le Mont s/Lausanne
Tél. 021 651 71 00

CMS de Cully - Lavaux
Rue du Temple 17
1096 Cully
Tél. 021 799 99 88

CMS d'Echallens
Côte-à-Tenot 1
1040 Echallens
Tél. 021 886 16 20

CMS d'Epalinges
Croix-Blanche 15
1066 Epalinges
Tél. 021 784 84 50

CMS du Mont s/Lausanne
rte de Lausanne 16
1052 Le Mont s/Lausanne
Tél. 021 651 60 70

CMS d'Oron
Le Bourg 40
1610 Oron-la-Ville
Tél. 021 907 79 20

CMS de Prilly
rte de Cossonay 26
1008 Prilly
Tél. 021 620 02 70

CMS de Pully
Place Neuve 2
CP 108 - 1009 Pully
Tél. 021 721 24 44

ASANTE SANA (direction)
Rue du Collège 1
CP 27 - 1800 Vevey 2
Tél. 021 925 09 10

CMS de Chaussy
1863 Le Sépey
Tél. 024 491 31 44

CMS de Clarens
av. des Planches 22
1820 Montreux
Tél. 021 966 04 88

CMS de la Grande-Eau
av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 40 00

CMS de la Gryonne
av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 40 00

CMS de Montreux
av. des Planches 22
1820 Montreux
Tél. 021 966 04 88

CMS du Pays d'Enhaut
rte de la Ray 43
1837 Château-d'Oex
Tél. 026 924 22 90

CMS de la Tour-de-Peilz
Grand-Rue 34
1814 La Tour-de-Peilz
Tél. 021 944 92 42

CMS de Vevey
Panorama 17
1800 Vevey
Tél. 021 925 25 80

ASPMAD (direction)
En Chamard 55 c
CP 15 - 1442 Montagny
Tél. 024 424 30 70

CMS de Cossonay
Rue des Laurelles 1
1304 Cossonay
Tél. 021 863 60 70

CMS de Grandson
Rue des Remparts 6
1422 Grandson
Tél. 024 446 16 16

CMS de Sainte-Croix
av. des Alpes 18D
1450 Sainte-Croix
Tél. 024 455 16 20

CMS d'Orbe
Rue de la Poste 3
1350 Orbe
Tél. 024 442 96 96

CMS de Vallorbe
Foyer Fontaines, Fbg 9
1337 Vallorbe
Tél. 021 843 95 66

CMS d'Yverdon
Rue des Moulins 32
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 39 39

CMS d'Yvonand
rte de Rovray 21
1462 Yvonand
Tél. 024 430 01 30

ABSMAD (direction)
Rue du Temple 11
1530 Payerne
Tél. 026 662 41 71

CMS d'Avenches
ZI ouest, ch. des Artisans
1580 Avenches
Tél. 026 676 90 00

CMS de Moudon
Rue Mauborget 7
1510 Moudon
Tél. 021 905 95 95

CMS de Payerne
Grand-Rue 19
1530 Payerne
Tél. 026 662 41 41

Fondation médico-sociale de La Côte (direction)
Rue des Charpentiers 9
1110 Morges
Tél. 021 811 11 11

CMS d'Aubonne
Grand-Rue 10
1170 Aubonne
Tél. 021 821 52 80

CMS d'Etoy
Rue de l'Industrie 2
1163 Etoy
Tél. 021 821 17 40

CMS de Gland
Le Montoly 1
1196 Gland
Tél. 022 999 67 20

CMS de Morges
Rue Louis-de-Savoie 40
1110 Morges
Tél. 021 811 11 11

CMS de Nyon
Rue des Marchandises 17
1260 Nyon
Tél. 022 365 77 77

CMS de Rolle
Le Château
1180 Rolle
Tél. 021 822 01 50

CMS de Terre Sainte
rte des Penys 2
1295 Mies
Tél. 022 950 98 20

Annexe III : Espaces Prévention

Lausanne
Pré-du-Marché 23
1004 Lausanne
Tél. 021 644 04 24
E-mail :
prevention.lausanne@avasad.ch

Site de Vevey
ch. du Verger 1
1800 Vevey
Tél. 0844 555 500
E-mail : epvevey@avasad.ch

Site d'Aigle
av. Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 0844 555 500
E-mail : epaigle@avasad.ch

Site d'Yverdon
Rue du Pré 2
1400 Yverdon-les Bains
Tél. 024 424 94 20
E-mail :
prevention.nordvaudois@avasad.ch

Site de Morges
Place du Casino 1
1110 Morges
Tél. 021 804 66 44
E-mail : eplacote@avasad.ch

Site de Nyon
Rue des Marchandises 17
1260 Nyon
Tél 022 365 77 50
E-mail : eplacote@avasad.ch

Annexe IV : Ateliers protégés

Ateliers protégés non rattachés à une institution

AFIRO
ch. Champ-Colomb 13
1024 Ecublens
Tél. 021 637 24 00
www.afiro.ch

Brico-CES-Service
rte de Cery
1008 Prilly
Tél. 021 643 65 32
E-mail : Brico-ces-services@chuv.ch

Bureau Service Handicap (BSH)
ch. de la Cigale 5
1010 Lausanne
Tél. 021 653 20 19
E-mail : bsh@fondationcombe.ch

BVA Logistique SA
ch. de Maillefer 41
CP 32 - 1052 Le Mont s/Lausanne
Tél. 021 642 01 40
www.bva.ch

CROEPI (travail à domicile)
Place Grand Saint-Jean 2
1003 Lausanne
Tél. 021 312 28 42

GRAAP (Groupe vaudois d'accueil et d'action psychiatrique)
Rue de la Borde 25
CP 6339 - 1002 Lausanne
Tél. 021 647 16 00
E-mail : info@graap.ch
www.graap.ch

La Manufacture
1854 Leysin (Aigle, Leysin)
Tél. 024 493 45 90
www.lamanufacture.ch

Polyval
rte des Dragons 9
CP 191 - 1033 Cheseaux-s/Lsne
(Chéseaux-sur-Lausanne, Nyon, Payerne, Le Sentier, Sainte-Croix, Saint-Sulpice, Vevey, Yverdon-les-Bains)
Tél. 021 642 70 70
www.polyval.ch

Ateliers protégés rattachés à une institution

Ateliers du Centre de Vernand (ACV)
ch. de Praz-Lau 5
CP 135 - 1033 Cheseaux-s/Lsne
Tél. 021 731 94 11
www.fondation-de-vernand.ch

Association la Branche
ch. de la Branche 34
1073 Mollie-Margot
Tél. 021 612 41 00
www.labranche.ch

Centre social et curatif (CSC)
Le Château
CP-1040 Saint-Barthélemy
Tél. 021 886 23 30
www.centresocialetcuratif.ch

Cité du Genévrier
1806 Saint-Légier
Tél. 021 925 23 23
www.cite-du-genevrier.ch

Cité Radieuse
rte du St-Saphorin 23
CP 64 - 1112 Echichens
Tél. 021 804 76 00
www.citeradieuse.ch

La Cordée (Fondation Renée Delafontaine)
rte de la Clochatte 92
1052 Le Mont-sur-Lausanne
(Prilly et Yverdon-les-Bains)
Tél. 021 651 34 60
www.frd.ch/sections/cordee

Fondation les Eglantines
Ch. du Petit-Clos 4
1800 Vevey
Tél. 021 925 43 00

Le Foyer
Centre éducatif pour handicapés de la vue
rte d'Oron 90
1010 Lausanne
Tél. 021 651 22 22

Institution de l'Espérance
CP 80 - 1163 Etoy
Tél. 021 821 13 13

Institution de Lavigny
rte du Vignoble 60
1175 Lavigny
Tél. 021 808 55 81

Institution de Lavigny La Morgette
ch. de la Mosette 10
1110 Morges
Tél. 021 801 61 71
www.lamorgette.ch

Eben-Hézer Lausanne
ch. de Rovéréaz 25
CP 63 - 1012 Lausanne
Tél. 021 654 63 12

ORCAM (Organisation de conditionnement automatique et manuel)
av. Aloys-Fauquex 93
1018 Lausanne
Tél. 021 642 01 22

Fondation Perceval
1162 Saint-Prex
Tél. 021 823 11 11
www.perceval.ch

Fondation Saint-George
Campagne St-George
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 447 07 07
www.fondationsaintgeorge.ch

Annexe V : Institutions (et appartements protégés)

* Gérant aussi des appartements protégés

Handicap physique et polyhandicap

La Cité Radieuse *
rte de St-Saphorin 23
CP 64 - 1112 Echichens
Tél. 021 804 76 00
www.citeradieuse.ch

Les Eglantines *
ch. du Petit-Clos 4
1800 Vevey
Tél. 021 925 43 00
www.eglantines.ch

Les Esserts *
ch. des Esserts
1053 Cugy
Tél. 021 732 10 40
www.esserts.ch

Plein Soleil
ch. Isabelle-de-Montolieu 98
1010 Lausanne
Tél. 021 651 28 28

Institution de Lavigny La Morgette *
ch. de la Mosette 10
1110 Morges
Tél. 021 801 61 71
www.lamorgette.ch

Handicap mental

Association la Branche *
ch. de la Branche 28
1074 Mollie-Margot
Tél. 021 781 01 11
www.labranche.ch

Centre social et curatif (CSC)
Le Château
CP-1040 Saint-Barthélemy
Tél. 021 886 23 30
www.centresocialetcuratif.ch

Eben-Hezer Lausanne *
ch. de Rovéréaz 25
CP 63 - 1012 Lausanne
Tél. 021 654 63 12
www.eben-hezer.ch/fr/chavannes

Institution de l'Espérance *
1163 Etoy - CP 80
Tél. 021 821 13 13
www.esperance-etoy.net

Cité du Genévrier *
1806 Saint-Légier
Tél. 021 925 23 23
www.cite-du-genevrier.ch

Fondation les Jalons
rte de la Muraz
1844 Villeneuve
Tél. 021 968 13 46
E-mail: Jalons@bluewin.ch

Institution de Lavigny
La Morgette *
ch. de la Mosette 10
1110 Morges
Tél. 021 801 61 71
www.lamorgette.ch

Fondation Perceval
1162 Saint-Prex
Tél. 021 823 11 11
www.perceval.ch

Fondation Saint-George *
Campagne St-George
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 447 07 07
www.fondationsaintgeorge.ch

Maison de Trey
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82

Fondation de Vernand *
ch. de Praz-Lau 5
Vernand Bel-Air
CP 135 - 1033 Cheseaux s/Lsne
Tél. 021 731 94 11
www.fondation-de-vernand.ch

Le Foyer
rte d'Oron 90
1010 Lausanne
Tél. 021 651 22 22
www.lefoyer.ch

Service de formation à la vie autonome

SFVA (Pro Infirmis, service de formation à la vie autonome)
ch. de Belmont 10
1008 Prilly
Tél. 021 634 15 15

Annexe VI : Associations d'entraide

Tous handicaps

Procap - Association suisse des invalides
Secrétariat romand
Case postale
2500 Bienne 3
Tél. 032 322 84 86
E-mail : procapromand@procap.ch
www.procap.ch

Cap-Contact Association
Rue de Sébeillon 9b
1004 Lausanne
Tél. 021 653 08 18
E-mail: info@cap-contact.ch
www.cap-contact.ch

Handicap physique

Association suisse des paralysés (ASPr)
Secrétariat central
Rue de Locarno 3
1701 Fribourg
Tél. 026 322 94 33
www.aspr-svg.ch

Association suisse des paraplégiques
Secrétariat romand
M. Gérald Mantel
rte de Moncor 14
1752 Villars-sur-Glâne
Tél. 026 401 09 96
Natel 079 340 16 71
E-Mail :
gerald.mantel@spv.ch
www.spv.ch

ASRIM (Association de la Suisse romande et italienne contre les myopathies)
Y-Parc, rue Galilée 15
1400 Yverdon
Tél. 024 420 78 00
E-mail : info@asrim.ch
www.asrim.ch

Groupe d'entraide romand pour personnes atteintes de la neurofibromatose
Clare Savoca
ch. des Palettes 33
1212 Grand-Lancy
Tél. 022 794 56 23
E-mail : claresavoca@bluewin.ch
www.neurofibromatosis-network.org

Fondation de la mucoviscidose
av. de Provence 12
1007 Lausanne
Tél. 021 623 37 17
E-mail :
fondationcf@marchethon.ch
www.mucoviscidose.ch

Société suisse de la sclérose en plaques
Centre romand
Rue du Simplon 3
1006 Lausanne
Tél. 021 614 80 80
E-mail :
info@sclerose-en-plaques.ch
www.sclerose-en-plaques.ch

Association vaudoise du diabète
ch. de Rovéréaz 5
1012 Lausanne
Tél. 021 657 19 20
E-mail:
vaud@associationdudiabete.ch
www.associationdudiabete.ch/vaud

Fondation Éclipse
av. de Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. 021 601 06 66
E-mail: info@epi-eclipse.ch
www.epi-eclipse.ch

Handicap sensoriel

Fédération suisse des sourds Région romande
av. de Provence 16
1007 Lausanne
Tél. 021 625 65 55
Télescript 021 625 65 56
E-mail:
info-f@sgb-fss.ch fr.sgb-fss.ch

Fédération suisse des aveugles et malvoyants
Antenne romande
Rue de Genève 88 b
1004 Lausanne
Tél. 021 651 60 60
E-mail:
antenne.romande@sbv-fsa.ch
www.sbv-fsa.ch

Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA)
ch. des Trois-Rois 5 bis
1005 Lausanne
Tél. 021 345 00 50
E-mail: communication@ucba.ch
www.szb.ch

Forom écoute
av. des Jordils 5
1006 Lausanne
Tél. 021 614 60 50
E-mail: info@ecoute
www.ecoute.ch

Association des Sourds Vaudois ASV
CP 5281 - 1002 Lausanne
www.sourdsvaudois.com

Les Mains pour le Dire
av. Riant-Mont 1
1004 Lausanne
Tél. 021 311 95 35
E-mail: info@mains-dire.org
blog.mains-dire.org
www.pisourd.ch

Handicap mental

insiemeVaud
ch. de Malley 26
1007 Lausanne
Tél. 021 341 04 20
E-mail: info@insiemevaud.ch
www.insiemevaud.ch

Cerebral Vaud
ch. du Coteau 5
1024 Ecublens
Tél. 021 691 96 83
E-mail:
info.vd@associationcerebral.ch
www.association-cerebral.ch/vd

Solidarité-Handicap mental
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82
E-mail:
shm@solidarite-handicap.ch
www.solidarite-handicap.ch

ASA handicap mental
Rue des Casernes 35
CP 4016 - 1950 Sion 4
Tél. 027 322 67 55
E-mail:
info@asa-handicap-mental.ch
www.asa-handicap-mental.ch

Association Romande Trisomie 21 – ART 21
CP 2 - 1052 Le Mont-s/Lausanne
Tél. 079 515 22 21
E-mail: infovaud@t21.ch
www.t21.ch

Handicap psychique

Groupement romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP)
Rue de la Borde 25
CP 6339 - 1002 Lausanne
Tél. 021 647 16 00
E-mail: info@graap.ch
www.graap.ch

Association Boulimie Anorexie (ABA)
av. de Villamont 19
1005 Lausanne
Tél. 021 329 04 22 (secrétariat)
021 329 04 39 (psychologues)
E-mail:
info@boulimie-anorexie.ch
www.boulimie-anorexie.ch

Association Alzheimer Vaud
pl. Riponne 5
1005 Lausanne
Tél. 021 324 50 40
E-mail: alz.vaud@bluewin.ch
www.alz.ch/vd

Autres

Autisme Suisse romande
av. de Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. 021 341 93 21
E-mail: secretariat@autisme.ch
www.autisme.ch

Association romande de la coeliakie (ARC)
rte du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
Tél. 021 796 33 00
E-mail: info@coeliakie.ch
www.coeliakie.ch

Association vaudoise des aphasiques (AVA)
Monique Weber
ch. de Boton 116
1880 Bex
Tél. 024 463 44 78
www.chuv.ch/neuropsy/nps_aphasie_association

Fragile Vaud - Association vaudoise pour les traumatisés cranio-cérébraux
Rue du Bugnon 18
1005 Lausanne
Tél. 021 329 02 08
Helpline Romandie:
0800 256 256
E-mail: helpline@fragile.ch
www.fragile.ch

Association Arc-en-Ciel
Rue du Bugnon 5
1020 Renens
Tél. 021 634 77 00
E-mail: info@aecsida.ch
www.aecsida.ch

Association Sid'Action
Rue Etraz 12
CP 5220 - 1002 Lausanne
Tél. 021 341 93 33
E-mail: info@sidaction.ch
www.sidaction.ch

Parkinson Suisse
Bureau romand
ch. des Charmettes 4
1003 Lausanne
Tél. 021 729 99 20
E-mail:
info.romandie@parkinson.ch
www.parkinson.ch

Annexe VII: Justices de paix

District de Lausanne et de l'Ouest lausannois
Côtes-de-Montbenon 8
1014 Lausanne
Tél. 021 316 10 60
E-mail: info.jpxln@vd.ch

Districts d'Aigle
Hôtel de Ville
CP 262 - 1860 Aigle
Tél. 024 557 65 76
E-mail: info.jpxai@vd.ch

District de Lavaux-Oron
Maison de Ville, Rue Davel 9
1096 Cully
Tél. 021 557 82 55
E-mail: info.jpxlx@vd.ch

Districts de la Riviera-Pays-d'Enhaut
Rue du Musée 6
1800 Vevey
Tél. 021 557 94 44
E-mail: info.jpxve@vd.ch

Districts de la Broye-Vully
Rue du Temple 5
CP 238 - 1530 Payerne
Tél. 026 557 37 67
E-mail: info.jpxpa@vd.ch

Districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
Rue des Moulins 10
CP 693 - 1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 557 65 35
E-mail: info.jpxyv@vd.ch

Districts de Morges
Rue Saint-Louis 2
1110 Morges
Tél. 021 557 94 00
E-mail: info.jpxmo@vd.ch

Districts de Nyon
Rue Jules-Gachet 5
1260 Nyon
Tél. 022 557 51 21

Annexe VIII : Exemple de budget

SELON LA FÉDÉRATION ROMANDE DES CONSOMMATEURS
(Fiches Budget-conseils suisse 2009)

	Pers. seule	Couple	Famille 1 enfant
REVENUS	2500.—	4000.—	4500.—
CHARGES FIXES SANS FRAIS DE LOGEMENT			
Impôts	200.—	370.—	400.—
Maladie, accidents (base)	320.—	640.—	720.—
Assurance mobilière et resp. civile	20.—	30.—	30.—
Téléphone, radio, télévision (sans Natel, ni Internet)	100.—	100.—	120.—
Electricité, gaz	30.—	50.—	60.—
Frais de déplacements (abonnement)	60.—	120.—	100.—
Journaux, périodiques, cotisations	30.—	30.—	30.—
Total	**740.—**	**1340.—**	**1460.—**
MÉNAGE			
Nourriture, boissons (repas à l'ext. non compris)	400.—	700.—	900.—
Soins corporels, produits ménagers	50.—	150.—	150.—
Total	**450.—**	**850.—**	**1050.—**
DÉPENSES PERSONNELLES			
Vêtements, chaussures	80.—	160.—	220.—
Coiffeur, loisirs, cigarettes, cours	200.—	200.—	250.—
Total	**280.—**	**360.—**	**470.—**
RÉSERVES			
Médecins, franchises, dentistes, opticiens	50.—	100.—	120.—
Cadeaux, dons, loisirs collectifs	30.—	40.—	80.—
Imprévus, acquisitions	80.—	100.—	80.—
Total	**160.—**	**240.—**	**280.—**
MONTANT DISPONIBLE POUR			
Logement, auto, formation complémentaires, vacances, épargne	870.—	1110.—	1240.—

INDICATIONS POUR LA MISE À JOUR DU GUIDE

L'information donnée à la page _______ est inexacte et/ou incomplète.

Correction et/ou adjonction proposée: ______________________________

____

____

____

____

L'information suivante aurait dû être donnée: ________________________

____

____

____

____

Adjonction proposée: ____

____

____

Date: ____

Feuille à retourner au:

Service des assurances sociales et de l'hébergement
Section Maintien à domicile et solidarités intergénérationnelles (DOSI)
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 51 50
Fax 021 316 52 60

NOTES PERSONNELLES

NOTES PERSONNELLES

NOTES PERSONNELLES

Concept et réalisation du Guide-info
Service des assurances sociales et de l'hébergement
Section Maintien à domicile et solidarités intergénérationnelles

Collaboration à la rédaction
• Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)
• Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
• Service de la santé publique (SSP)
• Office de l'assurance invalidité (OAI)
• Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)
• Caisse cantonale vaudoise de compensation de l'AVS (CCAVS)
• Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)
• Pro Infirmis Vaud • Croix-Rouge Vaudoise (CRV)
• Bénévolat-Vaud • Fondation Compétences Bénévoles

Mise en page et impression
Bureau Service Handicap
Chemin de la Cigale 5
1010 Lausanne

Graphisme
Pollypetitpois
Rue des Philosophes 45
1400 Yverdon-les-Bains



Édition : 2011

Département de la santé et de l'action sociale
Service des assurances sociales et de l'hébergement
Bâtiment administratif de La Pontaise
1014 Lausanne